Quatre-vingt-unième année. — N° 98. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 24 Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-554 du 20 avril 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4082).

Loi n° 49-555 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4085).

Loi n° 49-556 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4086).

Loi n° 49-557 du 20 avril 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4088).

Loi n° 49-558 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4090).

Loi n° 49-559 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4091).

Loi n° 49-560 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4093).

Loi n° 49-561 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4094).

Loi n° 49-562 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4095).

Loi n° 49-563 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4097).

Loi n° 49-564 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4099).

Loi n° 49-565 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4101).

Loi n° 49-566 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4103).

Loi n° 49-567 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4104).

Loi n° 49-568 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4105).

Loi n° 49-569 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4106).

Loi n° 49-570 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (p. 4106).

Loi n° 49-571 du 20 avril 1949 portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (p. 4107).

Loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 361 et 369 du code civil (p. 4108).

Loi n° 49-573 du 23 avril 1949 portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (p. 4108).

Loi n° 49-507 modifiant et complétant la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement et prévoyant, à titre exceptionnel, des réductions de loyer (rectificatif) (p. 4108).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 22 avril 1949 portant fixation du programme des épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi de secrétaire d'administration de la radiodiffusion française (p. 4109).

Arrêté du 23 avril 1949 portant affectation aux carrières des élèves de la promotion « Jean-Moulin » de l'école nationale d'administration (p. 4109).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 4109).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 16 avril 1949 portant nomination de consuls (p. 4110).

Décrets du 16 avril 1949 portant reclassement de contrôleurs civils adjoints (p. 4110).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 49-574 du 16 avril 1949 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services extérieurs de police judiciaire (p. 4110).

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures) (p. 4110).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 22 avril 1949 portant suppression de la recette-conservation des hypothèques de Montmédy (Meuse) (p. 4110).

Décret portant mutation d'un trésorier-payeur général (rectificatif) (p. 4110).

Arrêté du 22 avril 1949 portant ouverture d'un bureau des douanes (p. 4110).

Arrêté du 23 avril 1949 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (p. 4110).

Arrêté du 23 avril 1949 portant nomination d'administrateurs de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (p. 4111).

Arrêtés portant régularisation de situation administrative et détachements:

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 4111).

Contributions indirectes (p. 4111).

Enregistrement (p. 4111).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 15 avril 1949 portant affectation d'un officier général (p. 4111).

Décret du 15 avril 1949 portant nomination au grade d'ingénieur général dans le corps des ingénieurs de l'artillerie navale (p. 4111).

Décret du 16 avril 1949 annulant un précédent décret portant concession de la médaille militaire (p. 4111).

Arrêté portant acceptation de démission dans le personnel de l'enseignement de l'école polytechnique (p. 4111).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 4111).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant nominations, affectations et détachement (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 4111).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-575 du 22 avril 1949 pour l'application de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie (p. 4113).

Décret n° 49-576 du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (p. 4113).

Arrêtés portant détachements (instruments de mesure et service des mines) (p. 4115).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 22 avril 1949 concernant les appellations « Blanquette de Limoux » et « vin de Blanquette » (p. 4115).

Arrêté du 15 avril 1949 relatif au salaire de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme pendant l'année 1948 en vue de l'application des dispositions relatives au contrat de travail à salaire différé, prévues par le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises (p. 4115).

Arrêté portant nomination de membres de la commission consultative du bureau national de l'armagnac (p. 4116).

Arrêtés portant détachements (génie rural) (p. 4116).

Décision du 15 mars 1949 portant réglementation de l'approvisionnement en engrais azotés et en scories de déphosphoration pour la campagne 1949-1950 (p. 4116).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-577 du 22 avril 1949 ajoutant les brucelloses des ruminants, porcins et équins et la paralysie contagieuse des porcins à la nomenclature des maladies réputées contagieuses (p. 4116).

Décret du 22 avril 1949 relatif au recrutement sur titres de rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine (p. 4116).

Arrêté du 15 avril 1949 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 1946 fixant le régime des allocations à caractère familial des militaires des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies (p. 4117).

Arrêtés portant mises en position de mission en France et détachement (administrateurs des colonies et greffiers) (p. 4117).

Tableaux d'avancement pour l'année 1949 des archivistes paléographes et bibliothécaires et du personnel des sténodactylographes de l'administration centrale (p. 4117).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-578 du 22 avril 1949 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des notaires (p. 4117).

Décret n° 49-579 du 22 avril 1949 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins (p. 4118).

Décret n° 49-580 du 22 avril 1949 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des pharmaciens (p. 4118).

Décret n° 49-581 du 22 avril 1949 modifiant l'article 10 du décret du 22 octobre 1947 relatif à la sécurité sociale dans les mines (p. 4118).

Décret n° 49-582 du 22 avril 1949 complétant le décret n° 48-1832 du 7 décembre 1948 relatif au régime de sécurité sociale des agents retraités du Crédit foncier de France (p. 4119).

Décret du 22 avril 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 4119).

Arrêtés du 20 avril 1949 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 4119).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 4119).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 19 avril 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4120).

Arrêtés déclarant d'utilité publique et d'urgence la création de quartiers de compensation nécessaires à la réalisation des opérations de remembrement et de reconstruction dans diverses communes (p. 4120).

Arrêtés portant nomination et cessation de fonctions (régisseurs d'avances) (p. 4120).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 22 avril 1949 portant composition de la commission administrative de l'hôpital-hospice de la Vendée (p. 4120).

Arrêtés portant promotions, reclassement et détachement (administration centrale) (p. 4120).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 8 mars 1949 portant constitution d'une commission permanente pour le transport par mer des marchandises dangereuses (p. 4119).

Naturalisations et réintégrations (p. 4121).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de la cessation légale des hostilités (p. 4135).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Statistique mensuelle des vins et cidres (mars 1949) (p. 4136).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1949 (p. 4135).

Annonces (p. 4140).

LOIS

LOI n° 49-554 du 20 avril 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'abattement global de 15.085.000 F opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre des services administratifs de la présidence du conseil, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des

maxima des dépenses publiques, est porté à 17.543.000 F et réparti par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — L'abattement global de 31.435.000 F opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du service de presse de la présidence du conseil, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 31.468.000 F et réparti par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 3. — L'abattement global de 38 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du groupement des contrôles radioélectriques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 42.300.000 F et réparti par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. — L'abattement global de 8.800.000 F opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre de l'état-major de l'Europe occidentale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 15.750.000 F et réparti par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 5. — L'abattement global de 4.687.000 F opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du commissariat général du plan par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 5.137.000 F et réparti par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 6. — L'abattement global de 3.050.000 F opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 3.250.000 F et réparti par chapitre, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

ÉTATS ANNEXÉS

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	ETAT A	
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	4e partie. — Personnel.	
104	Salaires du personnel auxiliaire	750.000
109	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	585.000
301	Frais de déplacements et de missions	500.000
302	Achat de matériel automobile	500.000
304	Loyers et indemnités de réquisitions	200.000
305	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	3.500.000
306	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	2.000.000
307	Remboursement à l'imprimerie nationale	508.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'école nationale d'administration	3.500.000
502	Subvention au commissariat général à l'énergie atomique	5.000.000
	Total pour les services administratifs.	17.543.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	ETAT B	
	Présidence du conseil.	
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel temporaire. — Traitements	378.000
105	Collaborations extérieures	400.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	340.000
301	Frais de déplacements et de missions	200.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'agence France-Presse	30.150.000
	Total pour le service de presse	31.468.000
	ETAT C	
	Présidence du conseil.	
	IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel	260.000
101	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	3.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
402	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	2.220.000
402	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	133.000
404	Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier	260.000
408	Services des territoires d'outre-mer. — Salaires	11.870.000
409	Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités	6.806.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services	500.000
301	Service des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services	1.152.000
303	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.500.000
304	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	706.000
306	Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition	241.000
307	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques.	500.000
308	Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique	1.841.000
310	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	2.365.000
311	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	300.000
312	Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	2.636.000
313	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement	3.595.000
315	Dépenses de fonctionnement du service des études techniques	1.000.000
317	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	1.213.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales	202.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	42.300.000

ETAT D

Présidence du conseil.

IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

D. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE

4e partie. — Personnel.

400	Salaires du personnel civil	768.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Frais de déplacement et de mission	6.362.000
363	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.670.000
365	Habillement et entretien du personnel militaire	500.000
368	Télégraphe, téléphone	4.250.000
369	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	1.200.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	15.750.000

ETAT E

Présidence du conseil.

V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

4e partie. — Personnel.

100	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	250.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	260.000
102	Indemnités et allocations diverses	90.000
103	Indemnités de résidence	50.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	1.000.000
301	Frais de déplacement et de mission	600.000
302	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	2.000.000
303	Travaux et enquêtes	700.000
304	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'Imprimerie nationale	50.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	50.000
401	Œuvres sociales	87.000
	Total pour le commissariat général du plan	5.137.000

ETAT F

Présidence du conseil.

VI. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

4e partie. — Personnel.

100	Traitements du personnel temporaire	400.000
103	Indemnités de résidence	30.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Loyers	1.000.000
305	Collaborations extérieures	1.500.000
306	Remboursements à diverses administrations	300.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	20.000
	Total pour le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	3 250.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-554 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-555 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'abattement global de 2.178.900.000 F opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du budget de la présidence du conseil (VII. — Haut commissariat au ravitaillement), par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 6.445.699.000 F et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	Présidence du conseil.	
	VII. — HAUT COMMISSARIAT AU RAVITAILLEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale	9.733.000
101	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	2.600.000
102	Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.773.000
103	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	671.000
104	Inspection générale du ravitaillement. — Traitements	1.807.000
105	Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre	33.065.000
106	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel	11.400.000
107	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	32.658.000
108	Services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses	617.000
109	Indemnités de résidence	13.018.000
110	Supplément familial de traitement	1.138.000
112	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	90.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Entretien et fonctionnement du matériel roulant	6.690.000
301	Loyers et indemnités de réquisition	1.250.000
302	Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement	2.621.000
303	Services extérieurs. — Matériel et frais de fonctionnement	6.131.000
304	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	20.000.000
305	Payements à l'imprimerie nationale	3.550.000
306	Frais de déplacements et de missions	46.487.000
307	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	7.400.000
402	Œuvres sociales	1.934.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Application des mesures de restriction. — Subventions aux départements et aux communes	487.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles et frais de justice	1.000.000
603	Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction	100.000.000
	Subventions économiques.	
601	Couverture du déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail	4.500.000.000
602	Subvention au beurre	1.150.000.000
	Total pour le haut commissariat au ravitaillement	6.445.699.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-555 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-556 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'abattement global de 100 millions de francs, opéré sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget de la justice, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs, prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 112.359.000 F et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	708.000
101	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale	64.000
102	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil.....	80.000
103	Conseil d'Etat. — Traitements.....	952.000
104	Haute Cour de justice. — Traitements.....	14.000
105	Cour de cassation. — Traitements.....	340.000
106	Cours d'appel. — Traitements.....	2.308.000
107	Tribunaux de première instance. — Traitements	13.802.000
108	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements.....	258.000
109	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	779.000
110	Justices de paix. — Traitements.....	1.371.000
111	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	196.000
112	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables	11.000
113	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux.....	4.006.000
114	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	18.000
115	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires.....	48.000
116	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	1.236.000
117	Jury national des marchés de guerre.....	6.000
118	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	15.063.000
122	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes.....	1.319.000
124	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	576.000
125	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	179.000
126	Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires.....	16.000
127	Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes.....	26.000
128	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements.....	1.087.000
129	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	491.000
131	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires.	231.000
132	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes.....	122.000
133	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables.....	4.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
134	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	339.000
135	Indemnités de résidence	5.277.000
136	Supplément familial de traitement	514.000
137	Congés de longue durée	95.000
140	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	12.652.000
141	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	1.203.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	42.000
301	Conseil supérieur de la magistrature. — Matériel	10.000
302	Conseil d'Etat. — Matériel	50.000
303	Haute Cour de justice. — Matériel	12.000
304	Cour de cassation. — Matériel	21.000
305	Cours d'appel. — Matériel	247.000
306	Cours de justice. — Matériel	33.000
307	Services judiciaires. — Remboursement des frais de déplacement	2.440.000
308	Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	19.000
310	Frais des impressions du ministère de la justice	40.000
311	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	70.000
312	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	63.000
313	Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés	5.000
315	Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel	33.000
317	Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et de transport	209.000
318	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	95.000
322	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	25.381.000
323	Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires	131.000
325	Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus	6.000
327	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	195.000
328	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	775.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	2.084.000
402	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	654.000
403	Œuvres sociales	53.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	81.770
501	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	434.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Frais de justice en France	6.750.000
602	Fonctionnement des tribunaux des pensions	127.000
603	Secours temporaires	15.000
604	Approvisionnement des cantines	2.361.000
605	Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail	4.529.000
606	Services pénitentiaires de la Guyane. — Régie directe du travail	5.000
	Total pour la justice	112.359.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-556 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

LOI n° 49-557 du 20 avril 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les abattements globaux de 110 millions de francs et de 192.800.000 F respectivement opérés sur les sections « Services des affaires étrangères » et « Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes » du budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, sont respectivement portés à 125.484.000 F et à 210.191.000 F.

Un abattement 8.400 F est, en outre, opéré sur les crédits ouverts au titre du budget des affaires étrangères « Section III. — Haut commissariat de la République française en Sarre » pour l'exercice 1949.

Ces abattements sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXE

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements	MONTANT des crédits accordés
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
	4e partie. — Personnel.		
105	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	12.000.000	»
106	Services à l'étranger. — Rétribution de concours aux auxiliaires	1.000	»
107	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	1.000.000	»
111	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel	3.000.000	»
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.		
301	Frais de déplacement et de mission dans la métropole	500.000	»
308	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel diverses	2.518.000	»
313	Frais de correspondance, de courriers et de valises	1.200.000	»
315	Missions. — Participation aux conférences internationales	14.365.000	»
	7e partie. — Subventions.		
504	Subvention à l'office de la famille française au Maroc	40.000.000	»
508	Subvention à l'importation de céréales panifiables en Tunisie	30.000.000	»
	8e partie. — Dépenses diverses.		
802	Participation de la France à des dépenses internationales	21.000.000	»
	Total pour les services des affaires étrangères	125.484.000	»

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements	MONTANT des crédits accordés
		francs.	francs.
	II. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES		
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES		
	4e partie. — Personnel.		
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE		
100	Traitements du commissaire général et du personnel du cadre temporaire	2.290.000	»
101	Salaires du personnel auxiliaire	1.429.000	»
103	Indemnités et allocations diverses	500.000	»
104	Indemnités de résidence	601.000	»
106	Indemnités de licenciement	»	715.000
	B. — ALLEMAGNE		
107	Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire	46.765.000	»
108	Salaires du personnel auxiliaire	51.129.000	»
109	Indemnités et allocations diverses	1.000.000	»
110	Indemnités de résidence	8.857.000	»
111	Supplément familial de traitement	919.000	»
112	Indemnités de licenciement	»	16.152.000
	C. — AUTRICHE		
113	Traitements du haut commissaire de la République française, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	2.588.000	»
114	Salaires du personnel auxiliaire	1.065.000	»
115	Indemnités et allocations diverses	324.000	»
116	Indemnités de résidence	434.000	»
117	Supplément familial de traitement	21.000	»

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.	MONTANT des crédits accordés.
		francs.	francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.		
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE		
300	Frais de missions et de déplacements	184.000	»
304	Remboursements aux postes, télégraphes et téléphones et à la défense nationale	1.000	»
	B. — ALLEMAGNE		
306	Frais de missions et de déplacements	3.715.000	»
307	Matériel	1.000	»
308	Alimentation	10.287.000	»
310	Achat de matériel automobile	1.000.000	»
311	Entretien du matériel automobile	26.105.000	»
	C. — AUTRICHE		
313	Frais de missions et de déplacement	172.000	»
315	Alimentation	327.000	»
317	Entretien du matériel automobile	10.000.000	»
	6e partie. — Charges sociales.		
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE		
400	Prestations familiales	58.000	»
401	Œuvres sociales	53.000	»
	B. — ALLEMAGNE		
402	Prestations familiales	12.164.000	»
	C. — AUTRICHE		
403	Prestations familiales	330.000	»
	7e partie. — Subventions.		
	B. — ALLEMAGNE		
500	Soutien de l'action culturelle française en Allemagne	1.344.000	»
	8e partie. — Dépenses diverses.		
	B. — ALLEMAGNE		
606	Dépenses diverses	1.000	»
	C. — AUTRICHE		
613	Dépenses diverses	1.000	»
	D. — MISSIONS		
616	Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée	11.888.000	»
618	Contribution du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation	28.475.000	»
		227.058.000	16.867.000
	Total pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	210.191.000	
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE		
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES		
	4e partie. — Personnel.		
100	Traitements du haut commissaire de la République française en Sarre, du délégué secrétaire général et du personnel du cadre temporaire	1.000	»
101	Traitements et salaires des personnels des services rattachés et annexes et des personnels subalternes	1.000	»
102	Personnel sarrois	1.000	»
103	Indemnités et allocations diverses	400	»
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.		
300	Frais de déplacement et de mission	1.000	»
304	Matériel	1.000	»
303	Dépenses de locations et de réquisitions	1.000	»
304	Achat de matériel automobile	1.000	»
	7e partie. — Subventions.		
500	Subventions diverses	1.000	»
	Total pour le haut commissariat de la République française en Sarre	8.400	»

Vu pour être annexé à la loi n° 49-557 du 20 avril 1949.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

VINCENT AURIOL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

LOI n° 49-558 du 20 avril portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'abattement global de 1.333.500.000 F opéré sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur au titre du budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 1.335.607.000 F et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
113	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	10.000.000
116	Personnels auxiliaires des préfectures. — Salaires	10.000.000
118	Inspection générale de l'administration. — Traitements	100.000
122	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements	125.001.000
124	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale	3.000.000
125	Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires	7.000.000
126	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	10.000.000
130	Indemnités de résidence	20.000.000
133	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	1.000
135	Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés	110.000.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale et services annexes. — Matériel	1.000
301	Inspection générale de l'administration. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail	3.000.000
303	Administration centrale et préfectorale. — Personnels des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	2.000.000
308	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement et de mutation	11.500.000
309	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement	2.002.000
311	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	11.000.000
312	Dépenses de transport de la sûreté nationale	17.000.000
313	Dépenses de matériel de la sûreté nationale	61.000.000
315	Service médical de la sûreté nationale	5.000.000
316	Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien	4.000.000
320	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	32.000.000
321	Loyers et indemnités de réquisition	4.000.000
322	Frais d'envois de télégrammes officiels	3.000.000
323	Dépenses de téléphone	18.000.000
325	Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes	7.000.000
326	Subvention pour les pistes transsahariennes	8.000.000
327	Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement	47.000.000
328	Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile	12.000.000
329	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services	5.000.000
330	Sûreté nationale. — Travaux neufs	6.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	40.000.000
403	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	2.000.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat	5.001.000
502	Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine	247.000.000
508	Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales	1.000.000
509	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services de la protection civile	19.500.000
510	Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours	36.000.000
511	Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat	500.000
515	Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie	402.001.000
516	Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie	5.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	20.000.000
602	Secours	3.400.000
603	Frais de contentieux et réparations civiles	1.000.000
	Total pour l'intérieur	1.335.607.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-558 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-559 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'abattement global de 1.120 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévus par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques est porté à 1.121 millions 442.487 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXE

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.	MONTANT des crédits accordés.
		francs.	francs.
	Finances et affaires économiques.		
	I. — FINANCES		
	2e partie. — Dette viagère.		
072	Pensions civiles	1.000	»
073	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	457	»
079	Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	1.000	»
081	Pensions d'invalidité	1.000	»
087	Majoration des rentes viagères de l'Etat	1.000	»
	4e partie. — Personnel.		
100	Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale	105.000	»
101	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	1.428.000	»
107	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	1.000	»
113	Service des importations et des exportations. — Rémunération du personnel sur contrat	1.000	»
120	Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat	108.000	»
126	Traitements du personnel de la cour des comptes	61.000	»
133	Agences financières à l'étranger. — Traitements	1.000	»
138	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	»	1.511.000
139	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	9.050.000	»
140	Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements	51.480.000	»
141	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor	»	19.120.000
144	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes	16.989.000	»
146	Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes	7.255.000	»
147	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	8.000.000	»
148	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes	9.000.000	»
149	Travaux à la tâche de l'administration des contributions directes	10.501.000	»
150	Traitements du personnel du cadastre	5.113.000	»
153	Cadre complémentaire du cadastre	2.000.000	»
156	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	»	19.000
160	Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	10.000.000	»
163	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre	500.000	»
165	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes	4.731.000	»
166	Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes	42.287.000	»

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.	MONTANT des crédits accordés.
		francs.	francs.
170	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes.....	6.050.000	»
171	Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	5.043.000	»
172	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires.....	8.001.000	»
173	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes..	1.000	»
177	Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires.....	2.000.000	»
178	Travaux à la tâche de l'administration des contributions indirectes..	5.000.000	»
180	Indemnités de résidence.....	16.500.000	»
181	Supplément familial de traitement..	1.000.000	»
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.		
300	Remboursement de frais de divers services	150.000	»
302	Matériel de l'administration centrale	350.000	»
303	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale.....	350.000	»
304	Travaux d'entretien de l'administration centrale.....	500.000	»
306	Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile.....	550.000	»
307	Travaux confiés à l'Imprimerie nationale	5.000.000	»
308	Dépenses diverses du service des impressions	600.000	»
312	Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement	500.000	»
313	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances.....	93.000	»
324	Frais de fonctionnement des services extérieurs du Trésor.....	10.000.000	»
325	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor.....	15.000.000	»
326	Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor.....	20.001.000	»
331	Remboursement de frais de l'administration des contributions directes	34.001.000	»
336	Remboursement de frais du service du cadastre.....	23.000.000	»
339	Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	32.500.000	»
340	Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	34.000.000	»
341	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	1.000.000	»
343	Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.	10.000.000	»
344	Matériel de l'atelier général du timbre	4.000.000	»
345	Dépenses domaniales.....	28.001.000	»
346	Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement.....	5.000.000	»
348	Remboursement de frais de l'administration des douanes.....	5.000.000	»
349	Matériel et frais divers de l'administration des douanes.....	50.000.000	»
351	Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes.....	3.001.000	»
352	Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes	2.001.000	»
353	Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes	90.001.000	»
355	Matériel de l'administration des contributions indirectes.....	25.000.000	»
360	Frais de fonctionnement des services mécanographiques.....	5.816.000	»
	6e partie. — Charges sociales.		
400	Allocations familiales.....	14.500.000	»
401	Attribution, aux personnels auxiliaires, d'allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940.....	30	»
	8e partie. — Dépenses diverses.		
600	Frais de trésorerie.....	500.000.000	»
601	Missions temporaires à l'étranger..	300.000	»
		1.142.395.487	20.953.000
	Total pour les finances.....	— 1.121.442.487	

Vu pour être annexé à la loi n° 49-559 du 20 avril 1949.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

VINCENT AURIOL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-560 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'abattement global de 169.411.000 F, opéré sur les crédits ouverts au budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques, est porté à 170.413.000 F et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	Finances.	
	II. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
108	Experts économiques d'Etat. — Traitements..	841.000
109	Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de services.....	120.000
112	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements.....	100.000
113	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires.....	35.054.000
114	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités.....	2.542.000
117	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental	12.998.000
118	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel.....	10.062.000
120	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel..	2.000.000
121	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements des personnels titulaires	8.002.000
123	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires des personnels auxiliaires	28.641.000
124	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	800.000
129	Indemnité de résidence.....	9.615.000
130	Supplément familial de traitement.....	572.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence	660.000
301	Loyers et indemnités de réquisition.....	1.510.000
303	Entretien du matériel automobile.....	4.145.000
304	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais.....	610.000
305	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	1.762.000
307	Expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement.....	10.602.000
308	Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat.....	32.000
309	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais..	5.635.000
310	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement..	2.289.000
311	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers	540.000
312	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais...	200.000
313	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement...	2.609.000
314	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression.....	203.000
315	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial..	2.500.000
316	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement des ateliers.....	500.000
317	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement.....	48.000
318	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	1.387.000
319	Remboursement à l'Imprimerie nationale.....	525.000
320	Bibliothèques et documentations.....	54.000
321	Frais d'impression.....	495.000
322	Travaux immobiliers.....	217.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales.....	19.263.000
401	Œuvres sociales.....	277.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Dépenses relatives aux foires à l'étranger....	2.002.000
502	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger.....	500.000
504	Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique.....	245.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie	57.000
602	Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix.....	135.000
605	Rémunération d'études économiques.....	61.000
	Total pour les affaires économiques...	170.413.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-560 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-561 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'abattement global de 288.197.000 F, opéré sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est fixé à 288.197.000 F et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXE

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES ABATTEMENTS
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
112	Navigation aérienne. — Traitement du personnel spécialiste	10.000.000
117	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	2.500.000
121	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	2.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients	3.000.000
305	Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	10.000.000
306	Télécommunications et signalisations. — Matériel et frais de fonctionnement	4.000.000
307	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	100.000.000
312	Ecole de l'aviation civile	10.000.000
317	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	9.000.000
321	Travaux d'entretien des bases aériennes	85.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Œuvres sociales	1.397.000
	7e partie. — Subventions.	
502	Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air-France et les entreprises associées	50.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Informations générales en France et à l'étranger	800.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	288.197.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-561 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-562 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré.

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la Republique promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'abattement global de 425 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 425.024.000 F et réparti par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits accordés par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux un crédit de 147.050.000 F applicable au chapitre 132 « Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1949.

Art. 3. — Les évaluations de recettes applicables au budget général de l'exercice 1949 sont majorées d'une somme de 50 millions de francs au titre des produits recouvrables en France, paragraphe 4 « Produits divers ». — Education nationale, ligne 14 « Produit des droits d'examen et des redevances collégiales ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.	MONTANT des crédits accordés.
		francs.	francs.
	Education nationale.		
	1re partie. — Personnel.		
100	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale.	6.322.000	»
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire.....	1.000	»
104	Administration centrale. — Indemnités	»	2.992.000
107	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire..	»	4.897.000
111	Universités. — Traitements du personnel titulaire.....	22.001.000	»
115	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire.	»	1.000.000
132	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire.....	»	50.950.000
133	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré..	3.850.000	»
134	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire.....	»	13.999.000
136	Ecoles normales primaires. — Indemnités	10.100.000	»
137	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire.	35.002.000	»
140	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités	1.000	»
142	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	10.001.000	»
148	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire.....	»	91.999.000
149	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités..	29.000.000	»
150	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements.....	1.000	»
154	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire.....	»	19.200.000
156	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités.....	1.800.000	»
161	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire.....	»	800.000
182	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités.....	»	1.000.000
205	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire.	1.000	»
240	Indemnités de résidence.....	124.000.000	»
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.		
302	Dépenses de locations et de réquisitions	1.000	»
308	Frais de fonctionnement des conseils d'enquête	1.000	»
312	Administration académique. — Matériel	400.000	»

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.	MONTANT des crédits accordés.
		francs.	francs.
321	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement.....	11.500.000	»
345	Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement	»	4.000.000
346	Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel.....	4.000.000	»
348	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel.....	1.000	»
349	Collèges techniques. — Matériel....	10.000.000	»
355	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement.....	10.000.000	»
360	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement.....	75.000.000	»
361	Hygiène scolaire. — Vacations de médecins et frais divers du contrôle médical.....	36.231.000	»
366	Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions.....	5.000.000	»
368	Education physique. — Achat de matériel individuel.....	1.100.000	»
3714	Domaine de la jeunesse. — Travaux d'aménagement	2.000.000	»
3717	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen	500.000	»
3718	Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et élèves maîtres d'éducation physique.....	5.000.000	»
3723	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Frais de stage....	1.000.000	»
385	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien	5.001.000	»
386	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux.....	18.439.000	»
387	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux.....	2.000.000	»
388	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux.....	5.000.000	»
391	Immeubles diplomatiques et consulaires — Travaux.....	6.300.000	»
394	Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé.....	85.000.000	»
	6e partie. — Charges sociales.		
406	Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat.	10.000.000	»
407	Œuvres sociales en faveur des étudiants	1.000	»
411	Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves.....	4.600.000	»
414	Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage.....	55.000.000	»
415	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses.....	5.000.000	»
419	Allocations familiales.....	2.500.000	»
	7e partie. — Subventions.		
500	Centre national de la recherche scientifique	1.000	»
527	Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers..	»	20.000.000
534	Camps et colonies de vacances. — Subventions	33.201.000	»
539	Œuvres péri et postscolaires. — Mouvements de jeunesse — Maisons des jeunes. — Maison de la culture. — Associations d'éducation populaire.....	»	»
540	Subventions aux écoles régionales et municipales d'art.....	1.000	»
542	Enseignement et production artistiques	1.000	»
556	Subventions aux universités pour le fonctionnement de bibliothèques universitaires	1.000	»
560	Œuvres complémentaires de l'école.	1.000	»
		635.861.000	210 837.000
	Total pour l'éducation nationale	— 425.024.000	

Vu pour être annexé à la loi n° 49-562 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-563 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1892 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'abattement global de 3.005.950.000 F opéré sur les crédits ouverts au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 3.051.125.000 F et réparti par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	1e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	800.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités	402.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	53.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	39.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	150.000
105	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	185.000
106	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	2.773.000
107	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	4.972.000
108	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	3.426.000
109	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	685.000
110	Agents de bureaux des ponts et chaussées — Traitements et indemnités	653.000
111	Traitements des agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées	1.514.000
112	Service des ponts et chaussées. — Salaires des employés contractuels de bureau	753.000
113	Service des ponts et chaussées. — Rémunération du personnel contractuel	275.000
114	Service des ponts et chausées. — Salaires du personnel auxiliaire	10.327.000
115	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	754.000
116	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	1.380.000
118	Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées	1.421.000
119	Officiers et surveillants de ports du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	655.000
120	Personnel des ports maritimes de commerce — Traitements et salaires	827.000
121	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	1.780.000
122	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	3.185.000
123	Ouvriers titulaires des services des travaux publics des départements d'outre-mer. — Traitements et indemnités	834.000
124	Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités	54.195.000
125	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires	378.915.000
126	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses	54.000.000
127	Frais spéciaux d'assurances des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine	110.000
128	Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraite	6.000
130	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires	65.000
131	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses	20.000
132	Laboratoire central des ponts et chaussées. — Traitements, salaires et indemnités	113.000
133	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire.	128.000
134	Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	45.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
141	Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	5.000.000
142	Indemnités de résidence	5.760.000
143	Supplément familial de traitement	4.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Remboursement de frais	200.000
301	Matériel de l'administration centrale	1.500.000
302	Personnel des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	13.740.000
303	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	282.000
305	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	74.000
306	Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais	176.000
307	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	1.392.000
308	Services des ponts et chaussées. — Matériel	5.000.000
311	Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais	40.000
313	Institut géographique national. — Remboursement de frais	3.836.000
315	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel	93.000
316	Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel	277.000
317	Musée permanent des travaux publics. — Matériel	44.000
318	Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers.	1.050.000
319	Frais de changement de résidence	208.000
322	Impressions et publications du ministère	735.000
323	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	1.000.000
324	Acquisition de véhicules automobiles	2.000.000
326	Congrès et missions à l'étranger	500.000
327	Entretien des immeubles destinés aux services des ponts et chaussées	220.000
328	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	541.791.000
329	Entretien des routes du domaine de Chambord	150.000
330	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	95.500.000
331	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	57.000.000
332	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires	13.050.000
333	Fonctionnement et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	3.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	18.600.000
401	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	300.000
402	Œuvres sociales	196.000
	7e partie. — Subventions.	
503	Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route	15.000
504	Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris	7.500.000
505	Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme	15.001.000
506	Exploitation réglementée des voies navigables et prime compensatrice sur les frets	8.439.000
507	Subvention à la Société française de navigation danubienne	360.000
508	Subventions aux ports autonomes	6.720.000
509	Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine	1.720.000
510	Subvention exceptionnelle à la régie autonome des transports parisiens (loi n° 48-506 du 21 mars 1948, art. 22)	1.700.001.000
512	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	2.731.000
513	Insuffisance de produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance	9.531.000
514	Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	513.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	**3.061.125.000**

Vu pour être annexé à la loi n° 49-563 du 20 avril 1949.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

VINCENT AURIOL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-564 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'abattement global de 4.676.800.000 F, opéré sur les crédits ouverts au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 4.679.866.000 F et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — I. — L'alinéa 1er de l'article 7 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Aucun dépôt de brevet d'invention ne sera reçu que sur la présentation d'un récépissé constatant le versement d'une somme de 200 F à titre de taxe de dépôt et de première annuité de brevet ».

II. — L'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 26 juin 1920 instituant des taxes spéciales pour le service de la propriété industrielle et l'immatriculation au registre du commerce est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« Toute inscription ou toute radiation effectuée sur le registre des brevets donne lieu à la perception, au profit du Trésor, d'une taxe de 50 F ».

III. — Les articles 4 et 6 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget de l'exercice 1949 et relative à diverses dispositions d'ordre financier sont et demeurent abrogés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	Industrie et commerce	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.	5.010.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	623.000
102	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	1.458.000
103	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	80.000
104	Délégations spécialisées. — Traitements	13.000.000
105	Délégations spécialisées. — Indemnités et allocations diverses	239.000
106	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	1.972.000
108	Ecoles des mines. — Traitements	700.000
110	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	1.135.000
112	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et salaires	501.000
116	Service des instruments de mesures. — Traitements	5.935.000
117	Service des instruments de mesures. — Indemnités et allocations diverses	700.000
122	Personnel sur contrat. — Emoluments	1.700.000
123	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses	18.000
124	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	2.101.000
125	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	210.000
127	Indemnités de résidence	5.635.000
128	Supplément familial de traitement	485.000
129	Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées	1.000
130	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	129.000
132	Indemnités administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	48.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel.....	3.305.000
301	Délégations spécialisées. — Matériel.....	2.300.000
302	Direction des mines. — Matériel. — Fonctionnement des services extérieurs.....	690.000
303	Frais de rédaction des annales des mines....	8.000
304	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel.....	348.000
305	Direction de l'électricité. — Matériel. — Fonctionnement des services extérieurs.....	155.000
306	Direction des carburants. — Matériel. — Fonctionnement du service spécial des dépôts d'hydrocarbures	10.000
307	Direction des industries chimiques. — Matériel. — Fonctionnement du laboratoire des services chimique de l'Etat.....	2.124.000
308	Service des instruments de mesure. — Matériel	604.000
309	Impressions. — Payements à l'Imprimerie nationale	4.010.000
310	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	1.944.000
311	Payements à la Société nationale des chemins de fer français.....	500.000
312	Impressions	319.000
313	Achat de matériel automobile.....	2.950.000
314	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	334.000
315	Loyers et indemnités de réquisition.....	200.000
316	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	180.000
317	Frais de déplacements. — Remboursement de frais	1.128.000
318	Frais de représentation aux congrès.....	9.000
319	Dépenses e fonctionnement des conseils et commissions	100.000
322	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	150.000
323	Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs.....	3.762.000
325	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain.....	1.840.000
326	Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs.....	150.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales.....	3.368.000
402	Œuvres sociales.....	75.000
404	Réparations civiles et accidents du travail....	75.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux...	1.284.000
501	Encouragement à l'artisanat.....	34.000
502	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	660.000
503	Recherches techniques.....	600.000
504	Laboratoire d'études des turbines à gaz.....	513.000
505	Subvention au centre national de la cinématographie	4.216.000
507	Subvention à Gaz de France.....	4.600.000.000
509	Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940.....	1.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires.....	138.000
	Total pour l'industrie et le commerce.	4.679.866.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-564 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-565 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'abattement global de 450.163.000 F opéré sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture, au titre du budget de l'agriculture, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs, prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est ramené à 163.264.000 F et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), un crédit de 3.749.999.000 F applicable au chapitre 6012 (nouveau) du budget de l'agriculture « Couverture du déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail ».

Art. 3. — L'article 20 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier est abrogé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.	MONTANT des crédits accordés.
		francs.	francs.
	Agriculture.		
	4e partie. — Personnel.		
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	2.813.000	»
101	Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	435.000	»
102	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel...	493.000	»
104	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses.....	156.000	»
105	Indemnités de résidence.....	500.000	»
110	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements.....	783.000	»
112	Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités.....	28.000	»
113	Directions départementales des services agricoles — Traitements....	3.441.000	»
117	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	1.210.000	»
126	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements.....	2.000.000	»
128	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel.....	2.000.000	»
140	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements	145.000	»
145	Services sanitaires vétérinaires. — — Indemnités.....	11.000	»
151	Service de la répression des fraudes. — Traitements.....	192.000	»
153	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	302.000	»
156	Service de la répression des fraudes. — Indemnités.....	54.000	»
159	Service des haras. — Salaires.....	2.387.000	»
161	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	5.130.000	»
166	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses....	2.985.000	»
167	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements.....	4.053.000	»
168	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires.....	1.000	»
169	Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel.....	8.541.000	»
171	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire	3.342.000	»
173	Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités.....	350.000	»
174	Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition.....	»	62.400.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.		
304	Payement à l'Imprimerie nationale.	2.000.000	»
305	Indemnités pour frais de déplacements et de mission.....	34.000.000	»
309	Matériel de l'inspection générale de l'agriculture	85.000	»
310	Matériel des directions départementales des services agricoles.....	»	24.076.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.	MONTANT des crédits accordés.
		francs.	francs.
3102	Dépenses d'équipement des directions départementales des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs	»	75.650.000
311	Etudes de questions intéressant la production agricole. — Indemnisation des personnes étrangères à l'administration	2.800.000	»
312	Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer	1.001.000	»
318	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	3.000.000	»
319	Apprentissage agricole et horticole	3.000.000	»
321	Matériel et dépenses administratives du service de la protection des végétaux	1.300.000	»
322	Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépense exceptionnelle des cités par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures.	12.000.000	»
325	Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires	»	2.550.000
327	Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyse et de contrôle	2.000.000	»
328	Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	500.000	»
334	Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux	12.000.000	»
336	Matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural	6.389.000	»
337	Frais de fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole et frais de répartition des matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural	832.000	»
338	Police et surveillance des eaux non domaniales	300.000	»
339	Matériel de la direction générale des eaux et forêts	5.000.000	»
340	Achat de matériel automobile	4.000.000	»
341	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	9.070.000	»
343	Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux et de l'assemblée des membres des tribunaux paritaires	4.800.000	»
344	Frais d'établissement des cartes professionnelles d'exploitants agricoles étrangers	5.000.000	»
346	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	5.000.000	»
348	Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	»	5.560.000
350	Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat	5.001.000	»
353	Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs.	5.000.000	»
356	Exploitations en régie. — Matériel.	3.000.000	»
361	Frais d'impression des publications de la direction de la production agricole	2.000.000	»
363	Contribution de l'Etat aux dépenses de matériel et de fonctionnement entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	»	30.000.000
	6e partie. — Charges sociales.		
400	Allocations familiales	1.200.000	»
403	Œuvres sociales	1.000.000	»
410	Bourses	4.001.000	»
	7e partie. — Subventions.		
500	Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique	»	4.000.000
5002	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique pour le remboursement d'annuité au fonds de modernisation et d'équipement	»	20.000.000
501	Institut national de la recherche agronomique. — Subventions pour achat et renouvellement de matériel scientifique et agricole	5.001.000	»
504	Subventions pour recherches intéressant l'agriculture	500.000	»
505	Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle et formation technique d'inséminateurs	1.000.000	»
506	Propagande forestière	725.000	»
509	Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux	40.001.000	»
510	Primes à la reconstitution des oliveraies	7.300.000	»
511	Primes aux cultures vivrières dans les départements d'outre-mer	3.000.000	»
513	Aide directe ou indirecte à l'amélioration de la production agricole	»	45.340.000
514	Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles	5.500.000	»
515	Concours général agricole	1.500.000	»
517	Machinisme agricole. — Subventions	4.000.000	»
519	Réserves naturelles. — Protection de la flore et de la faune	450.000	»
5192	Subvention pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale	»	30.000.000
522	Subventions aux associations de migrations rurales pour l'organisation des migrations de familles d'agriculteurs, d'une région de France dans une autre	17.001.000	»
523	Subvention à l'office national interprofessionnel des céréales pour règlement des primes d'encouragement à la culture du blé et du seigle (récolte de 1948)	200.001.000	»
		462.840.000	299.576.000
	Total pour l'agriculture	**— 163.264.000**	

Vu pour être annexé à la loi n° 49-565 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-566 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré.

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'abattement global de 280.787.000 F opéré sur les crédits ouverts au ministre de la France d'outre-mer, au titre du budget de la France d'outre-mer, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est ramené à 55.802.000 F.

Cet abattement est réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	France d'outre-mer.	
	2e partie. — Dette viagère.	
21	Soldes des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve	2.468.000
	4e partie. — Personnel.	
400	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	22.000
406	Inspection des colonies. — Soldes et accessoires	1.000
411	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	1.000
419	Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	1.000
421	Service social. — Traitements	1.000
430	Traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et pénal français en service dans les territoires d'outre-mer	3.000
431	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	11.331.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de déplacements et de missions	150.000
301	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	325.000
302	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	700.000
304	Administration centrale. — Matériel	400.000
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	175.000
309	Inspection des colonies. — Matériel	1.000
310	Agence économique des colonies. — Matériel.	276.000
311	Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel	1.000
312	Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information	276.000
313	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer	250.000
317	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel.	1.000
318	Services de Marseille et Bordeaux. — Matériel.	1.000
319	Entretien des immeubles	134.000
322	Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses	33.035.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	246.000
	7e partie. — Subventions.	
505	Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale	5.300.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
603	Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites	703.000
	Total pour la France d'outre-mer	**55.802.000**

Vu pour être annexé à la loi n° 49-566 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-567 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'abattement global de 940.500.000 F opéré sur les crédits ouverts au ministre du travail et de la sécurité sociale au titre du budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 960.151.000 F et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES ABATTEMENTS
		francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
415	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	8.806.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
309	Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses	8.000.000
310	Fonctionnement des services des magasins et transports	640.000
312	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	645.000
315	Magasins et transports. — Entretien et fonctionnement des véhicules	6.780.000
318	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle	220.000
	6e partie. — Charges sociales.	
406	Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	900.000.000
441	Prime d'accueil pour les travailleurs immigrant italiens	35.000.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	960.151.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-567 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-568 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 49-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'abattement global de 700 millions de francs, opéré sur les crédits ouverts au budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à la somme de 740.500.000 F et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en excédent des crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) et par des textes spéciaux, un crédit de 38.500.000 F applicable au chapitre 615 (nouveau) « Liquidation des opérations de déminage et de désobusage » du budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRE	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	20.877.000
101	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	173.156.000
102	Rémunération des agents auxiliaires	31.281.000
103	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	1.778.000
104	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	3.886.000
107	Indemnités de résidence	26.269.000
108	Supplément familial de traitement	3.213 000
109	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	1.000.000
111	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	3.240.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de déplacements et de missions	28.000.000
301	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	9.000.000
302	Matériel	1.000.000
303	Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre	2.000.000
304	Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales de la reconstruction	6.000.000
306	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	6.000.000
308	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	3.000.000
310	Entretien du matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes	11.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	19.500.000
406	Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités	4.000.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction	310.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
606	Contrôle technique des travaux de reconstruction	4.000.000
607	Expertises et constats des dommages de guerre	45.000.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	740.500.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-568 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-569 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'abattement global de 179.095.000 francs, opéré sur les crédits ouverts au ministre de la santé publique à 209.103.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi, sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 209.103.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des abattements.
		francs.
	Santé publique et population.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	820.000
137	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel	1.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
306	Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française	5.000.000
308	Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel	1.175.000
316	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses	1.000
331	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Assistance à l'enfance	15.000.000
411	Dépenses occasionnées par les aliénés	50.000.000
420	Dépenses d'immigration en France	50.000.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Lutte contre le paludisme	4.001.000
502	Subventions aux centres de transfusion sanguine	1.000
503	Subvention de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose	1.000.000
511	Hygiène et prophylaxie mentales	1.000
515	Subvention à l'institut national d'hygiène	3.300.000
516	Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	10.000.000
519	Subvention à l'institut national d'études démographiques	1.201.000
534	Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés	6.000.000
535	Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral	2.001.000
536	Subvention pour la protection maternelle et l'enfance	3.601.000
537	Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge ou Entr'aide française	15.000.000
538	Subventions à l'Entr'aide française et à diverses œuvres de secours	40.000.000
	Total pour la santé publique et la population	209.103.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-569 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-570 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'abattement global de 400 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au ministre de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est appliqué, pour sa totalité, au chapitre 503 du budget de la marine marchande : « Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-571 du 20 avril 1949 portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (Caisse nationale d'épargne), au titre du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, et par des textes spéciaux, une somme de 20.120.000 F est définitivement annulée conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (Caisse nationale d'épargne) au titre du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 20.120.000 F conformément à l'état B annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau par service et par chapitre des crédits annulés.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Personnel.	
104	Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	13.127.000
108	Services extérieurs. — Indemnités diverses	1.000.000
112	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	1.100.000
113	Reclassement de la fonction publique	2.291.000
114	Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel	2.236.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	366.000
	Total pour l'état A	20.120.000

Etat B. — *Tableau par service et par chapitre des crédits accordés.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Personnel.	
101	Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	338.000
	Dépenses diverses.	
609	Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	19.782.000
	Total pour l'état B	20.120.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-571 du 20 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 364 et 369 du code civil.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 350 du code civil est ainsi complété:

« Le tribunal peut, à la demande de l'adoptant, modifier, par le jugement d'homologation, les prénoms de l'adopté ».

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 364 du code civil est modifié comme suit:

« Il est fait mention de l'adoption et des nouveaux nom et prénoms de l'adopté en marge de l'acte de naissance de ce dernier ».

Art. 3. — Il est inséré, après le premier alinéa de l'article 369 du code civil, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le jugement confère à l'enfant le nom du mari et, sur la demande des époux, peut ordonner une modification de ses prénoms ».

Art. 4. — Jusqu'au 1er janvier 1950, le mineur qui aura fait l'objet d'une adoption ou d'une légitimation adoptive antérieure à la mise en vigueur de la présente loi, pourra, s'il a moins de seize ans, obtenir, par jugement rendu à la requête des adoptants, la modification de ses prénoms.

Les dispositions de l'article 364 du code civil seront applicables à ce jugement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

LOI n° 49-573 du 23 avril 1949 portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'Etat est garant du payement aux spoliés des indemnités mises à la charge des personnes qui ont, soit géré ou liquidé, soit acquis des biens, droits ou intérêts de la catégorie de ceux visés à l'article 1er de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945.

La même garantie s'étend aux indemnités dues à raison des détournements commis par les gérants ou liquidateurs des biens susvisés et rendant leur auteur passible des peines prévues à l'article 408 du code pénal.

La garantie de l'Etat ne s'applique qu'aux indemnités ayant pour objet la réparation de dommages causés à des biens de la nature de ceux dont la reconstitution est admise par la législation sur les dommages de guerre. L'indemnité garantie par l'Etat est égale à l'indemnité de reconstitution ou, à défaut de reconstitution, à l'indemnité d'éviction prévue par cette législation. Le spolié qui bénéficie de la garantie de l'Etat est, pour la mise en œuvre de cette garantie, notamment en ce qui concerne l'ordre de priorité et les modalités de payement et de contrôle, assimilé en tous points à un sinistré de guerre.

Le délai fixé à l'article 21 de l'ordonnance n° 45-1770 du 21 avril 1945 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1949, pour tous les cas de spoliation fixés par la présente loi.

La garantie de l'Etat ne jouera qu'au profit des personnes spoliées qui auront obtenu une décision judiciaire passée en force de chose jugée, portant condamnation au payement des indemnités et qui justifieront avoir épuisé tous les moyens légaux dont elles disposeront pour ramener cette décision à exécution. La voie de la tierce opposition sera toujours ouverte.

Toutefois, dans les parties du territoire national annexées de fait par l'ennemi ou soumises par lui à un régime spécial l'indemnisation sera effectuée par l'Etat au profit de toute personne lésée, spoliée ou privée de fait de ses biens, droits ou intérêts en conséquence de cette annexion ou de toute autre mesure générale ou particulière prise par l'ennemi. L'indemnisation ne sera subordonnée, dans ces cas, à aucune autre condition ou formalité préalable que la seule justification que le spoliateur, acquéreur, liquidateur ou gérant a été l'ennemi, ses organismes, ses ressortissants ou ses agents. L'Etat est, dans tous les cas, subrogé aux droits du spolié vis-à-vis du spoliateur.

L'indemnisation par l'Etat ne sera pas subordonnée à une décision de justice lorsqu'il aura été reconnu que le spoliateur, quelle que soit sa nationalité, est introuvable. L'administration qui, dans ce cas, sera subrogée dans tous les droits du spolié envers son spoliateur, versera l'indemnité après constatation par le parquet du domicile du spolié que le spoliateur n'a pas pu être retrouvé.

Art. 2. — Le droit au remboursement par l'Etat s'étendra aux prélèvements exercés par l'ennemi sur le produit des aliénations des biens des personnes spoliées ou lésées ou sur les autres avoirs desdites personnes, en application de mesures prises par l'ennemi dans les territoires annexés de fait ou soumis par lui à un régime spécial, et particulières à ces territoires.

Toutefois, ne seront pas remboursables les prélèvements relatifs à des actes de toute nature qui ont été utiles au patrimoine du spolié et dans la mesure où celui-ci en a profité.

Art. 3. — Dans les parties du territoire national annexées de fait par l'ennemi ou soumises par lui à un régime spécial, toute lésion, spoliation ou dépossession du fait de l'ennemi, de ses organismes, ressortissants, agents ou mandataires, par déclaration de biens comme biens ennemis, mises sous séquestre, ventes, gestions ou liquidations, ouvrent droit au payement par l'Etat, au profit de toute personne physique ou morale qui en a été victime, d'une indemnité de dépossession.

La lésion, spoliation ou dépossession de fait est, pour le calcul de l'indemnité de dépossession, assimilée à une réquisition d'usage.

Art. 4. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par un règlement d'administration publique publié dans un délai de six mois.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Loi n° 49-507 modifiant et complétant la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et prévoyant, à titre exceptionnel, des réductions de loyer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1949: page 3811, 1re colonne, article 8, 2e alinéa, 7e, 8e et 9e ligne, au lieu de: « Un décret pris sur le rapport du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme fixera... », lire: « Un décret pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre chargé des affaires économiques fixera... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Fixation du programme des épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi de secrétaire d'administration de la radiodiffusion française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 47-2108 du 31 décembre 1947 relatif à la création à l'administration centrale de la radiodiffusion française d'un corps d'administrateurs civils et d'un corps de secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 49-217 du 17 février 1949 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de la radiodiffusion dans le corps des administrateurs civils et dans celui des secrétaires d'administration, et notamment son article 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le directeur général de la radiodiffusion et de la télévision française fixe par décision, sur le vu de leurs demandes transmises par leurs chefs hiérarchiques, la liste des candidats remplissant les conditions fixées par l'article 3 du décret n° 49-217 du 17 février 1949 et admis à se présenter à l'examen d'aptitude prévu par le même texte.

Art. 2. — Cet examen d'aptitude comporte les épreuves suivantes:

1° Rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre de service d'après les indications schématiques données par le jury (temps accordé: deux heures; coefficient: 2);

2° Interrogation orale portant:

a) Sur le sujet ayant fait l'objet de l'épreuve écrite (coefficient: 1);

b) Sur les fonctions habituelles du candidat (coefficient: 1);

c) Sur l'organisation générale de la radiodiffusion française (coefficient: 1).

Les épreuves seront notées de 0 à 20.

Nul ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu au moins la note 10 pour l'épreuve écrite et la note 10 comme moyenne pour l'ensemble des épreuves.

Art. 3. — Le jury chargé d'apprécier les épreuves se compose:

a) D'un président désigné dans les conditions prévues à l'article 31 du décret du 9 octobre 1945;

b) De trois membres qui sont:

Le directeur des services généraux de la radiodiffusion;

Le chef du centre d'enseignement;

Le chef du service du personnel.

En cas d'empêchement du président, le directeur des services généraux assurera la présidence au titre de suppléant.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par un fonctionnaire du centre d'enseignement.

Art. 4. — La date de l'examen d'aptitude sera fixée par décision du directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

Art. 5. — Le directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Affectation aux carrières des élèves de la promotion « Jean-Moulin » de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration modifié par les décrets n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-511 du 22 mars 1948, n° 48-1141 du 19 juillet 1948 et n° 48-1897 du 15 décembre 1948;

Vu les arrêtés des 27 août et 15 décembre 1948 et l'arrêté du 15 mars 1949 fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Jean-Moulin »);

Vu l'arrêté du 5 mars 1949 fixant les conditions générales d'organisation de l'examen de classement des élèves de la promotion « Jean-Moulin » de l'école nationale d'administration;

Vu la délibération du jury du 11 avril 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves de la promotion « Jean-Moulin » de l'école nationale d'administration sont affectés ainsi qu'il suit:

I. — SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ministère de l'intérieur (1).

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Blanc (Marcel).

Ministère de la défense nationale (2).

(Cadre des administrateurs civils.)

Mme Chassagne (Yvette).

II. — SECTION ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Inspection générale des finances.

M. Genière de La Ramée de Sèpres (de la) (Renaud).

Ministère des finances et des affaires économiques.

(Administration centrale des affaires économiques, cadre des administrateurs civils.) (3)

M. Didier (Maurice).

Ministère de l'industrie et du commerce.

(Cadre des administrateurs civils.)

M. du Castel (André).

III. — SECTION ADMINISTRATION SOCIALE

Contrôle général de la sécurité sociale.

M. Pavard (Maurice).

IV. — SECTION AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère des affaires étrangères.

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Morizet (Jacques).

Ministère des finances et des affaires économiques.

(Administration centrale des affaires économiques, cadre des attachés commerciaux.)

M. Sellier (André).

(1) Cet emploi comporte exercice de fonctions soit à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie, soit dans la carrière préfectorale.

(2) Cet emploi relève du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

(3) Cet emploi comporte exercice de fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie.

V. — CARRIÈRES COMMUNES

Conseil d'Etat.

M. Grevisse (Fernand).

Cour des comptes.

MM. A'Weng (François) et Baer (Philippe).

Art. 2. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1949.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 19 avril 1949, ont été nommées commis d'ordre et de comptabilité, les dames sténodactylographes désignées ci-après:

Mmes Cassou-Ribehart, Robillard, Menessiez, Coiffard, Amiel, Tissier, Blanchard, Chevriaux, Guillemain, Croquevielle, Lebert, Savoie, Avot, Dubois, Klioutzmann, Hardange, Basset.

Par arrêté du 20 avril 1949, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 avril 1949:

Mme Lapierre, surveillante.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 15 avril 1949:

Ont été nommés sur place, titularisés, et maintenus dans leurs nouveaux grades à la disposition du gouverneur général de l'Algérie:

Receveur de classe exceptionnelle: M. Reverdy, receveur hors classe à Oran-R.P.;

Chef de centre de classe exceptionnelle: M. Jambet, chef de centre hors classe à Alger-gare.

Receveurs hors classe:

M. Fabre, receveur de 1re classe à Mostaganem.

M. Patat, receveur de 1re classe à Sétif.

Receveur de 1re classe:

M. Carron, receveur de 2e classe à Orléansville.

Chefs de centre de classe exceptionnelle:

M. Soule, chef de centre hors classe à Alger-chèques postaux.

M. Fazy, chef de centre hors classe à Oran-téléphone.

Chef de centre hors classe: M. Bacqueyrisses, chef de centre de 1re classe à Alger-télégraphe et téléphone, chargé des fonctions de chef de centre de 1re classe à Alger-télégraphe.

Receveur hors classe: M. Ghozlan, receveur de 1re classe à Blida.

Chef de centre hors classe: M. Feyeux, chef de centre de 1re classe à Constantine-télégraphe et téléphone.

Chef de centre de 1re classe: M. Calvet, chef de centre de 2e classe à Alger-radio.

Receveur de 1re classe: M. Chauvin, receveur de 2e classe à Ain-Temouchent.

A été nommé receveur hors classe à Contances et titularisé dans le grade correspondant: M. Lorette, receveur de 1re classe à Sedan.

A été nommé chef de centre de 2e classe sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Cilia, chef de centre de 3e classe à Alger-centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance.

A été muté à Fort-de-France, M. Camari, inspecteur à Arras.

Par arrêté du 19 avril 1949, ont été nommés inspecteurs et titularisés dans le grade correspondant:

A Arras, M. Roger, contrôleur principal rédacteur à Amiens.

A Rodez, M. Mellet, administrateur de 3e classe.

A Angers, M. Couzy, administrateur de 3e classe.

A Privas, M. Michel, contrôleur principal rédacteur à Aurillac.

A Caen, M. Thenlot, contrôleur principal rédacteur à Paris-services postaux.

Au Mans, M. Grimaud, contrôleur principal rédacteur au Puy.

A Evreux, M. Delhumeau, contrôleur principal rédacteur à Lille.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 16 avril 1949 portant nomination du consul de France à Szczecin.

Par décret en date du 16 avril 1949, M. Rivoire (Maurice-Eugène-Marie), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Szczecin, en remplacement de M. Plista.

Décret du 16 avril 1949 portant nomination d'un consul à Baden-Baden.

Par décret en date du 16 avril 1949, M. Leautier (Henri-Louis-Joseph), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, chargé du consulat de France à Cracovie, est chargé du consulat de France à Baden-Baden, en remplacement de M. Schaffhauser.

Décret du 16 avril 1949 portant nomination du consul de France à Calcutta.

Par décret en date du 16 avril 1949, M. Détrie (Michel-Marcel), administrateur de 3e classe, 2e échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Varsovie, est chargé du consulat de France à Calcutta, en remplacement de M. Kolb-Bernard, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 16 avril 1949 portant reclassement d'un contrôleur civil adjoint.

Par décret en date du 16 avril 1949, l'ancienneté administrative de M. Bazy (Guy), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, en Tunisie, est reportée du 16 décembre 1948 au 9 juin 1946.

Décret du 16 avril 1949 portant reclassement d'un contrôleur civil adjoint.

Par décret en date du 16 avril 1949, l'ancienneté administrative de M. Epifanoff (Alexandre), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, en Tunisie, est reportée du 16 décembre 1948 au 16 avril 1948.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 49-574 du 16 avril 1949 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services extérieurs de police judiciaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 4 mai 1937 fixant la répartition des commissaires de police par classes dans les villes et communes;

Vu le décret n° 47-207 du 13 janvier 1947 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services extérieurs de police judiciaire,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 13 janvier 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — . . . . . .

« 3° Dans les circonscriptions de plus de 40.000 habitants, une section de police judiciaire rattachée au service de la sûreté urbaine;

« 4° En Seine-et-Oise et Seine-et-Marne une ou plusieurs sections de police judiciaire.

« *Art.* 3. — Les commissaires divisionnaires, chefs de services régionaux de police judiciaire contrôlent et coordonnent dans leur circonscription, l'activité judiciaire des commissariats de sécurité publique et le bon fonctionnement des fichiers et services locaux d'identité judiciaire attachés à ces commissariats ».

« *Art.* 5. — Le ministre de l'intérieur fixe par arrêté le nombre et le siège des sûretés urbaines et des sections locales de police judiciaire ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. Pelletier (Pierre), rédacteur principal de 3e classe à la préfecture du Jura, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, auprès de l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie (Jura), pour exercer les fonctions d'économe.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. Warin (Jean), chef de bureau de 3e classe à la préfecture de l'Oise, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, auprès de l'hôpital psychiatrique interdépartemental de Clermont, pour exercer les fonctions d'économe.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 22 avril 1949 portant suppression de la recette-conservation des hypothèques de Montmédy (Meuse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 2 de la loi du 21 Ventôse an VII relative à l'organisation de la conservation des hypothèques;

Vu le décret du 19 janvier 1918 portant suppression du tribunal de première instance de Montmédy (Meuse),

Décrète:

Art. 1er. — La recette-conservation des hypothèques de Montmédy (Meuse) est supprimée. Ses attributions sont rattachées, en ce qui concerne le service hypothécaire, à la conservation des hypothèques de Verdun et, en ce qui concerne le service fiscal et domanial, au bureau de l'enregistrement de Montmédy.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret portant mutation d'un trésorier-payeur général.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1949: page 1246, 1re colonne, 64e ligne, au lieu de: « M. Frioux (Charles-Marcel) », lire: « M. Frioux (Georges-Marcel-Ange) ».

(Le reste sans changement.)

Ouverture d'un bureau des douanes.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Sur la proposition du directeur général des douanes,

Vu le décret n° 48-576 du 30 mars 1948 relatif à l'établissement de l'union douanière franco-sarroise;

Vu le décret n° 49-548 du 22 avril 1949 relatif à l'introduction du franc dans les territoires rattachés à la Sarre à la date du 23 avril 1949;

Vu l'article 47 du code des douanes,

Arrête:

Art. 1er. — Un bureau des douanes est ouvert à Kirrberg (Sarre), sur la route de Kirrberg à Morsbach.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

EDGAR FAURE.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Par arrêté du 23 avril 1949, M. Nespoulous-Neuville, inspecteur des finances, chargé de mission au ministère des finances et des affaires économiques, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, en remplacement de M. Richard.

Nomination d'administrateurs de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Par arrêté du 23 avril 1949, MM. Merlin, Cusenier et Pradoux, administrateurs sortants, représentant respectivement les établissements et sociétés actionnaires, les professions intéressées à l'importation et à l'exportation, et les organisations syndicales, sont à nouveau administrateurs de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. Gardellini (Robert), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, directeur à l'administration centrale, est placé en service détaché auprès du centre national d'information économique, pour exercer les fonctions de délégué général, pour une période de cinq ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 août 1947.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 22 avril 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le renouvellement du détachement auprès du syndicat national des agents des contributions indirectes de M. Chardac (Yves), inspecteur adjoint de 1re classe des contributions indirectes à Paris.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Enregistrement.

Par arrêté du 22 avril 1949, sont détachés en qualité d'employés contractuels de bureau, à compter des dates ci-après indiquées, les huit agents du cadre complémentaire de bureau de l'administration de l'enregistrement dont les noms suivent:

Mme Voisin, née Bichet (Claudia), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe du 1er octobre 1940, de 1re classe du 1er juillet 1945

Mme Burgot, née Giroux (Lucienne), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe du 7 octobre 1946

Mlle Bonnet (Marie-Thérèse), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe du 1er avril 1945.

Mlle Millot (Renée-Mathilde), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe du 1er avril 1945

Mme Marcel, née Eballard (Yvonne), agent du cadre complémentaire de 2e classe du 1er novembre 1943, de 1re classe du 1er novembre 1947.

Mme Bottu, née Chauvin (Henriette-Jeanne-Paule), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe du 18 mars 1943.

Mlle Cutoli (Blancho-Anna), agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe du 1er novembre 1945.

Mlle Dagron (Odette-Aline-Jeanne), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe du 22 février 1943.

Le présent arrêté aura son effet à compter du:

1er février 1947 pour Mmes Voisin et Burgot et Mlles Bonnet et Millot;

1er avril 1947 pour Mme Marcel;

Et 1er juillet 1947 pour Mme Bottu et Mlles Cutoli et Dagron.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 15 avril 1949 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 16 décembre 1943 sur les promotions et affectations dans l'armée;

Vu le décret du 1 janvier 1948 portant organisation de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Branellec (L.-A.-A.) est nommé commandant du groupe des bâtiments de ligne et président de la commission permanente des essais

Cet emploi compte dans l'un des postes d'officiers généraux prévus au paragraphe 2 de l'article 1er du décret du 7 décembre 1948.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 15 avril 1949 portant nomination au grade d'ingénieur général dans le corps des ingénieurs de l'artillerie navale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 5 novembre 1909 portant création d'un corps d'ingénieurs de l'artillerie navale;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — Sont nommés dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux de l'artillerie navale, pour compter de la date du présent décret:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe.

Les ingénieurs en chef de 1re classe de l'artillerie navale:

M. Soyer (A.-A.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Blanchet, antérieurement promu

M. Rouge (E.-M.-J.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Raymond Kahn, précédemment placé dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — MM. les ingénieurs généraux de 2e classe de l'artillerie navale Soyer (A.-A.) et Rouge (E.-M.-J.) sont placés, par anticipation et sur leur demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine, pour compter du lendemain de la date du présent décret.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 16 avril 1949 prononçant l'annulation d'un décret portant concession de la médaille militaire, à titre exceptionnel.

Par décret en date du 16 avril 1949, l'acte du décret n° 1398 du 2 juin 1944 portant concession de la médaille militaire, à titre exceptionnel, à M. l'adjudant Prodier (Henri-Marcelin), du 5e régiment de la garde, est annulé.

Personnel de l'enseignement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 12 avril 1949, la démission de M. Marc Jouguet, examinateur d'admission suppléant des élèves à l'école polytechnique pour la physique (concours de 1949), est acceptée.

Personnels civils extérieurs de la guerre (intendance).

Par arrêté en date du 6 avril 1949, les dispositions de l'arrêté du 4 septembre 1948 sont rapportées en ce qui concerne la titularisation, à compter du 1er juillet 1948, de Mme Ferrando (Raymonde), en qualité d'agent de bureau de 3e classe.

L'intéressée est titularisée, à la même date, en qualité d'agent de bureau de 2e classe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1949: page 1842, 3e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Mme Ropers (Aimée), agent de bureau de 2e classe », lire: « Mme Ropers (Emma), agent de bureau de 2e classe ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, M. Ricroch (Georges), contrôleur général des transports de 1re classe, chef de service à l'administration centrale des travaux publics, est placé dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans auprès de la régie autonome des transports parisiens, pour y exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

Cette disposition prend effet à dater du 1er janvier 1949.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 11 avril 1949, les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1948 pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, ont été nommés adjoints techniques stagiaires pour compter du 16 avril 1949, et ont reçu les affectations suivantes:

M. Busson (Bernard), Doubs, service ordinaire, en remplacement numérique de M. de Linage, appelé à un autre poste.

M. Rondard (Georges), Seine, service ordinaire (emploi vacant).

M. Mathieu (André), Belfort, service ordinaire (emploi vacant).

M. George (André), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire (emploi vacant).

M. Tisserant (Jacques), Ardennes, service ordinaire (emploi vacant).

M. Tironneau (Jean), Eure-et-Loir, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Moreau, appelé à un autre poste.

M. Lamande (Jean), Manche, service ordinaire (emploi vacant).

M. Imbert (Louis), Isère, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Legros en congé de longue durée.

M. Merlot (Yves), Morbihan, service ordinaire (emploi vacant).

M. Borriga (François), Alpes-Maritimes, service ordinaire (emploi vacant).

M. Hummel (Pierre), direction des travaux publics de l'Algérie, service détaché.

M. Amat (Roger), Pyrénées-Orientales, service spécial de défense contre les eaux (emploi vacant).

M. Haussez (Robert), service ordinaire (emploi vacant).

M. Fournier (Georges), direction des travaux publics de l'Algérie, service détaché, en remplacement numérique de M. Piana (Georges), réintégré dans le cadre métropolitain.

M. Charenton (Robert), Charente, service ordinaire (emploi vacant).

M. Lescut (Roland), Nord, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Decodiz appelé à un autre poste.

M. Baguet (Jean), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire (emploi vacant).

M. Dubois (Jacques), port autonome du Havre, service détaché.

M. Rey (Fernand), Haut-Rhin, service ordinaire (emploi vacant).

M. Delhomel (Jean), service de la navigation Belgique-Paris-Est, bureau d'études à Compiègne, en remplacement de M. Py nommé à un autre poste.

M. Formand (Jacques), Seine-et-Oise, service ordinaire (emploi vacant).

M. Beaudoin (Jean), Loir-et-Cher, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Beaumont appelé à un autre poste.

M. Fouilloux (Jacques), Haute-Vienne, service ordinaire (emploi vacant).

M. Marrequeste (Georges), Haute-Garonne service ordinaire (emploi vacant).

M. Marius (René), Yonne, service ordinaire (emploi vacant).

M. Jammes (Pierre), Loir-et-Cher, service ordinaire (emploi vacant).

M. Hautlenschild (Charles), Bas-Rhin, service ordinaire (emploi vacant).

M. Jansonnie (Marcel), Maroc, direction des travaux publics, service détaché.

M. Gambet (Yvan), Somme, service ordinaire.

M. Garmagnat (Jean), Calvados, service ordinaire (emploi vacant).

M. Lafontan (Paul), Yonne, service ordinaire (emploi vacant).

M. Seray (Guy), direction des travaux publics du Maroc, service détaché.

M. Henriot (André), Haute-Saône, service ordinaire (emploi vacant).

M. Nomblot (Robert), Cantal, service ordinaire (emploi vacant)

M. Verrier (Guy), service de la navigation de la Seine (2e section) (emploi vacant)

M. Bardin (Bernard), Aube, service ordinaire (emploi vacant).

M. Chaize (Christian), Vosges, service ordinaire (emploi vacant).

M. Rousseau (Yves), Maroc, direction des travaux publics, service détaché.

M. Albas (Roger), Indre-et-Loire, service ordinaire (emploi vacant).

M. Labaume (Robert), Bouches-du-Rhône, service maritime (emploi vacant).

M. Brinette (Eugène), service de la navigation de Strasbourg (emploi vacant).

M. Treille (Elie), service du canal de la Marne au Rhin, en remplacement numérique de M. Bernaud, appelé à un autre poste.

M. Damotte (Jacques), Côte-d'Or, service ordinaire (emploi vacant).

M. Bailleux (Jean), Pas-de-Calais, service ordinaire (emploi vacant).

M. Raffel (Jacques), navigation de la Seine (2e section) (emploi vacant).

M. Dubreucq (Michel), Nord, service ordinaire, emploi vacant.

M. Gourraud (Charles), Vendée, service ordinaire (emploi vacant).

M. Bockstaller (Yves-Marie), service de la navigation de Strasbourg (emploi vacant).

M. Pinon (André), Bouches-du-Rhône, service ordinaire (emploi vacant).

M. Perret (Robert), Loire, service ordinaire, arrondissement de Montbrison (emploi vacant).

M. Moquet (Georges), Orne, service ordinaire (emploi vacant).

M. Gomet (Jean), Creuse, service ordinaire (emploi vacant).

M. Jamet (Guy), Sarthe, service ordinaire (emploi vacant)

M. Roux (Guy), Seine-et-Oise, service ordinaire, emploi vacant.

M. Bezard (Claude), Seine-et-Marne), service ordinaire (emploi vacant).

M. Lebouteiller (André), Sarthe, service ordinaire (emploi vacant).

M. Laurelli (Gilbert), direction des travaux publics de l'Algérie, service détaché, en remplacement numérique de M. Geronimi en instance de réintégration dans le cadre métropolitain

M. Rey (Albert), Vosges, service ordinaire (emploi vacant).

M. Fouquet (Jacques), Sarthe, service ordinaire (emploi vacant).

M. Gombault (Jacques), Haute-Marne, service ordinaire (emploi vacant).

M. Daval (Michel), service central d'études techniques à Paris (emploi vacant).

M. Demu (Jacques), Loiret, service ordinaire (emploi vacant).

M. Marcou (Roger), direction des travaux publics de l'Algérie, service détaché.

M. Dupouey (Jean-Marie), direction des travaux publics de l'Algérie, service détaché.

M. Forgereau (Fulbert), Orne, service ordinaire (emploi vacant).

M. Vincent (Raoul), Var, service ordinaire (emploi vacant).

M. Delgrange (René), Meuse, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Menard, nommé à un autre poste.

M. Duran (Henri), Pyrénées-Orientales, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Cellier, appelé à un autre poste.

M. Coste (Christian), Seine-et-Marne, service ordinaire (emploi vacant).

M. Colère (André), Isère, service ordinaire (emploi vacant).

M. Bache (Serge), Dordogne, service ordinaire (emploi vacant).

M. Reme (André), Algérie, direction des travaux publics, service détaché.

M. Marchand (Albert), Seine, service ordinaire (emploi vacant).

M. Saule (Jean), service de la navigation de la Seine (3e section) (emploi vacant).

M. Beauchamps (Ulysse), Algérie, direction des travaux publics, service détaché.

M. Dubeau (André), Maroc, direction des travaux publics, service détaché

M. Levrel (Michel), Seine-Inférieure, service maritime (3e section) (emploi vacant).

M. Bault (Pierre), Indre-et-Loire, service ordinaire (emploi vacant).

M. Pouliquen (Raoul), Nord, service maritime (emploi vacant).

M. Le Coz (Pierre), Oise, service ordinaire (emploi vacant).

M. Maricot (Jean), Seine-Inférieure service ordinaire (emploi vacant).

M. Capelle (Roger), Pyrénées-Orientales, service ordinaire (emploi vacant)

M. Chambeu (Robert), Indre, service ordinaire (emploi vacant).

M. Liard (René), Oise, service ordinaire (emploi vacant).

M. Théry (Jacques), Seine-et-Marne, service ordinaire (emploi vacant).

M. Savary (Jacques), service de la navigation Belgique-Paris-Est (emploi vacant)

M. Singer (Raymond), Bouches-du-Rhône, service maritime (emploi vacant).

M. Vincent (Lucien), Seine-Inférieure, service maritime (3e section) (emploi vacant).

M. Jurado (Paul), Algérie, direction des travaux publics, service détaché.

M. Roux (Marcel), Yonne, service ordinaire (emploi vacant).

M. Rigaut (André), Aube, service ordinaire (emploi vacant).

M. Antonioli (François), Maroc, direction des travaux publics, service détaché

M. Recoche (Raymond), Indre, service ordinaire (emploi vacant).

M. Roche (René), Corrèze, service ordinaire (emploi vacant).

M. Le Gallo (Robert), port autonome du Havre, service détaché.

M. Nocella (Raymond), Algérie, direction des travaux publics, service détaché.

M. Constant (Maurice), Nord, service maritime (emploi vacant).

M. Degeilh (François), Ariège, service ordinaire (emploi vacant).

M. Llinares (Christian), Algérie, direction des travaux publics, service détaché.

M. Aupet (Georges), Cher, service ordinaire (emploi vacant).

M. Gaudel (Pierre), Moselle, service ordinaire (emploi vacant).

M. Guéring (Georges), Algérie, direction des travaux publics, service détaché.

M. Delacourt (Jacques), service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Renaut appelé à un autre poste.

M. Robaglia (Antoine), Basses-Alpes, service ordinaire (emploi vacant).

M. Gueulle (Jacques), Seine-Inférieure, service ordinaire (emploi vacant).

M. Fourcade (Marc), Maine-et-Loire, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Monsirmen, appelé à un autre poste.

La nomination de MM. Tironneau, Hummel, Fournier, Baguet, Beaudoin, Marius, Jansonnie, Seray, Rousseau, Labaume, Jamet, Leboutellier, Laurelli, Fouquet, Demu, Marcou, Dupouey, Rème, Beauchamp, Dubeau, Levrel, Jurado, Antonioli, Nocella, Llinares et Guéring est prononcée sous réserve de la production d'un certificat médical attestant l'absence de toute affection tuberculeuse (application de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-575 du 22 avril 1949 pour l'application de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;

Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue d'assurer la meilleure utilisation thermique des sources d'énergie mises en œuvre, toute installation comportant des générateurs de vapeur dont la production horaire de vapeur de l'ensemble des générateurs habituellement en service dépasse, en régime normal, 1.500 kg, doit être visitée périodiquement par un expert agréé.

Art. 2. — L'examen de l'expert est destiné à vérifier la conformité des installations visées à l'article 1er aux règles constituant les normes prévues à l'article 1er (alinéa *b*) de la loi du 10 mars 1948.

Cet examen portera sur l'utilisation de l'énergie et notamment sur:

La conduite de la chauffe;

Le fonctionnement et l'entretien des installations de production, de transport et d'utilisation de vapeur;

L'existence, la nature, la disposition, l'entretien et le fonctionnement des appareils permettant de contrôler la production et l'utilisation de l'énergie;

La recherche des améliorations éventuelles à envisager pour réaliser un fonctionnement plus économique des installations.

Art. 3. — Les experts ou organismes qui désireront être agréés pour les visites prévues à l'article 1er devront présenter une demande d'agrément au chef de l'arrondissement minéralogique de leur résidence. Celui-ci la transmettra, avec son avis, au secrétariat du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

L'agrément sera prononcé, s'il y a lieu, par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, il pourra, à toute époque, l'intéressé entendu, être rapporté dans la même forme, sans préavis, ni indemnité.

Art. 4. — La liste des experts et organismes agréés sera tenue à la disposition des intéressés au siège de chaque arrondissement minéralogique.

Art. 5. — Les experts ayant procédé à l'examen visé à l'article 2 sont tenus au secret professionnel, sauf vis-à-vis des autorités administratives citées à l'article 3 de la loi du 10 mars 1948 et pour les faits et renseignements relatifs à l'utilisation de l'énergie.

Art. 6. — L'expert établira un compte rendu des constatations faites au cours de son examen auquel il annexera, s'il y a lieu, ses observations ou propositions. Ce compte rendu sera remis à l'utilisateur et tenu par lui sur place à la disposition des agents visés à l'article 3 de la loi du 10 mars 1948.

Art. 7. — Dans le premier mois de chaque trimestre, les experts et organismes agréés transmettront au chef de l'arrondissement minéralogique un relevé des visites effectuées pendant le trimestre précédent, dans le ressort de cet arrondissement, avec les observations principales auxquelles elles ont donné lieu.

Le chef de l'arrondissement minéralogique notifiera, le cas échéant, aux utilisateurs dans quelle mesure et dans quel délai ils seront tenus de se conformer aux règles visées à l'article 2, il pourra, en outre, ordonner des visites spéciales de vérification.

Art. 8. — Les tarifs des frais et honoraires des experts et organismes agréés et toutes leurs modifications seront soumis à l'approbation du ministre de l'industrie et du commerce, après avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Art. 9. — Les visites prévues à l'article 1er seront effectuées sur la demande des utilisateurs à des intervalles ne dépassant pas deux ans.

Art. 10. — Les utilisateurs devront avoir fait procéder à la première visite avant le 31 décembre 1951.

Art. 11. — Les dispositions du présent décret sont applicables sans attendre la publication des règles visées à l'article 2, toutefois jusqu'à la publication de ces règles les dispositions du 2e alinéa de l'article 7 ne sont pas applicables, mais le chef de l'arrondissement minéralogique adressera, le cas échéant, aux utilisateurs les recommandations qui lui paraîtront justifiées par les observations des experts.

Art. 12. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret n° 49-576 du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 1er décembre 1929, 24 mai 1938, le décret du 17 juin 1938 et la loi provisoirement maintenue en vigueur du 4 février 1943, et, notamment ses articles 10 *bis*, 12 et 16;

Vu l'article 5 du décret précité du 17 juin 1938 modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières en ce qui concerne le régime des recherches de pétrole et de gaz combustibles, duquel résulte qu'un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application des dispositions édictées par ses articles 3 et 4;

Vu le décret du 23 octobre 1852, sur les réunions de concessions de mines de même nature;

Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines;

Vu le décret du 21 février 1941 portant règlement d'administration publique pour l'instruction des demandes en octroi de permis exclusifs de recherches de pétrole et de gaz combustibles;

Vu la loi validée du 18 juillet 1941 relative à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures en Aquitaine;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 22 décembre 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Octroi des permis.

Art. 1er. — Sans préjudice de l'application du décret du 31 août 1920 relatif à l'instruction des demandes en concession de mines, l'instruction des demandes en octroi de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux est soumise aux dispositions ci-après:

Art. 2. — La demande en octroi d'un permis exclusif de recherches est adressée sur papier timbré, au préfet du département.

Elle indique:

1° Les nom, prénoms, qualité, nationalité et domicile du demandeur, et, si elle est faite au nom d'une société, le siège social de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et nationalité des personnes ci-après: président et membres du conseil d'administration et commissaires des comptes pour les sociétés anonymes; gérants et membres du conseil de surveillance pour les sociétés anonymes; gérants et membres du conseil de surveillance pour les sociétés en commandite par actions et pour les sociétés à responsabilité limitée; tous associés pour les sociétés en nom collectif; directeurs ayant la signature sociale pour toutes sociétés;

2° La durée du permis sollicité;

3° Ses limites précises et l'étendue de son périmètre ainsi que les communes sur lesquelles il porte;

4° Les concessions de produits hydrocarburés de toute nature que le demandeur détient déjà à titre de concessionnaire ou d'amodiataire, en spécifiant, s'il y a lieu, celles qui sont comprises en tout ou partie dans le périmètre sollicité;

5° Les permis exclusifs de recherches, venus ou non à expiration, dont il a déjà obtenu l'octroi;

6° L'effort financier minimum qu'il s'engage à consacrer à l'exécution de travaux de recherches dans l'intérieur du périmètre du permis demandé, tant au cours de la période initiale dite « de reconnaissance » qu'au cours des deux périodes de prolongation dites « d'exploitation » et « de renouvellement ». L'effort financier minimum sera représenté par une somme d'argent soit fixe soit proportionnelle à un indice de prix, dans les conditions déterminées par le décret accordant le permis.

Art. 3. — A la demande sont annexées les pièces suivantes:

1° Tous documents de nature à justifier de la capacité du demandeur, tant au point de vue technique que financier pour entreprendre et conduire des travaux de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans l'étendue du permis qu'il sollicite ainsi que pour s'acquitter des impôts et taxes afférents à son entreprise;

2° Un extrait de la carte au 1/80.000e de la région où le permis est sollicité; toutefois, si la superficie, compris à l'intérieur du périmètre dépasse 50.000 hectares, la carte dont un extrait sera produit pourra être une carte au 1/200.000e;

3° Un plan orienté, à l'échelle de 1/20.000e établi en triple exemplaire dans des conditions assurant sa conservation, précisant les sommets et les limites du périmètre sollicité, les pointes géographiques servant à les définir, et éventuellement les limites des concessions de mines

(Supplément. — Fin.)

de toute nature empiétant sur ce périmètre. Toutefois, si la superficie comprise à l'intérieur de ce périmètre dépasse 50.000 hectares, les indications qui précèdent pourront être portées sur l'extrait de la carte au 1/200.000e qui devra, dans ce cas, être fourni en quatre exemplaires;

4° Un mémoire justifiant le choix et l'orientation des limites de ce périmètre, compte tenu notamment de la constitution géologique de la région et des directions préférentielles qui auront pu être imposées ou recommandées par le ministre chargé des mines;

5° Un mémoire où le demandeur exposera, en prenant l'engagement de se conformer aux directives de l'administration, le programme et les méthodes des travaux de recherches projetés et, en particulier, les dispositions qu'il adoptera en vue de n'extraire du sol que les liquides et gaz nécessaires à l'étude du gisement sans compromettre l'application ultérieure des méthodes d'exploitation propres à porter au maximum compatibles avec les conditions économiques, le rendement final en hydrocarbures de l'ensemble du gisement;

6° L'engagement d'accepter, au cas où une ou plusieurs concessions lui seraient accordées en vertu du droit découlant du permis qu'il sollicite, l'insertion, à son cahier des charges, de clauses lui imposant:

a) D'appliquer, en se conformant éventuellement aux directives de l'administration, les méthodes d'exploration et d'exploitation, conformes aux progrès confirmés de la technique, les plus propres à porter au maximum compatible avec les conditions économiques le rendement final en hydrocarbures de ces gisements;

b) De ne commencer l'exploitation d'une unité géologique d'exploitation, usuellement dénommée « structure productive » qui sera définie par le ministre chargé des mines, qu'un mois au moins après en avoir soumis le projet motivé à l'ingénieur en chef des mines; et au cas où il serait reconnu ou présumé par ce dernier que cette unité géologique déborde les limites de la concession, de n'en entreprendre ou poursuivre l'exploitation que conformément à un accord conclu avec le concessionnaire ou l'amodiataire de l'autre partie et approuvé par le ministre chargé des mines, ou, à défaut, d'un tel accord, conformément à des règles techniques arrêtées par le ministre chargé des mines.

Si la demande est présentée au nom d'une société, il sera fourni un exemplaire certifié des statuts, une expédition de l'acte de constitution de la société, ainsi que toutes pièces justifiant des pouvoirs de la personne qui introduit la demande.

Art. 4. — Le préfet fait enregistrer la demande sur le registre spécial prévu à l'article 4 du décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines et en donne récépissé; il la transmet avec les pièces jointes à l'ingénieur en chef des mines qui vérifie si elle satisfait aux prescriptions des trois articles précédents, la fait rectifier ou compléter le cas échéant, et la retourne au préfet avec ses propositions motivées.

Au cas où les terrains sur lesquels porte la demande sont compris dans le périmètre d'une concession de produits hydrocarburés, ou d'un permis exclusif de recherches déjà octroyé, ou dans un périmètre réservé à l'Etat, il en est référé au ministre chargé des mines qui décide, après avis du conseil général des mines, s'il y a lieu de mettre la demande à l'enquête.

Art. 5. — La demande est soumise à une enquête d'une durée d'un mois. Un avis au public faisant connaître la demande et l'ouverture de l'enquête est, par les soins du préfet, d'une part affiché au chef-lieu du département, à celui de l'arrondissement et dans toutes les communes sur lesquelles porte le périmètre sollicité, ainsi qu'au lieu du domicile du demandeur, et d'autre part inséré dans un journal du département et au *Journal officiel*. Il est justifié de l'affichage dans chaque commune par un certificat signé du maire et de l'insertion dans les journaux par la production d'exemplaires et ceux-ci. Les frais d'affiches et d'insertion sont à la charge du demandeur.

L'enquête ne peut être ouverte qu'à l'expiration du délai d'un mois à partir de l'accomplissement des formalités prévues à l'alinéa précédent. Pendant la durée de l'enquête, la demande et ses annexes restent déposées à la préfecture où le public peut en prendre connaissance. Les observations à l'enquête peuvent être, soit consignées au procès-verbal, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Art. 6. — Lorsque l'enquête est close, le préfet communique le dossier à l'ingénieur en chef des mines qui le lui retourne avec son avis; le préfet le transmet, avec son propre avis, au ministre chargé des mines.

Art. 7. — Les demandes en concurrence sont présentées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du présent décret et soumises à l'instruction prévue par les articles 4 et 5. Sauf le cas d'application du dernier alinéa de l'article 10 *bis* de la loi du 21 avril 1810 modifiée, elles doivent être formées devant le préfet dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence sont notifiées par leurs auteurs aux parties intéressées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 8. — Si la demande en octroi de permis porte sur plusieurs départements, elle est adressée, avec toutes les pièces énumérées à l'article 3 du présent décret, au préfet du département dans lequel le demandeur compte établir le siège principal de ses recherches.

Le demandeur soumet au préfet de chacun des autres départements une copie de sa demande et un double des plans et extrait de carte indiqués à l'article 3. Les préfets des départements intéressés, après consultation des ingénieurs en chef des mines, se concertent pour prescrire l'ouverture de l'enquête. Après clôture de l'enquête, il est procédé par chacun d'eux comme il est dit à l'article 6 ci-dessus.

Art. 9. — Il est statué sur la demande par décret, après avis du conseil général des mines, dans un délai de six mois à dater de la clôture de l'enquête.

Art. 10. — Le décret octroyant le permis exclusif de recherches est publié au *Journal officiel;* il est en outre affiché, par les soins du préfet et aux frais du titulaire, dans chacune des communes sur lesquelles porte le permis.

L'occupation des terrains nécessaires aux travaux à entreprendre par le titulaire du permis ne peut avoir lieu qu'en vertu de l'autorisation prévue par l'article 43 de la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 16 décembre 1922.

TITRE II

Prolongation des permis.

Art. 11. — La demande de prolongation de validité d'un permis exclusif de recherches est adressée sur papier timbré au préfet trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Si elle intéresse plusieurs département, elle est envoyée au préfet du département où ont été exécutées les principales recherches.

La demande indique la durée de la prolongation sollicitée; elle est accompagnée:

1° D'un mémoire indiquant:

a) Les travaux de recherches effectués, leurs résultats, les dépenses déjà faites ou envisagées en exécution des engagements antérieurement pris par le titulaire ainsi que le cas échéant les modifications que ce dernier se propose d'apporter au programme technique et financier;

b) Avec justifications à l'appui le ou les nouveaux périmètres qu'il demande à conserver à titre de permis minimum au cas où le décret de prolongation de son permis consacrerait la réduction maximum de superficie de ce permis prévue au 4e alinéa de l'article 10 *bis* de la loi du 21 avril 1810 modifiée en dernier lieu par la loi du 4 février 1943;

2° D'un plan en triple exemplaire établi comme il est dit à l'article 3 ci-dessus, où sont tracées, dans les limites du périmètre du permis en vigueur, les limites des périmètres sollicités.

Art. 12. — Le préfet transmet la demande, pour avis, à l'ingénieur en chef des mines qui examine, de concert s'il y a lieu avec les autres ingénieurs en chef des mines intéressés, si le demandeur a rempli toutes ses obligations.

Si le demandeur n'a pas satisfait à toutes ses obligations réglementaires et contractuelles, l'ingénieur en chef l'informe par lettre recommandée, dans le délai d'un mois à compter de la réception de sa demande, des objections qu'elle soulève et lui fixe un délai de quinze jours pour y répondre.

Après expiration de ce délai, s'il y a lieu, et après avoir, le cas échéant, consulté les autres préfets intéressés, le préfet transmet la demande, avec son avis au sujet d'une réduction éventuelle de la superficie du permis, au ministre chargé des mines (1), par un décret dont un extrait, indiquant s'il y a lieu les nouvelles limites et durée du permis exclusif, est publié au *Journal officiel* et affiché dans les communes intéressées à la diligence des préfets et aux frais du demandeur.

Art. 13. — Si, à la date d'expiration de la période en cours il n'a pas été statué sur la demande, le titulaire du permis reste seul autorisé jusqu'à intervention d'une décision à effectuer des travaux de recherches dans les limites du territoire le plus réduit mentionné à l'alinéa 1° *b*) de l'article 11 ci-dessus.

Art. 14. — Le dépôt par le titulaire d'un permis exclusif de recherches, pendant la période initiale ou la période de première prolongation, d'une demande de concession portant sur des terrains compris à l'intérieur du périmètre de ce permis est sans influence sur le droit du titulaire de demander la prolongation de la durée dudit permis.

TITRE III

Renonciation et déchéance.

Art. 15. — La demande de renonciation à un permis exclusif de recherches porte obligatoirement sur la totalité du périmètre faisant l'objet du permis. Elle est établie sur papier timbré et adressée au préfet qui la transmet au ministre chargé des

(1) Il est statué après consultation du conseil général des mines.

mines, accompagnée d'un rapport de l'ingénieur en chef des mines et de son avis. Un arrêté du ministre chargé des mines prend acte, s'il y a lieu, de la renonciation: celle-ci peut être rejetée si le demandeur n'a pas rempli toutes ses obligations, notamment s'il n'a pas payé les redevances échues ou s'il n'a pas exécuté, au prorata du temps écoulé depuis l'origine de la période en cours jusqu'au dépôt de la demande, l'effort financier minimum garanti par lui pour cette période.

Art. 16. — Dans les cas où la déchéance est encourue par application de l'article 10 *bis* de la loi du 21 avril 1810 modifiée le préfet, sur le rapport de l'ingénieur en chef des mines, adresse au titulaire du permis une mise en demeure lui fixant un délai pour satisfaire à ses obligations.

Si, à l'expiration du délai, la mise en demeure est restée sans effet, l'ingénieur en chef des mines établit ses propositions que le préfet transmet avec son avis au ministre chargé des mines.

La déchéance est prononcée par arrêté du ministre chargé des mines, après avis du conseil général des mines.

Art. 17. — En cas de renonciation ou de déchéance, la validité du permis prend fin à la date de publication au *Journal officiel* de l'arrêté ministériel prenant acte de l'une ou prononçant l'autre.

TITRE IV

Prorogation des permis en cas de demande de concession.

Art. 18. — La demande de prorogation par application du paragraphe 4 de l'article 16 de la loi du 21 avril 1810 modifiée, d'un permis qui a déjà fait l'objet de deux prolongations, doit être établie sur papier timbré et adressée au préfet au moins trois mois avant la date d'expiration du permis ou, si la demande en concession a été présentée moins de trois mois avant cette date, en même temps que cette dernière demande. Au cas où elle intéresse plusieurs départements, la demande de prorogation est adressée au préfet du département où ont été exécutées les principales recherches du demandeur.

Il est statué par arrêté du ministre chargé des mines après consultation du conseil général des mines. La prorogation est valable jusqu'à l'intervention d'une décision sur la demande en concession; elle ne peut jouer qu'à l'égard de terrains compris dans cette dernière demande et à l'intérieur des limites du permis venu à expiration.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans les communes intéressées à la diligence des préfets et aux frais des demandeurs, et publié au *Journal officiel*.

TITRE V

Octroi de concessions aux titulaires de permis exclusifs de recherches.

Art. 19. — La demande de concession présentée par le titulaire d'un permis exclusif de recherches peut s'étendre à des zones constituant le prolongement naturel du gisement en dehors du périmètre du permis. Toutefois, le droit à concession découlant de l'article 16 de la loi du 21 avril 1810 modifiée, ne peut être invoqué que pour les gisements découverts dans des terrains sur lesquels le demandeur possédait des droits exclusifs de recherches à l'époque de la découverte. Aucune découverte ne pourra être prise en considération si le titulaire du permis ne met pas le service des mines à même d'en constater la réalité avant l'expiration de celui-ci ou, le cas échéant, de la prorogation visée à l'article 18 ci-dessus.

Le cas échéant d'une demande en concession s'étendant partiellement en dehors du périmètre du permis, le titulaire de celui-ci doit demander simultanément l'autorisation de réunir la concession qu'il sollicite aux concessions d'hydrocarbures dont il serait déjà détenteur, même si ces dernières sont intégralement fondées sur les droits ouverts par le permis en cause.

Art. 20. — En invoquant successivement son droit à concession sur les gisements exploitables découverts par lui à l'intérieur du périmètre de son permis, le titulaire de ce dernier doit, s'il est déjà détenteur de concessions d'hydrocarbures qui pour tout ou partie de leur périmètre, ne soient pas fondées sur les droits ouverts par ledit permis, solliciter simultanément l'autorisation de réunir auxdites concessions chacune des concessions nouvelles à provenir de son permis.

Art. 21. — Dès l'institution de la concession, les droits et obligations afférents à un permis exclusif de recherches non expiré prennent fin pour les terrains concédés; ils demeurent valables pour les terrains non concédés. La redevance fixe continue à être due pour la totalité de la surface initiale du permis, déduction faite de l'étendue des terrains concédés.

Art. 22. — Le décret du 21 février 1941 réglementant l'instruction des demandes en permis exclusifs de recherches de pétrole et de gaz combustibles est abrogé, à l'exception de son article 24 relatif à l'intervention ultérieure d'un règlement d'administration publique pour l'application en Algérie du décret du 17 juin 1938 modifié.

Art. 23. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, les dispositions de l'arrêté du 25 décembre 1947 susvisé sont annulées.

M. Leroy (Georges), inspecteur des instruments de mesure de 2e classe, est placé, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947, dans la position de service détaché auprès du gouverneur général de l'Algérie, pour y exercer les fonctions d'inspecteur des instruments de mesure du cadre algérien.

Service des mines.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, le détachement de M. Audibert (Etienne), inspecteur général des mines de 1re classe auprès de l'office professionnel des combustibles minéraux solides, a pris fin le 31 mai 1946.

M. Audibert (Etienne) est placé dans la position de service détaché auprès des Charbonnages de France pour une durée de cinq ans, en qualité de directeur du centre d'études et de recherches, à compter du 1er juin 1946.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 22 avril 1949 concernant les appellations « Blanquette de Limoux » et « Vin de Blanquette ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée par la loi du 22 juillet 1927;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 relatifs au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu le décret du 18 février 1938 définissant les conditions de contrôle des appellations « Blanquette de Limoux » et « Vin de Blanquette », modifié par le décret du 8 février 1946;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine en date du 26 novembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des communes ayant droit aux appellations d'origine « Blanquette de Limoux » et « Vin de Blanquette » figurant à l'article 1er du décret du 18 février 1938 définissant les conditions de contrôle de ces appellations est complétée ainsi qu'il suit:

« Pauligne et Gaja-Villedieu. »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Salaire de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme pendant l'année 1948 en vue de l'application des dispositions relatives au contrat de travail à salaire différé prévues par le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, et notamment les articles 63 et 69,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du chapitre III, section II (Du contrat de travail à salaire différé) du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, le plein salaire annuel en espèces de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme logés et nourris est fixé, pour l'année 1948, conformément au tableau annexé au présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Salaire différé 1943.

DÉPARTEMENT	OUVRIER	SERVANTE
	francs.	francs.
Ain	65.000	58.000
Aisne	70.000	61.000
Allier	67.000	58.000
Alpes (Basses-)	58.000	48.500
Alpes (Hautes-)	57.000	48.000
Alpes-Maritimes	65.000	52.000
Ardèche	55.000	46.000
Ardennes	68.000	57.000
Ariège	54.000	46.000
Aube	68.000	56.500
Aude	80.000	65.000
Aveyron	63.000	52.000
Belfort (Territoire de)	55.000	46.000
Bouches-du-Rhône	72.000	59.000
Calvados	65.000	57.000
Cantal	69.500	60.000
Charente	58.500	50.000
Charente-Maritime	61.000	50.000
Cher	60.000	50.500
Corrèze	60.000	51.000
Corse	66.000	56.000
Côte-d'Or	62.000	53.000
Côtes-du-Nord	62.000	52.000
Creuse	62.000	52.000
Dordogne	56.000	49.500
Doubs	57.000	48.000
Drôme	57.000	47.000
Eure	70.000	56.000
Eure-et-Loir	70.000	58.000
Finistère	70.000	60.000
Gard	72.000	59.000
Garonne (Haute-)	59.000	49.000
Gers	57.000	48.000
Gironde	63.500	55.000
Hérault	80.000	65.000
Ille-et-Vilaine	65.000	58.000
Indre	61.000	51.000
Indre-et-Loire	63.000	53.000
Isère	58.000	50.000
Jura	61.000	52.000
Landes	49.000	41.500
Loir-et-Cher	63.000	53.000
Loire	65.000	55.000
Loire (Haute-)	58.500	50.000
Loire-Inférieure	62.000	52.000
Loiret	66.500	56.500
Lot	55.000	46.000
Lot-et-Garonne	55.000	46.000
Lozère	57.000	48.000
Maine-et-Loire	66.000	56.000
Manche	60.000	53.000
Marne	67.000	55.000
Marne (Haute-)	63.000	52.000
Mayenne	61.000	53.000
Meurthe-et-Moselle	61.000	50.500
Meuse	59.500	50.000
Morbihan	60.000	50.000
Moselle	64.000	53.000
Nièvre	63.000	52.000
Nord	75.000	65.000
Oise	75.000	65.000
Orne	62.000	53.000
Pas-de-Calais	70.000	60.000
Puy-de-Dôme	65.000	55.000
Pyrénées (Basses-)	57.000	47.000
Pyrénées (Hautes-)	52.000	44.000
Pyrénées-Orientales	78.000	64.000
Rhin (Bas-)	62.000	52.000
Rhin (Haut-)	62.000	52.000
Rhône	70.000	60.000
Saône (Haute-)	56.000	47.000
Saône-et-Loire	62.500	53.500
Sarthe	58.000	49.500
Savoie	63.000	54.000
Savoie (Haute-)	60.000	52.000
Seine	82.000	71.000
Seine-Inférieure	67.000	55.000
Seine-et-Marne	85.000	73.000
Seine-et-Oise	85.000	74.000
Sèvres (Deux-)	68.000	57.000
Somme	68.000	57.000
Tarn	60.000	50.000
Tarn-et-Garonne	56.000	46.000
Var	68.000	54.000
Vaucluse	68.000	56.000
Vendée	62.000	54.000
Vienne	64.000	55.000
Vienne (Haute-)	67.000	57.000
Vosges	60.000	53.000
Yonne	61.000	52.000

Nomination de membres de la commission consultative du bureau national de l'armagnac.

Par arrêté en date du 6 avril 1949, sont nommés membres de la commission consultative du bureau national de l'armagnac:

Représentants des producteurs.

MM. Arligaux (Roger), à Cazeneuze, par Bretagne-d'Armagnac (Gers);
Garoussia (Yves), à Peyrusse-Vieilles, par Marciac (Gers);
Dufrechou (Raoul), à Bourrouillan, par Manciet (Gers),

en remplacement de MM. Baurens, Espiau et Magenc, démissionnaires.

Génie rural.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, M. Michotte (Pierre-Jules-Victor), ingénieur en chef du génie rural, est placé pour une troisième période de cinq ans, à compter du 1er juin 1948, en service détaché pour exercer les fonctions de directeur de l'établissement public dénommé Régies syndicales de distribution d'électricité de la Gironde, à Bordeaux.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, M. Serve (Jean), ingénieur adjoint du génie rural de 4e classe, est placé en service détaché pour deux ans, à compter du 1er janvier 1949, au commissariat général au plan de modernisation et d'équipement, en qualité de chargé de mission non rétribué pour l'étude des questions de machinisme agricole.

Réglementation de l'approvisionnement en engrais azotés et en scories de déphosphoration pour la campagne 1949-1950.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 19 novembre 1943 relative à l'organisation de la répartition et de la distribution des produits indispensables à l'agriculture;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1943 relatif aux sanctions professionnelles de la compétence des organismes de répartition;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine, ayant maintenu en validité les textes ci-dessus:

Vu l'ordonnance du 3 août 1944 relative à l'organisation du ravitaillement et de la production agricole;

Vu les arrêtés des 14 janvier et 19 avril 1946 portant création des offices agricoles départementaux;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 instituant la commission interprofessionnelle des engrais et amendements;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 réglementant la répartition des produits chimiques;

Vu le décret du 25 janvier 1949 fixant les conditions de répartition des matières premières et produits industriels;

Vu les propositions de la commission interprofessionnelle des engrais et amendements réunie le 18 février 1949,

Décide:

Art. 1er. — Les engrais azotés (autres que les engrais azotés d'origine organique) et les scories de déphosphoration, destinés à être livrés à la culture sous forme simple dans le cadre des programmes d'approvisionnement applicables à la campagne s'ouvrant le 1er mai 1949, sont maintenus sous le régime du contingentement et ne pourront être expédiés et commercialisés que conformément aux dispositions de la circulaire n° 517 en date du 15 mars 1949 arrêtée par le ministère de l'agriculture.

Art. 2. — Communication du texte de ladite circulaire pourra être obtenue notamment:

Au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole), 78, rue de Varenne, Paris;

Auprès des directions des services agricoles et des conseils agricoles, au chef-lieu de chaque département,

Aux sièges du syndicat professionnel de l'industrie des engrais azotés, à Paris, avenue Kléber, 58-60, et de la Société nationale pour la vente des scories Thomas, à Paris, 8, rue Royale.

Fait à Paris, le 15 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-577 du 22 avril 1949 ajoutant les brucelloses des ruminants, porcins et équins et la paralysie contagieuse des porcins à la nomenclature des maladies réputées contagieuses.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 13 mars 1937 portant règlement de police sanitaire des animaux à Madagascar et dépendances, notamment l'article 2;

Après avis du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Sont ajoutées à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses à l'article 1er du décret du 13 mars 1937 portant règlement de police sanitaire des animaux à Madagascar et dépendances:

Les brucelloses des ruminants, porcins et équins;

La paralysie contagieuse des porcs.

Art. 2. — Toutes dispositions du décret précité sont applicables à ces affections.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 22 avril 1949 relatif au recrutement sur titres de rédacteurs de 1re classe ayant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 46-433 du 13 mars 1946 portant organisation du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 46-433 du 13 mars 1946 visé ci-dessus, le ministre de la France d'outre-mer pourra recruter cent rédacteurs de 1re classe (avant trois ans) d'administration générale des colonies, sur présentation des titres énumérés à l'article 8 (alinéa 7) du décret précité.

Les demandes des candidats devront parvenir au ministre de la France d'outre-mer (direction du personnel, 2e bureau, 2e section) entre le 1er avril et le 31 décembre 1949.

Art. 2. — Vingt places seront réservées aux fonctionnaires dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Par dérogation aux conditions générales requises, les candidats de cette catégorie auront seulement à justifier de la possession du baccalauréat de l'enseignement secondaire sous réserve qu'ils aient accompli deux années de service dans un emploi de la catégorie A ou cinq années dans un emploi de la catégorie B (art. 2 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948.

Ils ne pourront avoir dépassé l'âge de quarante ans au plus au 31 décembre 1949; aucune dérogation à cette limite d'âge ne sera admise.

Ils seront de plus astreints à une période d'essai d'un an. Celle-ci prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, sera organisée de la même manière que le stage défini par l'article 11 du décret statutaire du cadre d'administration générale des colonies en date du 13 mars 1946.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Modification à l'arrêté du 16 janvier 1946 fixant le régime des allocations à caractère familial des militaires des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 16 janvier 1946 fixant le régime des allocations à caractère familial des militaires des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies,

Arrêtent:

Art. 1er — Le paragraphe 3 de l'article 2 de l'arrêté du 16 janvier 1946 susvisé est complété comme suit:

« Toutefois, les officiers indigènes coloniaux, dont le mariage a été célébré sous le régime du code civil, bénéficient intégralement des dispositions de l'article II (§ 1er) du décret n° 45-1380 du 23 juin 1945 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

Le ministre de la France d'outre-mer.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire
Lt-Cl GUELFI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du 4 avril 1949, M. Nolde (Emmanuel), administrateur de 2e classe des colonies, en service à la direction des affaires économiques du haut commissariat de la République à Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois, à compter du jour de son arrivée dans la métropole, afin de participer aux travaux de la conférence sur l'utilisation des crédits du plan Marshall et d'étudier diverses questions d'ordre économique intéressant Madagascar.

Par arrêté du 12 avril 1949, M. Chaussivert (Henri), administrateur de 2e classe des colonies, directeur du personnel du haut commissariat de la République au Cameroun, est placé dans la position de mission dans la métropole, pendant un mois au maximum, à compter du jour de son arrivée dans la métropole, pour participer à la conférence sur le reclassement de la fonction publique outre-mer.

Greffiers.

Par arrêté du 6 avril 1949, M. Peraldi, greffier en chef du tribunal de Tourane, est détaché, sur sa demande, au corps de liaison administrative d'Extrême-Orient à Marseille, pour une durée de six mois, à compter du 1er avril 1949.

Tableau d'avancement, pour l'année 1949, des archivistes paléographes et bibliothécaires de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949:

Pour archiviste paléographe de 4e classe.

Mlle Manier (Marie-Antoinette), archiviste paléographe de 5e classe, à compter du 1er août 1949.

Pour bibliothécaire de 2e classe.

Mlle Dupré (Hélène), bibliothécaire de 3e classe, à compter du 1er octobre 1949.

Pour bibliothécaire de 5e classe.

Mlle de Forges (Gilberte), bibliothécaire de 6e classe, à compter du 1er mars 1949.

Tableau d'avancement, pour l'année 1949, du personnel des sténodactylographes de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949:

Pour sténodactylographes de 1re classe.

Mmes Bourse (Yvonne), à compter du 1er janvier 1949;
Guédon (Georgette), à compter du 1er janvier 1949,
sténodactylographes de 2e classe.

Pour sténodactylographes de 4e classe.

Mlle Lebas (Georgette), à compter du 1er janvier 1949;
Mme Chapron (Odette), à compter du 1er janvier 1949,
sténodactylographes de 5e classe.

Pour sténodactylographes de 5e classe.

Mlle Coudert (Marie), à compter du 1er mars 1949;
Mme Stéphan (Simone), à compter du 1er juin 1949,
sténodactylographes de 6e classe.

Pour sténodactylographes de 6e classe.

Mlle David (Janine), sténodactylographe de 7e classe, à compter du 23 mai 1949.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-578 du 22 avril 1949 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des notaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et notamment l'article 14, 1er alinéa;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome de l'assurance vieillesse des professions libérales, notamment l'article 6;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales;

Vu la demande du comité provisoire de l'organisation autonome des professions libérales,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué, en sus de la cotisation générale imposée à tous les notaires non salariés en exécution de la loi du 17 janvier 1948, une cotisation complémentaire destinée à financer un régime d'assurance vieillesse complémentaire fonctionnant à titre obligatoire.

Art. 2. — La cotisation est assise sur le produit des études au cours des derniers exercices écoulés dans les conditions fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques.

Pour le calcul de la cotisation, le produit moyen des études au cours desdits exercices, subira divers abattements et sera fractionné, le cas échéant, en un certain nombre de tranches dans les limites prévues par ledit arrêté qui fixera le taux applicable à chacune d'elles.

Art. 3. — La cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire est versée à la section professionnelle des notaires dans les mêmes formes et conditions que la cotisation générale du régime d'allocation vieillesse des professions libérales prévues au décret du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique.

Art. 4. — Le régime d'assurance vieillesse complémentaire des notaires est établi par les statuts de la section professionnelle des notaires approuvés par le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques.

Les avantages prévus par ce régime d'assurance vieillesse ne pourront être garantis que dans la limite des ressources qui y seront affectées en exécution du présent décret.

Les opérations de la section professionnelle des notaires relatives au régime d'assurance vieillesse complémentaire doivent faire l'objet de comptes distincts de ceux du régime d'allocation vieillesse institué par le décret du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 49-579 du 22 avril 1949 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et notamment l'article 14, 1er alinéa;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome de l'assurance vieillesse des professions libérales, notamment l'article 8;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales;

Vu la demande du comité provisoire de l'organisation autonome des professions libérales,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué, en sus de la cotisation générale imposée à tous les médecins non salariés, en exécution de la loi du 17 janvier 1948, une cotisation complémentaire destinée à financer un régime d'assurance vieillesse complémentaire fonctionnant à titre obligatoire.

Art. 2. — La cotisation correspond à la valeur moyenne sur le plan national du nombre d'actes professionnels les plus courants que le médecin est considéré comme devant consacrer au financement du régime d'assurance vieillesse complémentaire. Le taux de la cotisation est fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques, sur proposition du conseil d'administration de la section professionnelle des médecins, instituée par le décret du 19 juillet 1948.

Art. 3. — La cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire est versée à la section professionnelle des médecins dans les mêmes formes et conditions que la cotisation générale du régime d'allocation vieillesse des professions libérales prévu au décret du 30 mars 1949, portant règlement d'administration publique.

En sus de la première cotisation, une cotisation supplémentaire, dont le montant est fixé par l'arrêté prévu à l'article 2, est due par le cotisant pour frais de constitution de son dossier.

Art. 4. — Le régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins est établi par les statuts de la section professionnelle des médecins approuvés par le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques.

Les avantages prévus par ce régime d'assurance vieillesse ne pourront être garantis que dans la limite des ressources qui y seront affectées en exécution du présent décret.

Les opérations de la section professionnelle des médecins relatives au régime d'assurance vieillesse complémentaire devront faire l'objet de comptes distincts de ceux du régime d'allocation vieillesse institué par le décret du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 49-580 du 22 avril 1949 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des pharmaciens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances;

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et notamment l'article 14 (premier alinéa);

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome de l'assurance vieillesse des professions libérales, notamment l'article 12;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales;

Vu la demande du comité provisoire de l'organisation autonome des professions libérales,

Décrètent:

Art. 1er. — Il est institué, en sus de la cotisation générale imposée à tous les pharmaciens non salariés en exécution de la loi du 17 janvier 1948, une cotisation complémentaire destinée à financer un régime d'assurance vieillesse complémentaire fonctionnant à titre obligatoire.

Art. 2. — La cotisation est assise sur la somme du prix de vente au public de certains médicaments (spécialités et produits de droguerie pharmaceutique) et au salaire du pharmacien assistant dans les conditions fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — La cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire est versée à la section professionnelle des pharmaciens dans les mêmes formes et conditions que la cotisation générale du régime d'allocation vieillesse des professions libérales prévu au décret du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique.

Art. 4. — Le régime d'assurance vieillesse complémentaire des pharmaciens est établi par les statuts de la section professionnelle des pharmaciens approuvés par le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques.

Les avantages prévus par ce régime d'assurance vieillesse ne pourront être garantis que dans la limite des ressources qui y seront affectées en exécution du présent décret.

Les opérations de la section professionnelle des pharmaciens relatives au régime d'assurance vieillesse complémentaire devront faire l'objet de comptes distincts de ceux du régime d'allocation vieillesse institué par le décret du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 49-581 du 22 avril 1949 modifiant l'article 10 du décret du 22 octobre 1947 relatif à la sécurité sociale dans les mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé, modifié par les décrets des 9 septembre et 21 octobre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 10 du décret du 22 octobre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les dispositions des articles 1er, 3 (2e alinéa) et 5 du présent décret sont applicables aux unions régionales ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1949

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret n° 49-582 du 22 avril 1949 complétant le décret n° 48-1852 du 7 décembre 1948 relatif au régime de sécurité sociale des agents retraités du Crédit foncier de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et notamment l'article 17;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 sur le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 48-1852 du 7 décembre 1948 relatif au régime de sécurité sociale des agents retraités du Crédit foncier de France,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté au décret n° 48-1852 du 7 décembre 1948 susvisé un article 1er *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 1er bis. — Les prestations prévues à l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 susvisée sont également accordées aux titulaires d'une pension de réversion servie par le régime spécial de retraites du Crédit foncier de France à partir de la date à laquelle elles atteignent l'âge de soixante ans. »

Art. 2. — Les dispositions du présent décret ont effet à dater du 1er janvier 1949.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 22 avril 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Par décret en date du 22 avril 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite: Société de secours mutuels et de prévoyance des employés des administrations départementales et communales de France, n° 14-407, à Trouville, qui s'appellera désormais: Société mutualiste des fonctionnaires, agents et employés des administrations de l'Etat, des départements et communes de France, et dont le siège est transféré à Caen.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 avril 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste d'entreprise de la société des établissements de gravures chimiques, n° 25-283, à Besançon, 7 et 9, rue Beauregard.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Bienfaisante, n° 1-48, à Nantua, avec la société mutualiste dite Saint-Michel, n° 1-2, à Nantua.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle cognaçaise du gaz et de l'électricité, n° 16-253, à Cognac, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de distribution d'Angoulême, n° 16-121, à Angoulême.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de secours mutuels de la section des Mureaux de l'U. N. C., n° 78-722, aux Mureaux, avec la société mutualiste dite La Libérale, n° 78-195, aux Mureaux.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, Mlle Zimmermann (Germaine), agent du cadre complémentaire de bureau de 4e classe (traitement brut annuel de 148.500 F) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Strasbourg, est placée en position de service détaché en qualité d'employée de bureau recrutée sur contrat de 5e classe (salaire brut annuel de 185.000 F), à compter du 1er juillet 1948 au même service et pour une période de cinq ans.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, Mme Périsset (Angèle), agent du cadre complémentaire de bureau de 4e classe (traitement brut annuel de 148.500 F) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Annecy, est placée en position de service détaché en qualité d'employée de bureau recrutée sur contrat de 4e classe (salaire brut annuel de 175.000 F), à compter du 1er juillet 1948, au même service et pour une période de cinq ans.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, Mlle Le Corff (Marguerite), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe (traitement brut annuel de 162.000 F) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Tours, est placée en position de service détaché en qualité d'employée de bureau recrutée sur contrat de 5e classe (salaire brut annuel 185.000 F), à compter du 1er juillet 1948, au même service, et pour une période de cinq ans.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, Mme Michel (Marguerite), agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe (traitement brut annuel de 155.000 F) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Albi, est placée en position de service détaché en qualité d'employée de bureau recrutée sur contrat de 5e classe (salaire brut annuel 185.000 F), à compter du 1er juillet 1948, au même service, et pour une période de cinq ans.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, Mme Janvier (Suzanne), agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe (traitement brut annuel de 155.000 F) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Cherbourg, est placée en position de service détaché en qualité d'employée de bureau sur contrat de 4e classe (salaire brut annuel de 175.000 F) à compter du 1er juillet 1948, au même service et pour une période de cinq ans.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Constitution d'une commission permanente pour le transport par mer des marchandises dangereuses.

Le ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 16 juin 1933 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu le décret du 1er septembre 1934 portant application de la loi précitée et l'article 233 autorisant le ministre de la marine marchande à fixer par arrêté les conditions dans lesquelles doit s'effectuer le transport par mer des marchandises dangereuses,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission dite « Commission permanente pour l'étude du transport par mer des marchandises dangereuses » est constituée au ministère de la marine marchande où elle siégera sur convocation de son président.

Art. 2. — Cette commission permanente est chargée de préparer la rédaction d'un règlement relatif au transport par mer des marchandises dangereuses et d'émettre un avis sur toute question s'y rapportant pour laquelle elle sera consultée.

Art. 3. — La commission permanente est ainsi constituée:

Président.

Le secrétaire général de la marine marchande.

Membres.

Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au ministère de la marine marchande.

Deux représentants du ministre des travaux publics et des transports.

Deux représentants du ministre de la défense nationale.

Un représentant de la direction des poudres.

Un expert du bureau Veritas.

Trois représentants désignés par le comité central des armateurs de France.

Trois représentants désignés par les fédérations syndicales des officiers de la marine marchande.

Un représentant des entreprises de manutention maritime.

Le chef du bureau de la navigation et de la sécurité maritimes.

Un inspecteur de la navigation et du travail maritimes.

La commission pourra faire appel à toute personne dont la compétence serait jugée nécessaire.

Fait à Paris, le 8 mars 1949

ANDRÉ COLIN.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 19 avril 1949, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances n° 48-1437, du 14 septembre 1948, un crédit de 115.422.125 F applicable au chapitre 702: « Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Création de quartiers de compensation nécessaires à la réalisation des opérations de remembrement et de reconstruction dans diverses communes.

Par arrêtés conjoints du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement et de reconstruction dans les communes suivantes:

La Chapelle-Saint-Luc (Aube) (arrêté du 25 février 1949).

Aunay-sur-Odon (Calvados) (arrêté du 21 mars 1949).

Angoulême (Charente) (arrêté du 3 décembre 1948).

Evreux (Eure) (arrêté du 28 février 1949).

Chartres (quartier de la Croix-Thibault) (Eure-et-Loir) (arrêté du 19 décembre 1948).

Nimes (Gard) (arrêté du 17 mars 1949).

Frontignan (Hérault) (arrêté du 22 janvier 1949).

Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche) (rue de Paris, chemin du Pont-Gilbert) (arrêté du 3 janvier 1949).

Chalindrey (Haute-Marne) (arrêté du 19 janvier 1949).

Génicourt (Meuse) (arrêté du 7 décembre 1948).

Uhrwiller (Bas-Rhin) (arrêté du 15 mars 1949).

Lutterbach (Haut-Rhin) (arrêté du 15 mars 1949).

Wihr-au-Val (Haut-Rhin) (arrêté du 29 décembre 1948).

Noisy-le-Sec (Seine) (Ilot 21) (arrêté du 21 mars 1949).

Noisy-le-Sec (Seine) (Ilot 33) (arrêté du 22 mars 1949).

Saint-Ouen (Seine) (Ilot 58) (arrêté du 27 janvier 1949).

Pontoise (Seine-et-Oise) (arrêté du 25 novembre 1948).

Ailly-sur-Noye (Somme) (arrêté du 24 mars 1949).

Amiens (Somme) (arrêté du 24 mars 1949).

Gagny (Somme) (arrêté du 10 mars 1949).

Roye (Somme) (arrêté du 16 février 1949).

Toulon (Var) (arrêté du 12 février 1949).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 5 avril 1949, prenant effet au 1er janvier 1949, il est mis fin aux fonctions de M. Lavagna (Louis), vérificateur comptable, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Alpes-Maritimes, pour le payement les dépenses relatives à l'entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux préliminaires à la reconstruction.

Par arrêtés en date du 8 avril 1949; prenant effet au 1er janvier 1949, il est mis fin aux fonctions de M. Harmand (Pierre), contrôleur comptable, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle pour le payement:

1° Des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre;

2° Des dépenses relatives aux travaux d'office et aux constructions et aménagements provisoires.

Par arrêté en date du 8 avril 1949, prenant effet au 1er avril 1949, M. Milliet (Marcel), agent contractuel 2e catégorie, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Var pour le payement des dépenses relatives aux opérations de déminage et de désobusage.

Le montant des avances pouvant être consenties à M. Milliet s'élève à 135.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 13.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 22 avril 1949 portant composition de la commission administrative de l'hôpital-hospice de la Vendée.

Par décret en date du 22 avril 1949, l'hôpital-hospice départemental fonctionnant à la Roche-sur-Yon (Vendée) est érigé en établissement public départemental.

La dotation de l'établissement existant et les charges correspondantes sont attribuées au nouvel hôpital-hospice public ainsi créé.

La commission administrative de l'hôpital-hospice public de la Vendée est composée comme suit:

Le président du conseil général, président;

Quatre membres du conseil général élus par cette assemblée;

Quatre représentants des organismes de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole présentés conjointement par le directeur régional de la sécurité sociale et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture;

Deux médecins présentés par les syndicats médicaux du département;

Un membre des organisations syndicales présenté par l'union départementale des syndicats;

Un membre choisi par le préfet sans condition d'origine.

Les délégués du conseil général suivent le sort de cette assemblée. Les autres membres sont nommés pour quatre ans; leur renouvellement se fait par moitié tous les deux ans.

L'ordre de renouvellement est déterminé par le sort, lors de la première séance d'installation.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, les administrateurs civils dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade, à compter du 1er janvier 1949.

I — *Administrateurs civils de 1re classe*

Au 2e échelon.

M. Bietry (Fernand).
Mme Breuil (Jeanne).
Mlle Pacconi (Estelle).

II. — *Administrateurs civils de 3e classe,*

Au 2e échelon.

Mlle Colgnet (Marie-Louise).
Mme Géraud (Sylvaine).
Mlle Joannet (Andrée).
Mlle Pretrel (Emilienne).
Mlle Rochard (Christiane).

Par arrêté en date du 22 avril 1949, M. Colrier (René), agent supérieur de 3e classe, 3e échelon, est élevé au 4e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, l'offre de démission présentée par M. Ravelo de Tovar (Jacques), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population en service détaché, est acceptée à compter du 15 mars 1949.

Par arrêté en date du 22 avril 1949, les secrétaires d'administration dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade:

I. — *Secrétaire d'administration de 1re classe.*

Au 2e échelon.

Mme Daubercies (Marguerite), à compter du 1er mars 1949.

II. — *Secrétaire d'administration de 2e classe.*

Au 3e échelon.

M. Bouthier (Raymond), à compter du 16 mars 1949.

Par arrêté en date du 22 avril 1949:

M. Loisel (Maurice), magistrat détaché à l'administration centrale, et rémunéré sur la base du traitement d'administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, percevra, à compter du 1er janvier 1949, le traitement afférent au 3e échelon du grade.

M. Leroy (Georges), magistrat détaché à l'administration centrale, et rémunéré sur la base du traitement d'administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, percevra, à compter du 1er janvier 1949, le traitement afférent au 3e échelon du grade.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 15 avril 1949 portant naturalisation, réintégration mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance, admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population.

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain.

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés français:

ACENSIO (José), Arce (Espagne), 08-04-15. — 3545×49—30.

ADELANTADO (Manuel), Caudiel (Espagne), 18-04-83. — 11820×48—87.

ADELANTADO, née RIBERES, Belchite (Espagne), 24-11-87. — 11820×48—87.

ADES (Marc), Alep (Syrie), 19-09-88. — 18023×47—91.

ADWOKAT (Baruch), Rzeszow (Pologne), 09-05-03. — 8075×48—24.

ADWOKAT, née KERSZENBLAT, Varsovie (Pologne), 14-02-01. — 8075×48—24.

AGHINAYAN (Missak), Orto Kemy (Turquie), 00-03-02. — 2897×49—38.

AGHINAYAN, née HURKDJIAN, Neizgad (Turquie), 06-03-09. — 2897×49—38.

AGOPIAN (Makrouhie), Sivas (Asie Mineure), 00-00-21. — 3931×49—13.

AGUILAR (Jean), Manche (Espagne), 14-04-08. — 1071×49—47.

AKSENOFF (Wladimir), Zrasnodar (Russie), 16-06-01. — 24766×47—83.

ALARCON (Antonio), Carboneras (Espagne), 15-01-16. — 3768×49—92.

ALBOU (Joseph), Beja (Tunisie), 00-00-04. — 103278×28—96.

ALDANI (Aldo), Verone (Italie), 14-12-99. — 29516×47—83.

ALDANI, née CARTA, Schio (Italie), 05-09-02. — 29516×47—83.

ALEMANNO (Yvette), Monaco (Principauté), 08-06-12. — 2002×49—97.

ALESSI ANGHINI (Marco), Cireggio (Italie), 17-02-10. — 10172×48—08.

ALVARO (Domenico), Mammola (Italie), 15-07-15. — 3841×49—38.

ALVARO, née PISANO, Mammola (Italie), 26-07-16. — 3841×49—38.

AMBROGIO (Nella), Coni (Italie), 27-09-18. — 3750×49—06.

ANDRATSCHKE (François), Braunsdorf (Silésie), 13-06-84. — 9281×48—57.

ANDRATSCHKE, née NOVAK, Ronchi (Italie), 04-02-86. — 9281×48—57.

ANDRZEJEWSKI, née DRZYCZIMIENIECKI, Hamborn (Allemagne), 06-10-11. — 41855×38—39

ANDRZEJEWSKI (Adalbert), Herne (Allemagne), 03-06-09. — 41855×38—39.

ANELLI, née CRESCI, Borgo Val di Taro (Italie), 27-09-11. — 2933×49—75.

ANELLI (Louis), Barcelo (Italie), 23-06-12. — 2933×49—75.

ANTAL (Etienne), Varpalota (Hongrie), 27-11-00. — 24183×37—57.

ANTONOFF (Oleg), Constantinople (Turquie), 26-05-21. — 17066×48—75.

ANZOLA (Giuseppe), Parme (Italie), 28-03-92. — 2363×36—75.

ANZOLA, née SARACCA, Parme (Italie), 28-02-93. — 2363×36—75.

ARAUJO (Francisco), Viano de Castelo (Portugal), 05-12-00. — 18151×37—51.

ARBUES (Antonio), Santa Eulalia (Espagne), 05-09-27. — 27350×48—42.

ARBUES, née GIMENEZ, Murillo (Espagne), 10-08-02. — 2127×49—42.

ARBUES (Antonio), Santa Eulalia (Espagne), 14-03-96. — 2127×49—42.

ARDANUY (Gregorio), Estada (Espagne), 09-05-82. — 13690×48—42.

ARZILLI (Philibert), Perouse (Italie), 06-07-27. — 5896×48—06

ASSADOURIAN, née KABILIAN, Salonique (Grèce), 04-05-21. — 33076×47—75.

ASSADOURIAN (Stefan), Angora (Turquie), 15-05-15. — 33076×47—75.

ASSAF (Marie), Wadi Chahrour (Liban), 00-00-12. — 3731×49—75.

ATAMIAN (Perouse), Cesaree (Turquie), 01-01-26. — 32891×48—13.

ATAMIAN (Elisabeth), Cesaree (Turquie), 18-05-21 — 5571×48—13.

AZARIAN (Ceromen), à Salonique (Grèce), 06-01-25. — 4101×49—38.

AZOUZ (Georgi), à Ourfa (Syrie), 24-02-18. — 4256×49—96.

BACAK (Bohuslav), à Frenstat (Tchécoslovaquie), 05-12-00. — 3785×49—13.

BACHERGIAN, née AKIAN, à Bari (Italie), 00-00-25. — 3698×49—13.

BACHERGIAN (Vahe), à Adana (Asie Mineure), 00-00-16. — 3698×49—13.

BADOWSKI (Stéphanie), Sambor (Pologne), 01-12-09. — 2382×49—75.

BAGGI, née GEROSA, Sorisole (Italie), 30-03-05. — 41310×45—57.

BAGGI (Ernesto), Sorisole (Italie), 18-11-02. — 41310×45—57.

BAKOWSKI (Charles), Pabjanice (Pologne), 09-05-14. — 11239×48—59.

BALDINI (Marius), Lugo (Italie), 16-07-27. — 7538×48—13.

BALLAROTTA (Anna), Trapani (Italie), 27-01-90. — 3699×49—24.

BALLARO (Sauveur), Caltagirone (Italie), 29-11-81. — 3398×49—13.

BALLARO, née LIBERTINI, Caltagirone (Italie), 21-01-77. — 3398×49—13.

BANDURA (Antoni), Sosnowiec (Pologne), 18-01-09. — 3833×49—94.

BARBARIC (Vilma), Kostelj (Yougoslavie), 29-09-28. — 2472×49—47.

BAREL (Giovanni), Vittorio Veneto (Italie), 22-05-26. — 2795×49—57.

BARGIACCHI (Giuseppe), Castel san Nicolo (Italie), 30-01-02. — 3769×49—52.

BARGIACCHI, née GORI, Castel san Nicolo (Italie), 13-02-05. — 3769×49—52.

BARILLA (Fortunato), Rizziconi (Italie), 28-11-04. — 4072×49—83.

BARILLA, née MANDREA, Rizziconi (Italie), 19-11-11. — 4072×49—83.

BARONIAN (Souren), Malloulian (Turquie), 27-07-10. — 7163×48—78.

BARONIAN, née ESSAYAN, Edemiche (Asie Mineure), 29-12-13. — 7163×48—78.

BAROUH (Isaac), Andrinople (Turquie), 00-00-03. — 2827×49—75.

BAROUH, née MISRAHI, Constantinople (Turquie), 00-00-99. — 2827×49—75.

BARRA (Bernard), Faedis (Italie), 14-12-21. — 45251×45—31.

BARRERO (Leancio), Madrid (Espagne), 13-01-16. — 3737×49—49.

BARTKOWIAK (Marjan), Szyplow (Pologne), 06-11-22. — 29008×47—62.

BARTOZZI (Albert), Rome (Italie), 10-10-21. — 6719×40—83.

BASMADJIAN (Avedis), Constantinople (Turquie), 29-01-04. — 29677×37—71.

BATTINI (Corselio), Calcinaia (Italie), 15-03-09. — 3881×49—30.

BATTISTELLA (Marcel), Carmignano di Brenta (Italie), 13-07-24. — 17487×48—75.

BATTISTELLA, née GONAY, la Reid (Belgique), 16-02-28. — 17487×48—75.

BAUER (Adolf), Hohehems (Autriche), 17-06-09. — 17488×48—38.

BAUER, née JAGER, Innsbruck (Autriche), 12-08-12. — 17488×48—38.

BAZZOLI, née PERCIVALLE, Roccaforte (Italie), 19-02-11. — 2821×49—13.

BAZZOLI (Dario), Roncone (Italie), 08-11-08. — 2821×49—13.

BECHERUCCI (Oreste), San Miniato (Italie), 26-11-22. — 2172×49—30.

BEGNIS (Joseph), Lenna (Italie), 14-03-23. — 47630×45—26.

BEHAR (Menahem), Andrinople (Turquie), 00-00-98. — 6113×46—71.

BEHAR, née VARAK, Constantinople (Turquie), 29-11-06. — 6113×46—71.

BELLOTTO (Sébastien), Sacile (Italie), 18-10-07. — 6256×48—38.

BENDAVID (Michon), Constantinople (Turquie), 00-00-05. — 6729×37—75.

BENDAVID, née RENEZRA, Constantinople (Turquie), 00-00-11. — 6729×37—75.

BENSA (Juraj), Cabrarsky (Tchécoslovaquie), 25-03-96. — 428×48—52.

BENSA, née KRALIKOVA, Krupine (Tchécoslovaquie), 15-12-01. — 428×48—52.

BERCOVICI (Simon), Craiova (Roumanie), 06-10-02. — 608×49—75.

BERCOVICI, née CRAUS, Bacau (Roumanie), 14-03-10. — 608×49—75.

BERDEJ (Michel), Kuczivice (Pologne), 15-02-03. — 7073×40—72.

BERENGAS, née SINOLENZKA, Varsovie (Pologne), 10-03-97. — 13716×48—75.

BERENGUER (Francisca), Castella (Espagne), 26-02-22. — 11367×48—31.

BERGAMASCHI (Giuseppe), Fillalieri (Italie), 29-12-24. — 21123×47—83.

BERGIA (Joseph), Bernezzo (Italie), 15-03-98. — 23291×40—06.

BERKOVITCH (Zelman), Odessa (Russie), 18-01-03. — 8516×48—75.

BERLINER, née ZITNER, Varsovie (Pologne), 26-11-19. — 31661×48—86.

BERNASCONI, Maggiorino Solbiate (Italie), 17-12-03. — 33132×47—51.

BERNARDINIS (Mario), Buia (Italie), 27-10-24. — 3113×49—67.

BERTALOT (Albert), Pramolle (Italie), 18-11-95. — 11358×48—04.

BERLINER (Wolf), Varsovie (Pologne), 11-03-06. — 31661×48—75.

BERTOLUTTI (Marcella), Faedis (Italie), 01-12-21. — 29553×47—47.

BESTAGNO (Giovanni), San Remo (Italie), 23-06-97. — 31813×47—06.

BIALY (Stanislas), Grodziec (Pologne), 24-07-08. — 7190×48—75.

BIELARZ, née MATUSZAK, Altenbochum (Allemagne), 25-03-21. — 31253×48—62.

BIELARZ (Louis), Wanne (Allemagne), 25-03-14 — 31253×48—62

BINIENDA (Wladyslaw), Gostyn (Pologne), 07-06-28. — 2100×49—62.

BIONDA (Fernand), Gaillard (Haute-Savoie), 02-05-08. — 30956×29—74.

BIRKHOFER (Alfred), Tailfingen (Allemagne), 28-03-09. — 3003×49—57.

BISZKO (Pierre), Posliski (Pologne), 11-07-23. — 31065×48—57.

BLACHOWICZ (Maurice), Wlodona (Pologne), 04-06-04. — 10259×48—75.

BLANCH (Salvador), Guixols (Espagne), 25-09-11. — 19214×47—84.

BLANCH, née VILLA, Guixols (Espagne), 14-04-16. — 19214×47—84.

BLASCHINSKI, née MIKOLAJCZAK, Battelin (Allemagne), 08-02-16. — 15763 x 37—62.

BLASCHINSKI (Wladislaw), Kirchlinde (Allemagne), 20-03-10. — 15763 x 37—62.

BLAU (Jerao), Vienne (Autriche), 14-12-05. — 3569 x 49—75.

BLONSKI, née TOMIAK, Bulowice (Pologne), 12-11-25 — 4123 x 49—81.

BLONSKI (Edward), Radziewic (Pologne), 24-01-22. — 4123 x 49—81

BOBER, née GRZYB, Niwka (Pologne), 16-07-23. — 2171 x 49—30.

BOBER (Jean), Niwka (Pologne), 22-11-09. — 2171 x 49—30.

BOBER (Jean), Domaradz (Pologne), 16-05-22. — 3784 x 49—80.

BOCA (Mario), Quittengo (Italie), 28-10-21. — 7052 x 48—68.

BODOURIAN (Melkou), Constantinople (Turquie), 14-04-89 — 2746 x 49—75.

BODOURIAN, née TCHILINGHIRIAN, Stamboul (Turquie), 00-00-02. — 2746 x 49—75.

BOGOS (Jean), Adjanos (Grèce), 13-10-97. — 7415 x 48—75.

BOIX-VIVES (Miguel), Herbeset (Espagne), 24-11-04. — 27262 x 47—81.

BOLLENS (Auguste), Lovendegem (Belgique), 23-02-08. — 4105 x 49—02.

BOLOGNA (Pasquale), Tunis, 21-06-08. — 4190 x 49—96.

BOMBINO (Alphonse), Corato (Italie), 23-02-16. — 3431 x 49—38.

BOMSZTAJN, née JEDYNAK, Souchednew (Pologne), 00-00-03. — 25688 x 37—75.

BONFANTE (Antonio), Villar San Costanzo (Italie), 29-05-29. — 13160 x 48—82.

BONOMO, née FANZONE, Tunis, 14-11-19. — 4257 x 49—96.

BONOMO (Francesco), Trapani (Italie), 21-08-11. — 4257 x 49—96.

BONVENTI (Heraldo), Ancone (Italie), 02-08-29 — 3786 x 49—77.

BORCZYK (François), Lipiny (Pologne), 29-09-03. — 6656 x 48—67.

BOROWIAK, née SZCZEPANIAK, Recklinghausen (Allemagne), 01-03-08. — 31983 x 48—62.

BOROWIAK (Joseph), Berghamsen (Allemagne), 27-05-06. — 31983 x 48—62.

BORTOT, née DAL FARRA, Belluno (Italie), 20-10-13. — 3691 x 49—69.

BORTOT (Luigi), Lennep (Allemagne), 09-02-09. — 3691 x 49—69.

BOURGEOIS (Cyrillus), Langemark (Belgique), 15-06-95. — 32436 x 47—14.

BOVARD (Louis), Aran (Suisse), 06-04-76. — 26971 x 47—75.

BOYADJIAN (Mihran), Fatza (Asie Mineure), 12-02-05. — 7038 x 46—75.

BOYADJIAN, née KOUGASSIAN, Fatza (Alpes-Maritimes), 15-10-07 — 7038 x 46—75.

BOZOUKLIAN (Artin), Kirchehir (Asie Mineure), 15-05-06. — 17759 x 48—38.

BOZOUKLIAN, née SEFERGHEYAN, Angora (Turquie), 18-03-11. — 17759 x 48—38.

BRAUNSTEIN (Joseph), Bucarest (Roumanie), 08-01-87. — 33201 x 29—06.

BRELINSKI (François), Lansenbochum (Allemagne), 02-02-18. — 33716 x 48—62.

BRELINSKI, née BARTKOWIAK, Szyplow (Pologne), 31-01-21. — 33716 x 48—62.

BRENER (Ernestine), Galatz (Roumanie), 08-11-97. — 5011 x 38—75.

BRENNER (Samuel), Drohobycz (Pologne), 15-05-98. — 11827 x 48—71.

BRENTEL (Mario), Borgo Valsugna (Italie), 27-01-08. — 12908 x 48—67.

BRENTEL, née DALSASSO, Borgo Valsugna (Italie), 01-05-09. — 12908 x 48—67.

BRKITCH (Miodrag), Markovac (Yougoslavie), 16-02-25. — 6912 x 48—75.

BRKITCH, née VOUTCHKOVITCH, Markovac (Yougoslavie), 08-01-27. — 6912 x 48—75.

BRUNETTI (Adelmo), Marradi (Italie), 05-03-20. — 7012 x 48—17.

BRUNO, née BUSSONE, Valloriate (Italie), 10-11-09. — 25476 x 47—83.

BRUNO (Joseph), Valloriate (Italie), 22-04-08 — 25476 x 47—83.

BRUNO (Rose), Monaco, 03-02-20. — 3433 x 49—06.

BRZEGOWY, née NIZIOL, Zegocina (Pologne), 18-05-08. — 9285 x 46—17.

BRZEGOWY (François), Krolowka (Pologne), 11-10-11. — 9285 x 46—17.

BUCIOR (Marcel), Wolka Wojnowska (Pologne), 13-12-01. — 1446 x 48—54.

BUCIOR, née CIAMAGA, Wolka Wojnowska (Pologne), 28-04-07. — 1446 x 48—54.

BUDNIK (Stanislaw), Biezun (Pologne), 18-07-10. — 30464 x 48—62.

BUDNIK, née BEHRENDT, Kraj (Allemagne), 06-06-11. — 30464 x 48—62

BURY (Bronislaw), Godow (Pologne), 12-07-04. — 18107 x 48—38.

BURY, née BAYDO, Jaskowice (Pologne), 13-12-06. — 18107 x 48—38.

BZDREGA (Louis), Herne (Allemagne), 12-09-20. — 15520 x 48—74.

CABO (Roger), Deux-Acren (Bergique), 05-02-13. — 3834 x 49—80.

CABRERA (Patricio), Alqueria (Espagne), 25-02-06. — 4060 x 49—92.

CAGICEDO (Nicanor), Emtrambasaguas (Espagne), 16-05-06. — 25243 x 47—31.

CAGNATO (Bruno), Casier (Italie), 24-03-26. — 15070 x 48—47.

CALAY (Fernand), Troismonts (Belgique), 18-09-13. — 16648 x 48—34.

CALOSSO (Amédée), Nizza (Italie), 22-06-27. — 2010 x 48—94.

CALURI (Ferrucio), San Guiliano (Italie), 19-09-00. — 17589 x 48—43.

CAMINADA (Jean), Carlazzo (Italie), 13-02-04. — 50296 x 45—70.

CAMINADA, née BASSI, Carlazzo (Italie), 25-09-00. — 50296 x 45—70.

CAMPANELLI (Oswald), Carmignano (Italie), 28-08-04. — 32252 x 47—13.

CAMPEDEL (Jean), Taibon (Italie), 04-10-98. — 5912 x 48—81.

CAMPEDEL, née RENON, Tises (Italie), 22-10-00. — 5912 x 48—81.

CANAVESI (Félix), Brissago (Italie), 28-09-88. — 4061 x 49—08.

CANIO, née MANCUSO, Tunis, 30-09-03. — 4263 x 49—96.

CANINO (Leonardo), Favignana (Italie), 21-11-98. — 4263 x 49—96.

CANTA (Charles), Vevey (Suisse), 08-08-10. — 4811 x 48—78.

CAPRA (Jean), Verolongo (Italie), 07-11-02. — 3534 x 49—83.

CARBAJO (Isidore), Mieres (Espagne), 03-03-22. — 3905 x 49—81.

CARBO (Jean), Gualta (Espagne), 06-06-84. — 5223 x 48—66.

CARDINALI (Gualtiero), Perouse (Italie), 17-03-06. — 5222 x 48—06.

CARLETTI (Alfredo), Magione (Italie), 01-08-29. — 3800 x 49—43.

CARNEVALE (Charles), Rivanazzano (Italie), 11-01-00. — 14332 x 40—84.

CASALI, née PETROCCI, Sessa (Italie), 22-07-97. — 9386 x 39—75.

CASAROSA (Paris), Cascina (Italie), 07-12-01. — 33254 x 38—75.

CASCALES (Joseph), Murcia (Espagne), 08-11-20. — 2562 x 49—69.

CASETI (Jean), Imbertide (Italie), 30-10-84. — 23802 x 35—83.

CASETI, née ALUNNI, Umbertide (Italie), 06-11-89. — 23802 x 35—83.

CASTAGNETTI (Guerrino), Montecchio (Italie), 05-03-99. — 31734 x 38—78.

CASTELLO, née STRAZZIERI, Mateur (Tunisie), 11-07-97. — 7117 x 48—93.

CASTELLANI, née DAL CANTO, Santa Maria Monte (Italie), 29-05-96. — 18197 x 48—13.

CASTELLANI (Giovanni), Santa Maria Monte (Italie), 04-10-89. — 18197 x 48—13.

CASULA (Antoine), Villaputzu (Italie), 21-05-83. — 18317 x 48—13.

CASULA, née CARRUS, Villaputzu (Italie), 07-02-84. — 18317 x 48—13.

CATALANO (Gabriello), Naples (Italie), 05-10-00. — 2285 x 49—14.

CATALAN (Joseph), Béziers (Hérault), 24-02-21. — 18477 x 48—34.

CAZES (Salomon), Constantinople (Turquie), 03-02-06. — 17698 x 39—30.

CEDEYN (Raymond), Dickelvenne (Belgique), 28-11-93. — 3690 x 49—80.

CEOLIN (Antonio), Azzano Decimo (Italie), 07-04-11. — 14387 x 48—54.

CEREA (Vioglio), Cavour (Italie), 27-05-00. — 3579 x 49—13.

CESCUTTI (Domenico), Clauzetto (Italie), 24-06-87. — 4076 x 49—83.

CESCUTTI, née COZZI, Castelnuovo (Italie), 08-08-94. — 4076 x 49—83.

CEUNINCK (Mauritius), Langemarck (Belgique), 26-07-03. — 17839 x 48—50.

CHAMLIAN, née LULEGIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 7454 x 48—13.

CHAMLIAN (Vahan), Constantinople (Turquie), 00-00-05. — 7454 x 48—13.

CHERBI, née TERRONI, Pontremoli (Italie), 29-05-06. — 3628 x 49—75.

CHERBI (Giuseppe), Navola (Italie), 08-11-02. — 3628 x 49—75.

CHIANDOTTO (Elda), Fossalta di Portogruaro (Italie), 18-05-25. — 5889 x 48—32.

CHIESA (Carmela), Terragnolo (Italie), 22-07-26. — 12349 x 48—90.

CHIRIJIAN (Manouk), Marache (Asie-Mineure), 00-00-04. — 2932 x 49—38.

CHIRIJIAN, née TILBIAN, Marache (Asie-Mineure), 00-00-06. — 2932 x 49—38.

CHITROSER (Isaac), Soroca (Roumanie), 27-08-99. — 4183 x 38—75.

CHITROSER, née BRODSKY, Hartop (Roumanie), 28-07-06 — 4183 x 38—75.

CHRZANAUSKIS (Zofija), Sveksna (Lithuanie), 10-12-07. — 3389 x 49—75.

CHRZAN (Léon), Parcice (Pologne), 09-04-08. — 14068 x 48—59.

CHRZAN, née POTOK, Roza (Pologne), 24-07-15. — 14068 x 48—59.

CHWALISZ (Stefan), Bolewice (Pologne), 16-09-13. — 5891 x 48—78.

CIACCHINI (Pietro), Bientina (Italie), 12-10-04. — 47384 x 45—13.

CIACCHINI, née MOSTI, Calcinaia (Italie), 06-10-11. — 47384 x 45—13.

CIORA (Victoria), Georgiul-de-Sus (Roumanie), 19-02-15. — 12999 x 48—75.

CLAIKENS (Jean), Lowaige (Belgique), 09-05-25. — 4214 x 49—77.

CLAIKENS (Marie), Lowaige (Belgique), 16-08-27. — 4215 x 49—77.

CLAIKENS, née Stas, Lowaige (Belgique), 06-11-96. — 4213 x 49—77.

CLAIKENS (Jan), Lowaige (Belgique), 12-06-95. — 4213 x 49—77.

COHEN (Isaac), Brousse (Turquie), 11-10-90. — 2250 x 49—05.

COHEN, née LEVY, Constantinople (Turquie), 18-03-97. — 2250 x 49—05.

COLOMBO (Frédéric), Ottweiler (Sarre), 17-11-06. — 5678 x 37—54.

COLSON (Camille), Grand-Leez (Belgique), 12-03-88. — 34587 x 47—80.

COLTELLINI, née MERCIARI, Citta-di-Castello (Italie), 12-04-00. — 11529 x 48—06.

COLTELLINI (Pierre), Citta-di-Castello (Italie), 01-07-99. — 11529 x 48—06.

COMPIANO, née BOCCASINI, la Goulette (Tunisie), 22-03-10. — 4252×49—96.

COMPIANO (Antoine), la Goulette (Tunisie), 25-11-04. — 4252×49—96.

CONTI, née ALBANI, Tahamello (Italie), 25-05-06. — 3771×49—75.

CONTOLI (Ange), Lugo (Italie), 27-02-94. — 3511×32—75.

COPET (Roger), Recogne (Belgique), 12-04-09. — 17236×48—86.

CORNOLO (Italo), Thiene (Italie), 18-05-20. — 17919×48—77.

CORSINI (Pierre), Bedizzole (Italie), 08-06-99. — 8605×48—78.

CORSINI, née BESEGAI, Courendlin (Suisse), 29-12-05. — 8605×48—78.

CORTOLEZZIS (Liberale), Treppo Carnico (Italie), 25-12-89. — 2650×49—38.

CORTOLEZZIS, née CHIARUTTINI, Enemonzo (Italie), 08-12-99. — 2650×49—38.

COSSUTA (Hamlet), Montereallo (Italie), 27-03-05. — 4039×49—06.

COSTALONGA (Augusto), Tregnaco (Italie), 26-02-09. — 41257×45—57.

COTI, née BOTTICCHIO, Gianico (Italie), 29-11-05. — 13792×40—38.

COTI (Pietro), Gianico (Italie), 30-12-02. — 13792×40—38.

CRACCHIOLO, née CATANIA (Tunis), 16-02-27. — 4163×49—96.

CRACCHIOLO (Sauveur), (Tunis), 18-09-22. — 4163×49—96.

CURRELI, née ROI, Gafsa (Tunisie), 25-05-18. — 4161×49—96.

CURRELI (Arthur), Gosmosfanadiga (Italie), 20-08-08. — 4161×49—96.

CUSNIR (Srul), Baltzi (Roumanie), 00-10-01. — 4115×49—64.

CUSNIR, née SCHOULDINER, Baltzi (Roumanie), 00-00-00. — 4115×49—64.

CYRUS, née PEGUERA, Aneto (Espagne), 02-10-07. — 3906×49—31.

CZITSCHNEIDER (Jack), Odessa (Russie), 14-08-05. — 21517×48—75.

CZWOJDRAK (Edouard), Allunnen (Allemagne), 01-01-18. — 9917×48—47.

DANSELME (Vladimir), Odessa (Russie), 12-04-87. — 74154×28—75.

DARCANGELO (Salvatore), Sperlonga (Italie), 27-10-07. — 946×38—13.

DARCANGELO, née TOSCANO, Sperlonga (Italie), 18-10-12. — 946×38—13.

DOLIVEIRA (Jean), Réal (Portugal), 25-08-00. — 30938×46—59.

DACRUZ (Joaquim), Paredes (Portugal), 05-10-01. — 3935×49—77.

DACRUZ, née DESOUSA, Paredes (Portugal), 08-09-00. — 3935×49—77.

DANZER (Jakob), Saint-Ingbert (Sarre), 12-08-11. — 27931×47—94.

DAO (Giovanni), Elva (Italie), 05-03-99. — 4226×49—83.

DAO, née DAO, Castellana Elva (Italie), 03-02-02. — 4226×49—83

DAS NEVES (Antonio), Pelma (Portugal), 09-03-07. — 36132×47—63.

DAS NEVES, née SIMAES-D-MELO, Casal (Portugal), 18-01-09. — 36132×47—63.

DAVIDOVICS (Gisèle), Budapest (Hongrie), 30-01-26. — 13748×48—13.

DAZZAN (Ramolo), Portogruaro (Italie), 19-08-01. — 9848×40—11.

DAZZAN, née ARGENTON, Portogruaro (Italie), 14-08-07. — 9848×40—11.

DE FILIPPIS (Modeste), Aquafundata (Italie), 16-12-29. — 3936×49—69.

DE JESUS (Joaquim), Lisbonne (Portugal), 21-03-05. — 19026×48—75.

DE MARCO (Pietro), Santa Maria la Longa (Italie), 08-07-16. — 54501×38—88.

DE SAN (Nicolas), née MIRETE, Rincon (Espagne), 11-08-95. — 5721×37—13.

DE SAN (Nicolas-Louis), Murcia (Espagne), 19-04-93. — 5721×37—13.

DE VAL (Giacomo), Polcenigo (Italie), 23-01-07. — 10280×48—78.

DEC (François), Biedaczow (Pologne), 04-03-27. — 3801×49—31.

DEGREEF (André), Etterbeeck (Belgique), 17-08-28. — 3220×49—21.

DEGROOTE, née DE STOPPELEIRE, Huysse (Belgique), 16-10-05. — 2417×49—61.

DEGROOTE (Rémi), Gheluwe (Belgique), 30-05-98. — 2417×49—61.

DEIRMENDJIAN (Vartivar), Cesarée (Asie Mineure), 03-06-05. — 500×38—13.

DEIRMENDJIAN, née HOVSEPIAN, Diarbekir (Asie Mineure), 03-08-11. — 500×38—13.

DEL FRARI (Victor), Castelnuovo (Italie), 21-08-01. — 2735×49—83.

DEL FRARI, née TONELLI, Castelnuovo (Italie), 25-10-05. — 2735×49—83.

DELATTRE (Fernand), Maisieres (Belgique), 26-03-89. — 3226×49—78.

DELATTRE, née SIRAUT, Nimy (Belgique), 24-11-90. — 3226×49—78.

DELBOURG, née CANU, Siligo (Italie), 19-01-98. — 4176×49—96.

DELLA (Félix), Allocacer (Espagne), 06-02-27. — 13747×48—31.

DELME (Constant), Houffalize (Belgique), 08-09-03. — 4160×49—42.

DEMIRDJIAN (Arsène), Erzeroum (Asie Mineure), 01-03-08. — 4161×49—13.

DEPOLLA (Claude), Smyrne (Turquie), 14-05-15. — 13750×48—13.

DEPREZ (Jules), Moorslede (Belgique), 31-10-94. — 2247×49—76.

DERDERIAN (Setrak), Sivas (Asie Mineure), 11-02-03. — 4162×49—13.

DERDERIAN, née DEMIRDJIAN, Erzeroum (Asie Mineure), 10-07-10. — 4162×49—13.

DERHALO, née JEDRZEJAK, Wymyslowo (Pologne), 09-07-10. — 2104×49—62.

DERHALO (Etienne), Lisiatyczi (Pologne), 13-10-04. — 2104×49—62.

DESRUMEAUX (Gérard), Werviq (Belgique), 21-12-10. — 7175×48—78.

DETEMPLE (Pierre), Lauterbach (Sarre) 19-09-01. — 31255×46—57.

DEUTSCH (Georges), Paris, 17e arrondissement, 09-02-95. — 14607×47—38.

DI TOMMASO (Gaston), Corato (Italie), 22-06-20. — 5980×48—11.

DI VITTORIO, née CATANIA, Tunis, 09-11-07. — 517×48—75.

DI VITTORIO (Amedeo), Tunis, 14-07-98. — 517×48—75.

DIEU (Alfred), Paturages (Belgique), 02-03-92. — 11010×48—75.

DJIKNAVORIAN (Hezair), Constantinople (Turquie), 17-07-03. — 31304×38—75.

DJOSKHOUNIAN (Maritza), Afion (Asie Mineure, 00-00-15. — 16876×47—75.

DODISCO (Sauveur), Bizerte (Tunisie), 25-10-04. — 15224×48—96.

DODISCO, née DODISCO, Bizerte (Tunisie), 15-03-18. — 15224×48—96.

DOLFI (Wladimiro), Buenos-Aires (Argentine), 11-06-26. — 3992×49—75.

DOLMADJIAN (Missak), Diarbekir (Turquie), 12-04-12. — 3933×49—38.

DOMENICALE (Severino), Ariano Polesine (Italie), 27-07-06. — 692×38—13.

DONDAY (Clément), Kray (Allemagne), 23-11-06. — 2103×49—62.

DONDAY, née WIELA, Essen (Allemagne), 25-11-12. — 2103×49—62.

DONIKIAN (Pauline), Samsoun (Turquie), 17-05-07. — 2353×49—96.

DOSSETTO (Joseph), Sanfront (Italie), 31-05-97. — 25127×47—13.

DOSSETTO, née DOSSETTO, Sanfront (Italie), 30-03-07. — 25127×47—13.

DRIGO (Ernest), Cordenoux (Italie), 08-10-12. — 1232×49—30.

DRIKOWSKI (Ladislas), Kokczn (Pologne), 19-06-03. — 21386×47—83.

DUBREUCQ (Albert), Wasmuel (Belgique), 18-04-10. — 3871×49—75.

DULIK (Françoise), Jaslanach (Pologne), 19-12-11. — 3229×49—54.

DUPLAN (Othon), Alexandrie (Egypte), 00-09-09. — 25013×48—99.

DURBAN (François), Barcelone (Espagne), 13-12-30. — 2373×49—66.

DUTKIEWICZ (Majer), Zawada (Pologne), 04-02-02. — 15985×48—75.

DUTKIEWICZ, née BRANDES, Leipzig (Allemagne), 28-03-08. — 15985×48—75.

DUTOIT (Robert), Genève (Suisse), 12-03-13. — 12650×48—42.

DUWALCZUK (Michel), Synowska (Pologne), 14-11-05. — 5648×48—75.

ERADI (Gino), Nanto (Italie), 06-05-13 — 593×49—12.

ECCLI (Mario), Grumes (Italie), 13-01-23. — 4936×48—57.

ECHAIDE (Aquilino), Irun (Espagne), 02-04-30. — 3230×49—64.

EHRENFELD (Ernest), Berlin (Allemagne), 21-12-40. — 2202×49—91.

EICHSTEDT (Mieczyslaw), Ossowo (Pologne), 24-12-99. — 17911×48—78.

EPELBAUM (Jacob), Varsovie (Pologne), 29-10-99. — 16909×32—75.

EPSTEIN (Bernhard), Eichstetten (Allemagne), 02-06-81. — 30232×38—75.

EPSTEIN, née SOMMER, Memmingen (Allemagne), 09-09-87. — 30232×38—75.

ERDOS (Paul), Targul (Roumanie), 18-09-09. — 4029×49—91.

ERGANIAN (Karniz), Mersine (Asie Mineure), 01-01-03. — 11201×47—19.

ERGANIAN, née TAHMAZIAN, Madin (Asie Mineure), 01-01-13. — 11201×47—19.

BERTOLOTTI (Louis), Roccabruna (Italie), 19-01-30. — 3111×91—06.

ERVO, née NISIN, Nocco (Italie), 21-11-89. — 28189×33—39.

ESCHE (François), Arlon (Belgique), 07-02-05. — 35071×34—13.

ESKENAZI, née KORDOVA, Andrinople (Turquie), 00-00-98. — 5832×48—75.

ESKENAZI (Haim), Andrinople (Turquie), 15-01-10. — 2715×49—75.

ESKENAZI, née NIEGO, Andrinople (Turquie), 00-00-12. — 2715×49—75.

ESPOSITO (Anna), Sarno (Italie), 01-10-92. — 3231×49—84.

ESTLEIN (Samuel), Lubaczow (Pologne), 25-02-97. — 17910×48—31.

ESTLEIN, née WOLFF, Bremerhaven (Allemagne), 16-12-01. — 17910×48—31.

ETTELBRUCK (Pierre), Angevillers (Moselle), 11-08-11. — 28719×32—57.

ETTELBRUCK, née SCHMITZ, Angevillers (Moselle), 01-03-13. — 28719×32—57.

FACCHI (Joseph), Ribeauvillé (Haut-Rhin), 29-03-06 — 10808×36—99.

FALCINELLI (Donat), Anghiari (Italie), 15-03-28. — 7705×48—06.

FARRE (Maria), Avellanos (Espagne), 26-02-94. — 3938×49—32.

FERNANDES (François), Gouca Guimaraes (Espagne), 01-07-27. — 14910×48—58.

FERNANDEZ (Antonio), Vera (Espagne), 02-02-11. — 3661×49—92.

FERRAZ, née SUILS, Laspaules (Espagne), 07-01-91. — 3660×49—33.

FERRAZ (Salvador), Cerler (Espagne), 21-04-79. — 3660×49—33.

FERROLI (Elda), Varazze (Italie), 09-12-27. — 7070×48—75.

FIGUEIREDO (Joao), Perovizeu (Portugal), 10-03-08. — 3148×49—01.

FIGUEIREDO, née SCAPPATURA, Taurianova (Italie), 01-01-07. — 3148 x 49—01.

FINETTI, née URBANI, Sovizzo (Italie), 10-05-07. — 13632 x 40—69.

FINETTI (Auguste), Padoue (Italie), 14-01-01. — 13632 x 40—69.

FINKELSTEIN (Max), Kaunas (Lithuanie), 04-03-27. — 3977 x 49—75.

FIORI (Giovanni), Vicopisano (Italie), 03-02-85. — 3870 x 49—30.

FIORI, née MASINI, Vicopisano (Italie), 14-09-91. — 3870 x 49—30.

FIRRINCIELI, née TOBIA, la Cebala (Tunisie), 19-08-22. — 4165 x 49—96.

FIRRINCIELI (Carmelo), Sainte-Marguerite (Tunisie), 16-02-19. — 4165 x 49—96.

FISZBEJN (Dora), Rowno (Pologne), 23-06-25. — 3537 x 49—75.

FLASCHNER (Ludovil), Mosenok (Tchécoslovaquie), 08-07-00. — 2567 x 49—75.

FLASCHNER, née HEIDER, Lahse (Allemagne), 07-03-09. — 2567 x 49—75.

FONTANA (Pierre), Forni (Italie), 02-09-00. — 17086 x 40—77.

FONTANA, née FONTANA, Forni (Italie), 23-09-05. — 17086 x 40—77.

FORNARA (Joseph), Borgomanero (Italie), 06-02-01. — 32559 x 37—52.

FOURMAN (Itzhoc), Chisiman (Roumanie), 25-06-02. — 17609 x 48—75.

FRAGMAN, née STEREN, Chisinau (Roumanie), 17-10-13. — 30897 x 37—75.

FRAGMAN (Chaim), Varsovie (Pologne), 06-07-08. — 30897 x 37—75.

FRAJNO (Jacob), Brzeziny (Pologne), 20-01-98. — 28459 x 47—75.

FRANCO (Mordehai), Istambul (Turquie), 00-00-05. — 2862 x 49—44.

FRANCO, née FRESCO, Istambul (Turquie), 01-07-06. — 2862 x 49—44.

FRANZOI, née MATELLON, Sainte-Marie-la-Longa (Italie), 29-01-19. — 3803 x 49—32.

FRANZOI (Antoine), Magliono (Italie), 23-12-16. — 3803 x 49—32.

FREIXO (Domingos), Viana do Castelo (Portugal), 28-11-08. — 2845 x 49—78.

FREY (Otto), Impflingen (Palatinat), 14-09-06. — 3773 x 49—67.

FRIED (Frédéric), Budapest (Hongrie), 15-09-98. — 4126 x 49—82.

FRIED, née KOHN, Gyor (Hongrie), 07-11-01. — 4126 x 49—82.

FRKETIC (Antoine), Mracin (Yougoslavie), 10-09-21. — 31522 x 48—57.

GABALDON (Emilio), Utiel (Espagne), 21-07-13. — 3835 x 49—64.

GABALDON, née LOPEZ, Villaramiel (Espagne), 14-08-20. — 3835 x 49—64.

GABAS (Joseph), Plan (Espagne), 28-01-89. — 3314 x 48—65.

GABAS, née SAILA, Plan (Espagne), 01-12-93. — 3314 x 48—65.

GABRIELEFF (Chaim), Varsovie (Pologne), 15-05-96. — 12155 x 31—75.

GALINDO (Francisco), San Javier (Espagne), 07-10-00. — 3666 x 49—92.

GALLARDO (Francisco), Berja (Espagne), 16-10-28. — 3755 x 49—92.

GALLARDO (Juan), Malaga (Espagne), 10-03-29. — 4022 x 49—92.

GALLEGO, née HERRERIAS, Seron (Espagne), 09-03-19. — 3752 x 49—38.

GALLI (Romano), Massafiscaglia (Italie), 16-03-24. — 15466 x 48—49.

GALLINA (Micheline), Beja (Tunisie), 24-01-27. — 4167 x 49—96.

GALLONI (Franco), Tizzano-Val-Parma (Italie), 24-01-24. — 17669 x 48—89.

GALLUR (Angel), Barcelone (Espagne), 28-03-11. — 3302 x 49—32.

GALLUR, née MAS, Barcelone (Espagne), 03-10-14. — 3302 x 49—32.

GANGAROSSA (Jean), Rabat (Maroc), 18-02-24. — 3847 x 49—95.

GARCIA (Thomas), Madrid (Espagne), 29-01-16. — 32798 x 47—75.

GARCIA (Luis), Roquerra (Espagne), 17-10-03. — 18367 x 48—84.

GARCIA (Juan), Valez Blanco (Espagne), 17-07-09. — 3774 x 49—48.

GARCIA (Julien), Candeleda (Espagne), 08-01-10. — 4166 x 49—84.

GARMIRIAN (Edouard), Constantinople (Turquie), 07-11-00. — 7544 x 31—75.

GASPARO (Vincent), Senerchia (Italie), 28-07-23. — 17529 x 48—66.

GENNA (Vito), Marsala (Italie), 07-12-21. — 4243 x 49—96.

GENOUW, née CARMINATI, Alme con Villa (Italie), 16-07-21. — 3439 x 49—89.

GERANIO (Joseph), Seui (Italie), 09-03-98. — 13665 x 31—06.

GERANIO, née CLERICO, Savone (Italie), 12-09-98. — 13665 x 31—06.

GERARD (Louis), Masbourg (Belgique), 05-01-98. — 7835 x 48—59.

GERARDI, née FUGARDI, la Goulette (Tunisie), 26-03-14. — 4304 x 49—96.

GERARDI (Francesco), la Goulette (Tunisie), 08-04-12. — 4304 x 49—96.

GHAZARIAN (Movses), Van (Turquie), 06-10-91. — 3127 x 49—13.

GHIDINI (Placide), Ranzanico (Italie), 13-08-02. — 11179 x 39—08.

GHIDINI, née BORRINI, Cameri (Italie), 15-03-06. — 11179 x 39—08.

GHIELMINI (Felice), Canobbio (Suisse), 02-07-98. — 6267 x 48—25.

GHIELMINI, née PESCIA, Vezia (Suisse), 27-02-02. — 6267 x 48—25.

GHIGLIONE (Jean), Albenga (Italie), 13-03-02. — 2182 x 49—06.

GHIGLIONE, née LORENZI, Vintimille (Italie), 27-12-96. — 2182 x 49—06.

GIACOMINI (Angelo), San-Agata (Italie), 12-03-95. — 895 x 46—54.

GIACOMETTI (Luigi), Agrate-Centurbia (Italie), 17-09-10. — 48220 x 45—38.

GIACOMETTI, née SACCHI, Agrate-Centurbia (Italie), 31-12-15. — 48220 x 45—38.

GIACOMINI, née BORGHESI, San-Agata (Italie), 19-03-97. — 895 x 46—54.

GIAIMO, née CASANO, Tebourba (Tunisie), 30-12-09. — 29189 x 48—96.

GIAIMO (Vincent), Beja (Tunisie), 03-08-06. — 29189 x 48—96.

GIARDINA (Pierre), Tunis, 22-01-18. — 4302 x 49—96.

GIARDINA, née DE MARTINO, Trapani (Italie), 08-10-20. — 4302 x 49—96.

GIARDINO-RATTA (Marie), Trivero (Italie), 21-02-15. — 22416 x 40—69.

GIERDAL (Witold), Herten (Allemagne), 10-03-18. — 30230 x 48—62.

GIERDAL, née TWAROGOWSKA, Czestochowa (Pologne), 01-07-20. — 30230 x 48—62.

GIERLOWSKI, née JANICK, Patnow (Pologne), 24-10-28. — 3807 x 49—78.

GIERLOWSKI (Albert), Chotow (Pologne), 16-04-18. — 3807 x 49—78.

GIERSZAL (Laurent), Wysesk (Pologne), 31-07-04. — 11017 x 48—67.

GIERSZAL, née OSWALD, Kunesow (Tchécoslovaquie), 25-06-04. — 11017 x 48—67.

GIL (François), Santa-Cruz (Espagne), 26-10-96. — 17987 x 48—66.

GIL (Joseph), Salas-Altas (Espagne), 23-04-08. — 20656 x 40—11.

GIL, née RUDI, Sos (Espagne), 22-07-10. — 17987 x 48—66.

GIORDANENGO (Etienne), Peveragno (Italie), 23-03-12. — 2848 x 49—83.

GIORSETTI (Georges), Roccabruna (Italie), 12-04-13. — 10679 x 48—06.

GIORSETTI, née MORALDI, Carvasio (Italie), 19-12-18. — 10679 x 48—06.

GIOVANNINI (Guiseppe), Bagnone (Italie), 21-03-08. — 17579 x 48—63.

GIRONES (Jean), Fatarella (Espagne), 08-06-00. — 4150 x 49—11.

GIUCCIOLI (Gregorio), Verucchio (Italie), 18-12-02. — 3969 x 49—42.

GIUNTINI (Rina), Capannoli (Italie), 22-05-18. — 3805 x 49—30.

GIUNTINI (Quintilio), Capannoli (Italie), 15-12-85. — 3801 x 49—30.

GLIKSMAN, née GELBARD, Kobech Koniece (Pologne), 00-00-02. — 32637 x 47—75.

GOBBI (Jean), Plaisance (Italie), 22-03-09. — 25091 x 48—75.

GOCHKARIAN (Sagoman), Sourlez (Syrie), 30-03-24. — 43123 x 45—13

GODYLA, née STACHOWIAK, Buschhausen (Allemagne), 08-03-06. — 52821 x 45—57.

GOETHALS (Oscar), Kanegem (Belgique), 17-01-00. — 7982 x 48—60.

GOGLIO (Alexandre), Olmo al Brembo (Italie), 20-12-14. — 4201 x 49—83.

GOGLIO, née GENNATI, Olmo al Brembo (Italie), 18-02-14. — 4201 x 49—83.

GOLA, née PISAPIA, Stio (Italie), 17-03-97. — 12016 x 39—13.

GOLA (Victor), Septemes (Bouches-du-Rhône), 12-12-95. — 12016 x 39—13.

GOLDMAN (Leib), Pabjanic (Pologne), 10-01-06. — 4197 x 48—75.

GOLDMAN (Szulim), Chelm (Pologne), 08-01-07. — 35419 x 47—75.

GOLDMAN, née HELFMAN, Chelin (Pologne), 15-05-09. — 35419 x 47—75.

GOLDSZTEJN, née GRINFAS, Kolbiel (Pologne), 00-00-98. — 30912 x 48—75.

GOMEZ (Angèle), Gerone (Espagne), 26-03-25. — 13069 x 48—42

GOMEZ, née FLORES, Veda (Espagne), 03-02-99. — 3631 x 49—55.

GOMEZ (José), Vera (Espagne), 30-03-98. — 3631 x 49—55.

GONCALVEZ (Sébastien), Boliqueime (Portugal), 20-03-07. — 7465 x 48—75.

GONZALES (Belisario), Baldeloia (Espagne), 26-09-91. — 17359 x 48—42.

GONZALES, née HEDALGO, Pino (Espagne), 24-02-96. — 17359 x 48—42.

GONZALO (Venceslao), Aguaron (Espagne), 28-09-08. — 13569 x 48—33

GORKA (Ladislas), Leksandrowa (Pologne), 10-12-02 — 36061 x 34—57.

GOZZI (Vito), Lenna (Italie), 11-06-25. — 26367 x 47—83.

GRABAREK (François), Berghamen (Allemagne), 10-11-13 — 30593 x 48—62.

GRABAREK, née KOWALIK, Skrzegom (Pologne), 20-09-17. — 30593 x 48—62.

GRABOWSKI, née MARTELLI, Monaco (principauté), 29-04-20. — 3806 x 49—34.

GRADOWEZYK (Ajzyk), Gniewoszow (Pologne), 06-02-01. — 16627 x 48—75.

GRANZIERA (Angelo), Passiola sur Brunta (Italie), 20-08-06. — 395 x 49—92.

GRASSO (Francesco), Palerme (Italie), 22-10-05. — 4310 x 49—96.

GRAUL (Othon), Saint Ingbertgrube (Palatinat), 09-05-98. — 3449 x 49—67.

GRAZIOTTI (Idillio), Pieve san Stefano (Italie), 09-11-21. — 12879 x 48—55.

GRIMAUDO (Michel), Tunis, 27-06-23. — 4303 x 49—96.

GRIMAUDO, née LOMBARDO, Tunis, 25-06-27. — 4303 x 49—96.

GROSSINI, née OLIOLI, Isola Saint Julien (Italie), 06-09-96. — 27782 x 36—06.

GROSSINI (Valleda), Miasino (Italie), 15-07-24. — 23634 x 47—06.

GROSSINI (Joseph), Santa Fe (Argentine), 23-01-91. — 27782 x 36—06.

GRUBSTEIN, née GRZEGORZ, Lutulow (Pologne), 10-02-04. — 6712×48—75.

GRUFSTEIN (Mozes), Busk (Pologne), 25-05-93. — 6712×48—75.

GRUNEWALD (Nicolas), Saint Nicolas (Sarre), 11-11-07 — 44142×45—57.

GRZEGORZEWSKI (Michel), Ninieva (Pologne), 29-09-04. — 3711×48—75.

GUMUSCHIAN (Aroutioun), Smyrne (Asie Mineure), 15-05-09. — 1537×48—38.

GURDJIAN (Hagop), Palou (Turquie), 17-01-16. — 52335×38—13.

GWOZDZ (Waslaw), Sadowice (Pologne), 25-10-24. — 13070×48—54.

HABRYN (Mieczyslaw), Jozefow (Pologne), 30-01-22 — 3730×49—62.

HALLUIN (Henri), Saint-Sauveur (Belgique), 22-12-24. — 9634×47—14.

HAMALIAN (Yervante), Villayet (Turquie), 09-07-12. — 36335×47—13.

HAMALIAN, née YASGULIAN, Konia (Turquie), 15-12-15. — 36335×47—13.

HANDJIAN, née BENEGUIAN, Gheyve (Asie Mineure), 10-12-01. — 9656×48—69.

HANDJIAN (Dieran), Constantinople (Turquie), 04-10-02. — 9656×48—69.

HASENDAHL (Erich), Cologne (Allemagne), 29-03-93. — 24361×47—75.

HAZANAVICIUS (Mejeris), Miroslavo (Lithuanie), 01-11-10. — 7382×48—75.

HAZANAVICIUS, née VERBA, Hamien (Pologne), 05-08-10. — 7382×48—75.

HEGEDUS, née TILLEMAN, Budapest (Hongrie), 27-03-02. — 25359×48—75.

HEGEDUS (Michel), Bogyisio (Hongrie), 30-07-98. — 25359×48—75.

HELLER (Désiré), Budapest (Hongrie), 03-01-90. — 752×35—78.

HELLER, née SCHUSITZKI, Bslasa (Hongrie), 02-06-96. — 752×35—78.

HERNANDEZ (Francisco), Nador (Maroc espagnol), 31-12-27. — 3744×49—92.

HINKEL (Henri), Ernsdorf Krenztal (Allemagne), 13-09-97. — 742×35—67.

HIRSCH (Joseph), Hillesheim (Allemagne), 27-12-93. — 7804×48—90.

HIRSEMANN, née NIEZNALSKI, Raunstrup (Danemark), 26-06-18. — 2102×49—42.

HIRSEMANN (Jean), Chojno (Pologne), 16-05-06. — 2102×49—42.

HOLLO (Nissim), Constantinople (Turquie), 05-10-06. — 3753×49—78.

HOUGARDY (Roger), Bralves (Belgique), 25-09-17. — 3506×49—55.

HUBAU (Firmin), Etikhove (Belgique), 25-02-02. — 3754×49—59.

HUYGHE (Georges), Bixschoote (Belgique), 26-04-06. — 17719×48—36.

HUYGHE, née DYCKERBOER, Izenberge (Belgique), 28-11-03. — 17719×48—36.

IBIZA (Francisco), Barcelone (Espagne), 11-04-12. — 4021×49—92.

IDIRIAN (Haig), Cesaree (Turquie), 00-00-11. — 54078×36—13.

IDIRIAN, née AGAYAN, Keskin (Turquie), 00-00-07. — 54078×36—13.

ILBEK, née SAFAR, Karpouth (Turquie), 20-08-07. — 19549×48—33.

ILCZYSZYN (Jean), Koropuz (Pologne), 29-05-09. — 1231×49—30.

INSAUSTI (Joseph), Ygueldo (Espagne), 24-10-75. — 6089×48—64.

IRANOSSIAN (Bedros), Yozgad (Turquie), 00-00-95. — 3658×49—38.

IRANOSSIAN, née GULMIAN, Yozgad (Turquie), 00-00-99. — 3658×49—38.

ISAAC (Adolphe), Niedaltdorf (Sarre), 24-02-00. — 40960×34—75.

ISNARDI (Ange), Pigna (Italie), 19-10-06. — 12036×48—06.

ISOARDI (Marie), Caraglio (Italie), 05-09-06. — 14939×48—06.

IWOREJKES (Ercko), Brok (Pologne), 00-00-09. — 11802×48—75.

JACKOWSKI (Jean), Ciazen (Pologne), 31-03-23. — 3723×49—54.

JACKOWSKI, née SZCZYPINSKA, Wegrzynow (Pologne), 20-08-26. — 3723×49—54.

JACOPINI, née BIAGI, Santa Maria a Monte (Italie), 01-04-04. — 43683×45—13.

JACOPINI (Corrado), Santa Maria a Monte (Italie), 24-10-00. — 43683×45—13.

JAGUS, née PLISZKA, Nowe Chojny (Pologne), 22-11-04. — 18147×48—44.

JAGUS (Boleslaw), Pabjanice (Pologne), 22-01-88. — 18147×48—44.

JAKUBOWSKI (Thadee), Piclaszow (Pologne), 30-07-07. — 22548×47—27.

JAKUBOWSKI, née REKAS, Buffalo (U. S. A.), 31-03-16. — 22548×47—27.

JAMA (Stephanie), Kleeth (Allemagne), 18-02-20. — 4082×49—03.

JANISZEWSKI, née FRANCISZEK, Niezgoda (Pologne), 18-03-15. — 4104×49—42.

JANISZEWSKI, née PRZYBYLSKA, Septenko (Pologne), 28-09-22. — 4103×49—42.

JEZEWSKI, née GORCZYNSKI, Kociolkach (Pologne), 03-02-18. — 13078×48—80.

JEZEWSKI (Ludewik), Koscielna (Pologne), 13-09-11. — 13078×48—80.

JOB (Attilio), Venzone (Italie), 08-08-11. — 17946×48—03.

JOLLES (Boruch), Podwysokie (Pologne), 07-06-06. — 17947×48—42.

JORGE (Anastasia), Rodilana (Espagne), 25-12-17. — 3781×49—38.

TOUREAU, née ALBINANA, Hellin (Espagne), 30-11-12. — 2598×49—34.

KACZMAREK (Stanislas), Spoldershagen (Allemagne), 15-08-25. — 8850×48—80.

KAHIAZAN (Nazareth), Adana (Turquie), 00-00-13. — 3761×49—38.

KAHIAZAN, née HAGOPIAN, Malatia (Turquie), 23-02-10. — 3761×49—38.

KAHN, née SCHEUER, Michelfeld (Allemagne), 24-02-82. — 35119×46—54.

KAIZLER (Pierre), Maennolsheim (Bas-Rhin), 06-06-15. — 13039×48—57.

KALDI (Alexandre), Budapest (Hongrie), 18-03-19. — 3158×49—17.

KALOUSDIAN (Sarkis), Damas (Syrie), 04-03-99. — 4382×48—75.

KALOUSDIAN, née ALLAN, Constantinople (Turquie), 25-06-97. — 4382×48—75.

KALUS (Venceslas), Piaski (Pologne), 19-09-96. — 42815×36—57.

KALUS, née NIEDOSZEWSKI, Dortmund (Allemagne), 06-08-06. — 42815×36—57.

KAMINSKA (Marianne), Kolonja Piaski (Pologne), 25-03-08. — 4350×48—75.

KARAGENSIAN (Koran), Baybout (Arménie), 02-01-02. — 5291×48—32.

KARAKANIAN (Sebouh), Constantinople (Turquie), 04-04-20. — 3650×49—75.

KARMINSKI (Antoine), Sterkrade (Allemagne), 22-11-08. — 2173×49—62.

KARMINSKI, née MAJCHRZAK, Lunen (Allemagne), 11-08-11. — 2173×49—62.

KASSABOFF (Nicolas), Roustchouk (Bulgarie), 14-11-10. — 27770×48—75.

KAUFMANN (Adolphe), Pforzheim (Allemagne), 27-04-03. — 3845×49—47.

KAUFMANN, née KASEL, Trèves (Allemagne), 20-06-99. — 3845×49—47.

KAZANDJIAN (Vahran), Constantinople (Turquie), 16-06-05. — 8698×48—75.

KAZANDJIAN, née ALTOUNIAN, Andrinople (Turquie), 12-10-08. — 8698×48—75.

KEDZIA (Stanislas), Recklinghausen (Allemagne), 20-08-09. — 34506×48—62.

KEDZIA, née DURCZEWSKI, Herne (Allemagne), 15-10-12. — 34506×48—62.

KEDZIORA, née OSTASZEWSKI, Lomza (Pologne), 30-07-24. — 34063×48—62.

KEDZIORA (François), Rauxel (Allemagne), 29-07-22. — 34063×48—62.

KIERCZYNSKI (Stanislas), Kurcew (Pologne), 29-03-96. — 10496×33—59.

KINOWSKY (Jean), Dortmund (Allemagne), 16-06-15. — 1651×49—30.

KIRCOTCHIAN, née TCHINARIAN, Yozgad (Turquie), 04-08-02. — 15529×33—13.

KIRCOTCHIAN (Nicoghos), Yozgad (Turquie), 16-07-93. — 15529×33—13.

KIRKIS, née BIEGANSKA, Swiciciany (Pologne), 30-07-01. — 3651×49—08.

KLAJN, née KAC, Checiny (Pologne), 22-05-02. — 4154×49—75.

KLASKALA (Stanislas), Ociaz (Pologne), 15-11-13. — 32894×35—57.

KLASKALA, née JASIK, Wanne (Allemagne), 20-10-14. — 32894×35—57.

KLEBINDER (Gérard), Vienne (Autriche), 28-06-14. — 3624×49—69.

KLEBINDER, née MULLER, Vienne (Autriche), 23-03-14. — 3624×49—69.

KLEIN, née RONA, Brasov (Roumanie), 30-10-06. — 26586×48—75.

KLEIN (Izidor), Blaj (Roumanie), 04-12-99. — 26586×48—75.

KLIMAS (Joseph), Zalsie (Pologne), 12-03-17. — 205169×43—78.

KLIN, née CADISCH, Chur (Suisse), 15-02-24. — 3712×49—62.

KLIN (Zygmunt), Dabrowka (Pologne), 11-09-19. — 3712×49—62.

KLOC (François), Chodaczkow (Pologne), 12-11-17. — 3713×49—62.

KLOPOTOWSKI (Georges), Cracovie (Pologne), 22-10-92. — 14644×48—06.

KLOPOTOWSKI, née DAUKSZA, Lisko (Pologne), 07-03-08. — 14644×48—06.

KLOPSTEIN, née KISEWATA, Grabord (Pologne), 25-02-81. — 16328×48—02.

KLOPSTEIN (Edouard), Lodz (Pologne), 06-05-92. — 16328×48—02.

KLOPSTOCK (Hanna), Berlin (Allemagne), 07-11-24. — 2342×49—75.

KNOCH (Rodolph), Strasbourg (Bas-Rhin), 25-05-11. — 3761×49—67.

KORALEWSKI (Tadek), Olszowiec (Pologne), 24-12-27. — 3722×49—54.

KORN (Simon), Bochinia (Pologne), 19-08-99. — 4054×49—69.

KOZIOL (Valentin), Wisiadlowo (Pologne), 25-02-01. — 11157×47—47.

KRAUS (Rudolf), Vienne (Autriche), 14-04-20. — 4153×49—91.

KROKOWSKI (Boleslaw), Szczakowa (Pologne), 02-03-17. — 3390×49—75.

KRUGER (Jamine), Postdam (Allemagne), 15-04-31. — 7032×49—66.

KRYSIECKI, née LEBKOWSKA, Maliniec (Pologne), 10-11-25. — 591×49—71.

KRYSIECKI (Joseph), Kuchary Koscielne (Pologne), 17-02-20. — 591×49—71.

KUBICZEK (Marian), Jaworzno (Pologne), 27-07-23. — 16697×48—59.

KUCZEK (Wladislaw), Rudka (Pologne), 17-04-20. — 3370×48—08.

KUENTZ, née GRADEL, Dellingen (Suisse), 18-05-16. — 6082×48—78.

KUFEL (Franciszek), Klonowo (Pologne), 12-11-14. — 7123×47—87.

KUHN (André), Neukirchen (Allemagne), 26-07-76. — 10958×48—54.

KUHN, née PETRY, Hermersberg (Allemagne), 13-10-94. — 10958×48—54.

KULAS (Wladyslaw), Pustkowice Klimek (Pologne), 26-05-22. — 2969×49—25.

KURDIAN, née DJAMBAZIAN, Milan (Italie), 04-07-27. — 53283×38—91.

KURDIAN (Zaven), Constantinople (Turquie), 23-09-19. — 53283×38—91.

KUSNIEREK (Venceslas), Kriewen (Pologne), 27-08-03. — 30163×43—62.

KUSNIEREK, née PAWLICKI, Westerholt (Allemagne), 01-12-10. — 30163×48—62.

KUSY (Jean), Ranizow (Pologne), 14-10-22. — 12943×48—54.

KYCIA, née BALCEREK, Slawno Gut (Pologne), 07-12-01. — 2926×37—57.

KYCIA (Martin), Sludzienno (Pologne), 25-10-03. — 2926×37—57.

LA GRASSA (Giovanni), Sousse (Tunisie), 08-05-11. — 4246×49—96.

LA GRASSA, née MURA, Silanus (Italie), 07-01-17. — 4246×49—96.

LAHANA (Gerson), Arta (Grèce), 00-00-09. — 16698×48—47.

LAHANA, née GUERON, Constantinople (Turquie), 00-00-12. — 16698×48—47.

LAMBERT (Eudor), Dinez (Belgique), 24-01-23. — 6332×48—62.

LANSSENS, née DE NEEF, Bruxelles (Belgique), 08-09-96. — 18741×47—75.

LANSSENS (René), Bruges (Belgique), 11-08-82. — 18741×47—75.

LANZA (Louis), Monaco (Principauté), 25-11-27. — 3957×49—97.

LAPACZ (Edmond), Hamborn (Allemagne), 10-08-13. — 26265×48—62.

LAPACZ, née FILIPIAK, Hochemmerich (Allemagne), 23-10-18 — 26265×48—62.

LARGE (William) Nailsworth (Angleterre), 12-04-96. — 17356×48—80.

LATORRE (Vicente), Chiva (Espagne), 22-02-96. — 3205×49—34.

LATORRE, née RICHARTE, Sax (Espagne), 09-06-05. — 3205×49—34.

LAUDO (Emmanuel), Barcelone (Espagne), 01-01-20. — 3528×48—34.

LAURAND, née CLAUT, Montereale (Italie), 17-06-14. — 3830×49—17.

LAURENT, née CANINO, Tunis, 07-06-09. — 4250×49—96.

LAUTENBERG, née GROMB, Varsovie (Pologne), 18-07-96. — 28561×48—33.

LAUTENBERG (Mojzesz), Varsovie (Pologne), 18-03-04. — 28561×48—33.

LAZAR (Herscu), Beresti (Roumanie), 16-08-99. — 4961×46—78.

LAZAREVIC (Milivoje), Pirot (Yougoslavie), 28-10-07. — 16736×48—75.

LAZAREVIC, née MILOJKOVIC, Budapest (Hongrie), 29-09-16. — 16736×48—75.

LAZZARONI (Benvenuto), Cusio (Italie), 04-12-14. — 3654×49—10.

LECINA (Antonio), Huesca (Espagne), 12-05-91. — 3621×49—65.

LEITER (Gertrude), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 05-10-08. — 7258×48—75.

LENART (Jean), Sambor (Pologne), 12-12-07. — 32565×48—81.

LENART, née KOZUB, Balin (Pologne), 03-10-13. — 32565×48—81

LENGIER (Wladislas), Milowice (Pologne), 01-06-23. — 3655×49—62.

LENGIER, née SLOWINSKI, Brzezin (Pologne), 18-01-24. — 3655×49—62.

LEO, née TARRICONE, Corato (Italie), 09-12-81. — 23153×34—38.

LEONE (Joseph), Carlofolte (Italie), 05-02-02. — 9017×48—93.

LEONE (Livio), Buggero (Sardaigne), 15-11-14. — 16226×48—93.

LEONI (Lorenzo), San Miniato (Italie), 20-06-12. — 3622×49—30.

LEPANT, née BIONAZ, Aoste (Italie), 31-05-21. — 3340×49—78.

LEVA (Jacques), Montaldo (Italie), 17-11-08. — 28874×47—13.

LEVI, née SAYAH, Andrinople (Turquie), 00-00-06. — 11316×48—69.

LEW (Abraham), Varsovie (Pologne), 04-05-97. — 19384×48—75.

LEWANDOWSKI (Thadée), Niechodzinie (Pologne), 21-10-29. — 744×49—68.

LIBIEZ (Nicolas), Petite-Rosselle (Moselle), 02-12-00. — 5679×46—57.

LIGABO (Mario), Gozoldo Degli Ippoliti (Italie), 19-03-02. — 35308×46—25.

LILIENFELD (Hannelore), Cologne (Allemagne), 19-07-27. — 34727×48—78.

LIPKOWICZ, née KNOPF, Lututow (Pologne), 20-11-10 — 32101×48—75.

LIPKOWICZ (Nusen), Sieradz (Pologne), 24-04-09. — 32101×48—75.

LIPS (Herman), Knesselaere (Belgique), 15-01-09. — 3831×49—78.

LIPS, née TYVAERT, Aertrycke (Belgique), 11-03-06. — 3831×49—78.

LLOMBART, née GARCIA, Cuevas de Almudeu (Espagne), 01-06-10. — 4203×49—11.

LLOMBART (José), Prats-de-Compte (Espagne), 24-02-99. — 4203×49—11.

LLORENS (Luis), Alicante (Espagne), 13-07-22. — 28781×48—30.

LOCATELLI (Pascal), Berbenno (Italie), 18-09-28. — 3688×49—38.

LODATO, née BALSAMO (Tunis), 27-01-20. — 4260×49—96.

LODATO (Sauveur), Tunis, 07-03-10. — 4260×49—96.

LOMBARDI (Brunello), Serravalle (Italie), 09-08-20. — 3849×49—32.

LONZA, née DI BENEDETTO, Mazzara del Vallo (Italie), 12-03-03. — 18751×38—13.

LOPEZ (Benjamin), San Pedro (Espagne), 08-02-15. — 3921×49—72.

LOPEZ (José), Lugo (Espagne), 16-11-18. — 594×49—12.

LORENZELLI (César), Castel di Casio (Italie), 30-03-05. — 17559×48—06.

LORENZELLI, née STORRI, Saint-Lorenzo (Italie), 08-08-08. — 17559×48—06.

LOVERDE (Joseph), Tunis, 20-06-96. — 4179×49—96

LOVERDE, née MARCHETTI, Trapani (Italie), 23-02-99. — 4179×49—96.

LUBRANO (Maria), le Kram (Tunisie), 14-03-10. — 4178×49—96.

LUCCA, née MARIGHETTI, Grigno (Italie), 16-11-97. — 5271×48—38.

LUCCA (Giovanni), Grigno (Italie), 04-09-94. — 5271×48—38.

LUCCA (Francesca), Grigno (Italie), 13-04-26. — 5272×48—38.

LUCZAK (Antoine), Luszczanow (Pologne), 03-01-94. — 8702×36—57.

LUCZAK, née TOMASCHEWSKI, Kowallek (Pologne), 27-09-93. — 8702×36—57.

LUMBROSO, née NAKACHE, Tunis, 15-01-90 — 8215×48—96.

LUMBROSO (Davide), Tunis, 13-08-85. — 8215×48—96.

LYCZKO (Waclaw), Dybowie-Szlacheckie (Pologne), 05-04-12. — 18046×48—27.

MAC DONALD (Charles), Lochmoor (Ecosse), 25-10-95. — 7282×48—75.

MACCARIO (Irma), Boves (Italie), 05-10-25. — 13857×48—06.

MACHADO (Nicolas), la Calahorra (Espagne), 30-11-15. — 7182×48—42.

MACHADO, née KLONOWSKI, Neumark (Pologne), 01-10-16. — 7182×48—42.

MACHADO (José), Braganza (Portugal), 27-02-99. — 17520×48—80.

MAJCHRZAK (Laurent), Poznan (Pologne), 07-08-03. — 32259×33—62.

MAKOWSKI (Alphonse), Essen Kray (Allemagne), 21-06-13. — 3631×49—59.

MALABER (Carlos), Tetuan (Maroc), 20-06-29. — 15419×48—92.

MALKIN, née OURCHANSKAJA, Konotop (Russie), 29-09-99. — 16658×48—47.

MALKIN (Ocher), Louno (Russie), 27-06-98. — 16658×48—47.

MALNAR, née ZAGAR, Prezid (Yougoslavie), 16-05-06. — 6591×48—10

MALNAR (Vinko), Goraci (Yougoslavie), 20-01-11. — 6591×48—10.

MANCONE (Felice), Castrociello (Italie), 16-05-99. — 3635×49—69.

MANCONE, née MARTELLI, Castrociello (Italie), 28-04-01. — 3635×49—69.

MANDELEJL (Lejb), Lublin (Pologne), 13-06-23. — 35782×47—75.

MANIKOWSKI, née PRZYBYLAK, Wolen (Pologne), 10-12-19. — 3033×49—62.

MANIKOWSKI (Louis), Buer Beckhausen (Allemagne), 06-08-13. — 3033×49—62.

MANKOWSKI, née BULINSKI, Wanne (Allemagne), 04-08-97. — 1353×46—62.

MANKOWSKI (Louis), Wanne (Allemagne), 04-08-97. — 1353×46—62.

MANOUILOFF (Nicolas), Kharkow (Russie), 04-08-01. — 3268×49—75.

MANOUKIAN (Vartanouche), Starazagora (Bulgarie), 15-01-23. — 7181×48—75.

MANSANTI, née ILARI, Palanzano (Italie), 03-06-22. — 28394×47—75.

MANSANTI (Gino), Monchio (Italie), 11-07-14. — 28394×47—75.

MARAN (Severino), Zovencedo (Italie), 10-02-23. — 3861×49—31.

MARCHESIN, née ROCCABRUNA, Baselga Pine (Italie), 18-02-20. — 7397×48—57.

MARCHESIN (Pascal), Codogne (Italie), 07-04-12. — 7397×48—57

MARCHETTI (Innocente), Varmo (Italie), 28-12-84. — 33621×32—38.

MARCONI (Giudo), Cavriago (Italie), 02-05-91. — 9700×48—78.

MARENGO (Bernardin), Saluces (Italie), 21-08-01. — 4112×49—13.

MARENGO, née ANSELMO, Revello (Italie), 06-03-08. — 4112×49—13.

MARIN (Charles), Vito d'Asio (Italie), 16-12-92. — 3417×49—11.

MARIN, née COLLEDANI, Clauzetto (Italie), 01-09-93. — 3417×49—11.

MARIN (Septeme), Clauzetto (Italie), 21-09-24. — 3418×49—11.

MARIONI, née MARIONI, Pontremali (Italie), 30-07-05. — 17468×48—75.

MARIONI (Céleste), Guinadi (Italie), 26-12-04. — 17468×48—75.

MARTCHENKO (Hélène), Tunis, 12-05-27. — 4241×49—96.

MARTINEZ (Antonio), Castillo Pedroso (Espagne), 06-06-01. — 3864×49—78.

MARTINEZ, née IBANEZ, San Esteban (Espagne), 18-05-02. — 3864×49—78.

MARTINEZ, née MARTINEZ, Villanueva (Espagne), 20-09-12. — 13707×48—34.

MARTINEZ (Pedro), Totana (Espagne), 20-06-05. — 17599×48—13.

MARTINEZ, née MARTINEZ, Totana (Espagne), 09-12-95. — 17599×48—13.

MARTINI (Giuseppe), Casalvieri (Italie), 12-09-06. — 15000×48—15.

MARTINEZ (José), Escambrera (Espagne), 07-05-11. — 13707×48—34.

MARTINEZ (Maria), Portman (Espagne), 03-02-06. — 3050×49—92.

MARTINEZ, née ROJO, Archena (Espagne), 15-02-08. — 15934×37—13.

MARTINEZ (Manuel), Archena (Espagne), 14-01-07. — 15934×37—13.

MARTINEZ (Salvador), Tordesilos (Espagne), 27-05-09. — 33141×35—13.

MARTINEZ, née PASTOR, Santa Elena (Espagne), 01-02-01. — 15859×48—38.

MAS (Rosa), Sierra Engarceran (Espagne), 10-06-23. — 3866×49—34

MASSARI, née MASSARI, Tornimparte (Italie), 31-07-01. — 6613×40—84.

MASSARI (Lorenzo), Tornimparte (Italie), 09-03-98. — 6613×40—84.

MAYER (Salomon), Szatmarnemeti (Hongrie), 07-12-05, — 20290×47—77.

MAYER, née SUSSMANN, Zurich (Suisse), 30-01-18. — 20290×47—77.

MAYOR (Vincent), Benidorm (Espagne), 15-03-96. — 13633×48—30.

MAYOR, née FUSTER, Benidorm (Espagne), 05-08-02. — 13638×48—30.

MAZZOTTI, née DELMENICO, Novaggio (Suisse), 19-05-12. — 2836×49—75.

MAZZOTTI (Rodolfo), Vevey (Suisse), 17-01-11. — 2836×49—75.

MEGUERDITCHIAN (Kevork), Adana (Asie Mineure), 17-05-06. — 5023×48—38.

MEGUERDITCHIAN, née MANOUCKIAN, Damas (Asie Mineure), 00-00-18. — 5023×48—38.

MEIERTALS, née BRANDENBURGERS, Liepaja (Lettonie), 12-02-99. — 8893×48—75.

MEIERTALS (Abraham), Kuldiga (Lettonie), 29-10-98. — 8893×48—75.

MELICH (Salomon), Galatz (Roumanie), 06-02-93. — 35888×45—23.

MELICH, née STERN, Jassy (Roumanie), 31-08-92. — 35888×45—23.

MELIS (Trento), Buggerru (Italie), 06-07-15. — 15476×48—54.

MELKONIAN, née AGAYAN, Kreskin (Turquie), 06-02-08. — 30992×48—13.

MELKONIAN (Katchadour), Kharpout (Asie Mineure), 02-01-07. — 30992×48—13.

MELONI (François), Villaputza (Italie), 28-01-93. — 23369×47—83.

MELONI, née ATZORI, Villaputza (Italie), 24-06-02. — 23369×47—83.

MERINO (Gonzalo), la Linea (Espagne), 27-12-18. — 4052×49—75.

MESTRES (Bandilio), San Esteban (Espagne), 18-01-92. — 31677×37—83

MEZBOURIAN (Vartan), Smyrne (Turquie), 21-03-09. — 20805×43—75.

MEZBOURIAN, née ANDONIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-20. — 20805×43—75.

MICHALOWICZ (Clément), Dortmund (Allemagne), 03-10-12. — 3710×49—62.

MICHELETTI (Renato), Livourne (Italie), 29-11-18. — 3746×49—13

MICHIELI, née GREGORUTTI, Gemona (Italie), 10-11-04. — 2293×49—73.

MICHIELI (Virgile), Enemonzo (Italie), 19-08-99. — 2293×49—73.

MICOREK (Joseph), Siemien (Pologne), 14-08-22. — 3882×49—71.

MICOREK, née MOSIEZNY, Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 13-10 28. — 3882×49—71.

MIELNIK, née NIEWIADOMSKY, Piotrkow (Pologne), 26-03-03. — 1389×49—69.

MIELNIK (Elia), Radzyn (Pologne), 03-12-96. — 1389×49—69.

MIERZWA (Julian), Kopki (Pologne), 08-11-01. — 4080×49—75.

MIERZWA, née DADEL, Zassow (Pologne), 03-02-00. — 4080×49—75.

MILSZTAJN (Ajzyk), Tuszyn (Pologne), 29-12-00. — 479×48—75.

MILSZTAJN, née SZENKIER, Josefow (Pologne), 00-00-05. — 479×48—75.

MINA (Pietro), Piacenza (Italie), 17-08 99. — 16819×48—75.

MINARIK, née KOVACS, Salgotarjan (Hongrie), 29-05-95. — 7751×48—75.

MINARIK (Jean), Budapest (Hongrie), 25-11-00. — 7751×48—75.

MIRAGLIES (Luigi), Naples (Italie), 17-06-92. 16500×48—13.

MISKO, née BANASZAK, Ickern (Allemagne), 12-12-17. — 29581×48—62.

MISKO (Joseph), Gelsenkirchen (Allemagne), 24-12-14. — 29581×48—62.

MOHR (Chiel), Jarocin (Pologne), 16-05-02. — 6054×48—59.

MOHR, née RUCK, Radomysl (Pologne), 26-02-04. — 6054×48—59.

MOLINARI (Emilio), Olginasio (Italie), 30-07-85. — 44049×36—55.

MOLINARI, née FURIGA, Olginasio (Italie), 03-05-88. — 44049×36—55.

MOLINA, née OCHS, Sarreguemines (Moselle), 28-01-90. — 38568×45—75.

MOLINARI (Pietro), Comerio (Italie), 04-02-84. — 13027×48—54.

MOLINARI, née BOGNI, Comerio (Italie), 29-09-86. — 13027×48—54.

MONACO (Giovanni), Tunis, 21-03-09. — 4245×49—96.

MONCHO (Juan), Gandio (Espagne), 08-03-17. — 3617×49—19.

MONETI, née SORDI, Pratovecchio (Italie), 02-09-91. — 11148×48—54.

MONETI (Olinio), Bibbiena (Italie), 30-06-90. — 11148×48—54.

MONETI (Anita), Pratovecchio (Italie), 16-08-23 — 9931×48—54.

MONTEIRO, née CAPARROS, Vera (Espagne), 13-04-09. — 3721×49—42.

MONTEIRO (Joseph), Esterreja (Portugal), 04-10-97. — 3721×49—42.

MORAN (Philippe), Leon (Espagne), 19-01-21. — 3619×49—13.

MORANA (Salvatore), Sousse (Tunisie), 21-02-19. — 2430×49—96.

MORAS (Guiseppe), Azzano Decimo (Italie), 18-19-02. — 3693×49—52.

MORAS, née MORO, Azzano Decimo (Italie), 23-03-03. — 3693×49—52.

MOREL, née MEYER, Saluces (Italie), 18-10-03. — 2796×49—30.

MORENO (Gaspar), Pampelune (Espagne), 06-01-04. — 17169×48—75.

MORENO (Bartolome), Garrucha (Espagne), 04-09-17. — 3379×49—92.

MORENO, née NAVARRO, Melilla (Maroc espagnol), 05-05-23. — 3379×49—92.

MORENO (Augustin), Olleros de Sebero (Espagne), 07-05-23. — 35881×47—31.

MORETTI (Bramante), Entraigues (Vaucluse), 19-10-07. — 21501×40—81.

MORETTI, née DANIELI, Trigola (Italie), 07-09-10. — 21501×40—81.

MORON (Florent), Utebo (Espagne), 22-09-10. — 18086×48—21.

MOROZEWICZ (Georges), Varsovie (Pologne), 22-04-01. — 1011×47—31.

MOURADJIAN (Boghos), Kharpout (Asie Mineure), 15-05-03. — 28799×38—69.

MOURADJIAN, née SRABIAN, Kharpout (Asie Mineure), 00-00-06. — 28799×38—69.

MOURDJIKIAN (Archavir), Brousse (Turquie), 19-03-99. — 3529×49—05.

MOURET, née PERETTO, Nimis Cergneci (Italie), 06-07-18. — 11250×48—38.

MOZGALA (Elisabeth), Morawska Ostrawa (Pologne), 19-11-23. — 11218×48—57.

MRUGAEZ (Marjan), Bytoniska (Pologne), 02-08-13. — 3155×48—77

MRUGAEZ, née ANDRZEJEWSKA, Kuchary (Pologne), 10-11-12. — 3155×48—77.

MUCCELLI (Raimondo), Quartu Sant Elena (Italie), 17-10-01. — 9131×33—13.

MUCCELLI, née SASSO, Sansevero (Italie), 01-02-05. — 9131×33—13.

MULERAS, née VARENKAS, Utenos (Lithuanie), 19-03-14. — 35801×47—75.

MUNARI (Lino), Piazzola (Italie), 17-02-26. — 3978×49—75.

NADALIN (Antonio), Breda di Piave (Italie), 30-10-14. — 12959×48—62.

NAHMIAS (Simon), Salonique (Grèce), 20-03-07. — 14531×48—75.

NALBANDIAN (Roch), Eslichebir (Turquie), 03-10-05. — 8454×48—06.

NANNI, née BERGAMINI, Ardesio (Italie), 11-08-11. — 21989×47—83.

NANNI (Antoine), Ardesio (Italie), 24-12-04. — 21989×47—83.

NASKRENT (Jean), Herne (Allemagne), 10-11-10. — 3709×49—62.

NASKRENT, née GMOCHOWSKI, Lomianki (Pologne), 24-02-13. — 3709×49—62.

NAVARRO (Andres), Aguilas (Espagne), 15-04-30. — 4023×49—62.

NAVEZ (Emile), Binche (Belgique), 26-08-03. — 3532×49—31.

NAVEZ (Gustave), Binche (Belgique), 31-07-98. — 3533×49—31.

NENNA (Sauveur), la Goulette (Tunisie), 18-07-17. — 19211×40—96.

NERVIANINI (Achille), Castelleto Ticino (Italie), 30-01-18. — 11327×48—54.

NGUYEN VAN HI, née HUYNH NGAN, Ben Tau (Chine), 00-00-10. — 9021×47—98.

NICOLOSI, née NOBILE, Ragusa (Italie), 09-09-15. — 40132×38—96.

NICOLOSI (Léonard), Tunis. — 01-03-16. — 40132×38—96.

NIEVES (Anacleto), Monforte del Cid (Espagne), 13-07-91. — 16987×48—13.

NIEVES, née GINER, Monforte del Cid (Espagne), 15-10-94. — 16987×48—13.

NOGUEIRA (Manoel), Sobreira (Portugal), 25-09-92. — 15989×48—60.

NORIS (François), Bracca (Italie), 20-09-12. — 3681×49—69.

NOVAK (Joseph), Bellej Vilina (Tchécoslovaquie), 01-12-07. — 6162×48—27.

NOVAK, née SPORINA, Dolnja Firina (Tchécoslovaquie), 10-08-08. — 6162×48—27.

NOVALI (Bortolo), Monte Isola (Italie), 11-06-08. — 24772×39—52.

OKAN (Basile), Berdiansk (Russie), 01-01-99. — 18637×40—69.

OLOHADJIAN, née ANDRIKIAN, Malatia (Asie Mineure), 02-01-09. — 3142×49—69.

OLOHADJIAN (Haroutioum), Kharpouth (Asie Mineure), 10-01-07. — 3142×49—69.

ORSUCCI, née CRISTOFANI, Santa Maria a Monte (Italie), 19-08-04. — 3793×49—13.

ORSUCCI (Arturo), Santa Maria a Monte (Italie), 20-11-02. — 3793×49—13.

ORTEGA (Francisco), Cartagène (Espagne), 27-07-03. — 32×49—15.

ORTEGA, née PELEGRIN, Cuevas (Espagne), 16-07-08. — 32×49—15.

OTTAVIANI (Carmine), Monte S. Giovanni (Italie), 01-05-22. — 12917×48—54.

OWCZARCZAK (Louis), Essen (Allemagne), 17-08-16. — 33153×47—59.

OZYMKO (Michel), Kupnowice (Pologne), 26-10-10. — 1535×49—62.

PACINI (Luigi), Bagni di Lucca (Italie), 20-06-94 — 21531×47—75.

PACINI, née GELSOMINA, Bagni di Lucca (Italie), 10-07-05. — 21531×47—75.

PAGNUCCO (Giovanni), Arzène Valvasone (Italie), 24-10-15. — 6312×48—16.

PAIO (Giovanni), Lusia (Italie), 04-06-89. — 3797×49—38.

PAIO, née PIVIDORI, Ciseris (Italie), 21-03-99. — 3797×49—38.

PALANDJIAN (Jean), Angora (Turquie), 01-05-20. — 11098×48—13.

PALAORO (Pedro), Buenos-Aires (République Argentine), 01-11-02. — 11182×40—76.

PALCZYNSKI (Antoine), Krowodrza (Pologne), 10-05-97. — 35679×29—57.

PALCZYNSKI, née WOJCIK, Bochnia (Pologne), 01-04-02. — 35679×29—57.

PALUSINSKI (Wladyslaw), Sosnowice (Pologne), 16-03-22. — 1056×49—15.

PANEK (Léon), Lwowek (Pologne), 29-01-20 — 3889×49—54

PAOLI (Narciso), Montecarlo (Italie), 08-08-76 — 13698×48—13.

PAOLI, née ROMOLI, Montecarlo (Italie), 13-07-80. — 13698×48—13.

PAPA (Giuseppe), Tunis 06-11-26. — 4262×49—96.

PAPA (Gaspard), Trapani (Italie), 24-09-94. — 4261×49—96.

PAPA, née BERTUGLIA, Castelvetrano (Italie), 14-04-92. — 4261×49—96.

PAPIA (Antoinette), Tunis, 21-03-11. — 4180×49—96.

PARAPETTI (Nicolas), Fabriano (Italie), 12-06-18. — 3934×49—69.

PARAPETTI, née TORRETTA, Turin (Italie), 13-10-18. — 3934×49—69.

PARDINI (Turino), Pontedera (Italie), 15-03-94. — 3308×49—84.

PARDINI, née RISTORI, Santa Maria a Monte (Italie), 26-08-02. — 3308×49—84.

PARISI (Jean), Roccasecca (Italie), 10-10-10. — 4084×49—69.

PARLANTI (Guido), Montecatini Terme (Italie), 04-11-03. — 10954×38—13.

PARRAS (André), Taverno (Espagne), 06-09-18. — 4065×49—01.

PASQUALI (Dino), Sestola (Italie), 23-01-21 — 33698×46—83.

PASSAVANTI (Nastasia), Andernach (Allemagne), 01-10-23. — 3798×49—77.

PATYNA (Czeslaw), Iwanowice (Pologne), 14-03-09. — 28630×48—03.

PAVON (Antonio), Terque (Espagne), 13-10-23. — 4064×49—92.

PAWELCZAK (Theodor), Herten (Allemagne), 02-02-22. — 25702×48—62.

PAWELCZAK, née GRYGIERZEC, Jaworzno (Pologne), 11-01-22. — 25702×48—62.

PAWLYSZYN (Conrad), Komancza (Pologne), 04-11-99. — 2617×48—75.

PAWLYSZYN, née FARION, Bieniawa (Pologne), 19-01-01. — 2617×48—75.

PAZDAJ (Joseph), Wydartowo (Pologne), 23-08-27. — 3711×49—62.

PCHORN (Boleslav), Tuzi (Bosnie), 29-06-04. — 5364×48—75.

PE, née FABBRI, Licciano (Italie), 21-12-21. — 22580×43—13.

PEANO (Emile), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 10-05-00. — 5693l×15—13.

PEJSAKOWICZ (Aron), Varsovie (Pologne), 22-07-98. — 5652×31—78.

PEJSAZOWICZ, née WEISBARD, Varsovie (Pologne), 18-12-95. — 5652×31—78.

PEKSA (Zygmunt), Chodziez (Pologne), 07-01-25. — 3857×49—54.

PELLEGRINELLI, née SALVI, Sedrina (Italie), 05-02-00. — 18467×48—78.

PELLEGRINELLI (Giovanni), Sedrina (Italie), 27-09-98. — 18467×48—78.

PELLEGRINO (Augustin), Boves (Italie), 29-12-11. — 595×49—13.

PELLICIOLI (Adam), Nembro (Italie), 19-08-25. — 32562×46—62.

PERA (Charles), Scaletta Uzzoner (Italie), 28-05-03. — 18076×48—06.

PERA, née GIACOMAZZO, Torre Uzzone (Italie), 01-01-01. — 18076×48—06.

PERECSON (Szyja), Varsovie (Pologne), 15-12-01. — 16286×48—75.

PERECSON, née GUIRCHINE, Przasnisz (Pologne), 20-08-03. — 16286×48—75.

PERETRA (Serafin), Marco de Canavezes (Portugal), 05-09-07. — 19036×48—75.

PERES (André), Berkane (Maroc), 11-10-26. — 3839×49—95.

PERIS (Joaquin), Guadasuar (Espagne), 15-02-23. — 3739×49—69.

PERNICINI, née CUCCINI, Lizano (Italie), 01-07-01. — 5021×35—54.

PERNICINI (Giovanni), Bologne (Italie), 19-04-96. — 5021×35—54.

PEROTTI (Luigia), Turin (Italie), 06-06-85. — 2770×33—75.

PERRIN, née SALVESTRONI, Roccatederighi (Italie), 02-12-19. — 4085×49—88.

PERRO (Luigi), Villar Perosa (Italie), 27-11-05. — 3917×49—13.

PERSONENI (Battista), Bedulita (Italie), 01-12-12. — 7578×48—38.

PESCARIN, née MEREO, Sommatino (Italie), 16-08-19. — 20218×47—78.

PESCARIN (Vittorio), Grubhwerk (Allemagne), 18-08-08. — 20218×47—78.

PETIT, née TERENZI, San Marino (Italie), 31-07-11. — 8557×48—38.

PETRANOVE (Basile), Warna (Bulgarie), 02-01-91. — 22071-31-62.

PETTINOTTI (Jeanne), Sampeyre (Italie), 25-03-19. — 3816×49—13.

PHILIPPI (Jean), Labach (Allemagne), 20-11-93. — 30983×47—57.

PIANTICELLO (Carla), Arona (Italie), 04-11-29. — 8505×48—75.

PICCHI (Sergio), Carpignano (Italie), 18-12-98. — 2978×49—06.

PILICHOWSKI, née WAJCMAN, Lublin (Pologne), 27-11-96. — 33586×38—75.

PIRAS, née TONARELLI, Pise (Italie), 15-05-04. — 3902×49—13.

PIRAS (Sauveur), Borgali (Italie), 16-10-00. — 3902×49—13.

PIROUMOFF (Nina), Tiflis (Russie), 24-08-98. — 3289×49—75.

PISAN (Francisco), Guantanano (Cuba), 19-09-29. — 4025×49—92.

PISAN (José), Guantanano (Cuba), 15-12-27. — 4021×49—92.

PITTONI (Victor), Tolmezzo (Italie), 04-11-26. — 13767×48—65.

PIZZOLATO, née ARMAS, Tunis, 14-07-14. — 4234×49—96.

PIZZOLATO (Eugène), Mateur (Tunisie), 02-02-08. — 4234×49—96.

PLAZA (Raphaël), Tavernas (Espagne), 01-07-28. — 17410×48—38.

PLOU (Mariano), Saragosse (Espagne), 26-02-02. — 30633×47—75.

POLES (Mario), San Vito al Tagliamento (Italie), 02-09-03. — 12717×10—32.

POLES, née AZZOLA, Abbino (Italie), 25-08-12. — 12717×10—32.

POLLINO (Giuseppe), Monterosso Grana (Italie), 02-11-15. — 22116×47—83.

POLTINI, née COMPAGNONI, Valfurva (Italie), 15-05-86. — 3616×49—88.

POMARES (Tomas), Montforte Del Cid (Espagne), 07-11-92. — 4225×49—84.

POMARES, née LIEDO, Montforte Del Cid (Espagne), 05-09-93. — 4225×49—84.

PONTELLO (Gino), Trevignano (Italie), 19-02-12. — 17069×48—52.

PONTILLO (Giovanni), la Goulette (Tunisie), 09-07-93. — 22339×14—96.

PONTILLO, née AZZARO, Tunis, 27-10-95. — 22339×14—96.

POSSOCHINE (Alexandre), Katchalinskaia (Russie), 25-02-01. — 3131×49—78.

PRETTO (Ottorino), Rotro (Italie), 23-05-13. — 25076×47—75.

PRIZZON (Bruno), Oderzo (Italie), 23-06-28. — 4083×49—81.

PRPIC (Milan), Privi Put (Yougoslavie), 10-10-09. — 20278×46—93.

PRUD'HOMME, née WOZNIAK, Rudunki (Pologne), 09-10-21. — 17939×48—60.

PRZEDBORSKI, née GLANC, Lodz (Pologne), 25-12-12. — 51210×15—75.

PRZEDBORSKI (Jacob), Ozarkow (Pologne), 23-06-12. — 51210×15—75.

PRZEPLATA (Jean), Rozbuz (Pologne), 18-01-22. — 41120×15—03.

PRZEWOZNIAK (Eugenjusz), Varsovie (Pologne), 01-01-07. — 28995×47—75.

PRZEWOZNIAK, née SLEDZ, Grobia (Pologne), 13-12-06. — 28995×47—75.

PUCCINELLI (Giuseppe), Massa Rosa (Italie), 15-11-96. — 27610×47—83.

PUCCINELLI, née BARSOTTI, Massa Rosa (Italie), 11-12-98. — 27610×47—83.

PUGLIESE, née GIANGRASSO, Tunis, 22-02-25. — 4175×49—96.

PUGLIESE (Nicolas), Tunis, 22-09-26. — 4175×49—96.

QUESADA (François), Pulpi (Espagne), 03-06-27. — 11666×48—38.

QUILES (Benjamin), Alicante (Espagne), 30-03-27. — 4086×49—92.

RAJZMAN, née TEPPER, Stanislawow (Pologne), 02-06-08. — 17100×48—75.

RALLI (Georges), Alexandrie (Egypte), 24-02-07. — 19264×48—75.

RALLI, née CASSAPOGLOU, Smyrne (Turquie), 22-01-12. — 19264×48—75.

RAMERO (Ludovic), Boves (Italie), 10-05-07. — 31061×48—83.

RAPOPORT (Hermann), Riga (Russie), 26-12-98 — 6122×48—57.

RAPOPORT, née BERGIDA, Lubna (Tchécoslovaquie), 17-12-08. — 6122×48—57.

RAPPA (Antonio), Tunis (Tunisie), 02-01-26. — 2298×49—96.

RAU (Louis), Koenigshofen (Allemagne), 10-03-08. — 27372×48—75.

RAU, née LEVI, Affaltrach (Allemagne), 09-11-09. — 27372×48—75.

RAVELLI (Jacques), Piano (Italie), 02-11-00. — 3980×49—83.

RAVELLI, née TARDITO, Alice Bel Colle (Italie), 12-07-05. — 3980×49—83

REGER (Mathias), Rombas (Moselle), 24-10-02. — 28591×32—57.

REGER, née REINARTZ, Moyeuvre-Grande (Moselle), 06-10-02. — 28591×32—57.

REHFELD, née LURCH, Frankenthal (Allemagne), 22-07-90. — 32779×48—21.

RENAND, née KOINEGG, Muhldorf (Autriche), 01-06-16. — 27059×48—96.

REPETTO (Andrea), Pegli (Italie), 18-07-10. — 3530×49—42.

REPETTO, née DAL RI, Mori (Italie), 24-02-20. — 3530×49—42.

REQUENA, née BANEGAS, Cahegin (Espagne), 11-10-01. — 3678×49—13.

REQUENA (Abelardo), La Union (Espagne), 22-07-98. — 3678×49—13.

REVERSO PEILA (Jean), Ingrid (Italie), 30-08-76. — 3910×49—83.

RIBEIRO (Abilio), Rio de Couros (Portugal), 21-12-05. — 22987×46—75.

RICCI, née VENTURI, Longiano (Italie), 03-04-78 — 33775×32—84.

RIPPLINGER (Jean), Ponten (Sarre), 20-11-01. — 3679×49—57.

ROCA (Francisco), Benejuzar (Espagne), 19-08-29. — 2807×49—58.

ROCCHIA (Sebastiano), Demonte (Italie), 20-02-10. — 3916×49—13.

ROCCHIA, née CASONE, Vinadio (Italie), 24-10-11. — 3916×49—13.

ROGE (Pierre), Parroquia de Orto (Espagne), 03-08-29. — 3150×49—66.

ROGGERO (Frederic), Nizza Monferrato (Italie), 24-01-03. — 11767×48—06.

ROGGERO, née FOGLIO, Cassano Belbo (Italie), 02-08-12. — 11767×48—06

ROITER (Hil), Cernowitz (Roumanie), 03-02-02. — 7981×10—75.

ROKOSZ (Franciszek), Stare Siolo (Pologne), 21-01-04. — 3776×49—58.

ROKOSZ, née TABAKA, Lubaczow (Pologne), 17-03-02. — 3776×49—58.

ROMAN (Antoine), Vivaro (Italie), 13-06-05. — 8252×48—06.

ROMERO (Manuel), Belmez (Espagne), 17-12-24. — 36705×47—34.

RONCH (Sante), Orsago (Italie), 08-11-25. — 41275×45—63.

RONCHESE (René), Gorgo Al Monticano (Italie), 14-08-22. — 4016×49—63.

ROS (Francisco), Alcasarez (Espagne), 21-05-02. — 3226×35—69.

ROS, née MUNOZ, Estrecho (Espagne), 28-06-04. — 3226×35—69.

ROSA (Juan), Cuevas (Espagne), 07-06-88. — 3796×49—69.

ROSA, née RODRIGUEZ, Cuevas (Espagne), 18-01-88. — 3796×49—69.

ROSTAGNO, née DELUCIS, Fossano (Italie), 25-03-09. — 30623×17—83.

ROSTAGNO (Giovanni), Entraque (Italie), 01-02-02. — 30623×17—83.

ROSZAK (Waclaw), Bronlewo (Pologne), 25-01-21. — 3612×19—90.

ROTA (Joseph), Roncola (Italie), 19-02-13. — 36215×17—10.

ROTONDO (Michèle), Bacoli (Italie), 08-02-30. — 3381×19—91.

ROVELLI (Aristide), Pizenza (Italie), 01-05-16. — 4205×19—92.

ROVIRA, née MOLIO, Miramar (Espagne), 29-08-02. — 3838×19—31.

ROZA, née TONDOWSKA, Warta (Pologne), 03-05-11. — 17129×18—75.

RUBEN (Samuel), Constantinople (Turquie), 18-09-08. — 4206×19—92.

RUDOLF (Karl), Budesheim (Allemagne), 12-07-07. — 4210×19—92.

RUGO (Giovanni), Tramonti Di Sotto (Italie), 29-12-03. — 29695×17—78.

RUGO, née BIDOLI, Tramonti Di Sotto (Italie), 03-09-06 — 29695×17—78.

RUIZ (Antonio), Casablanca (Maroc), 28-08-23. — 3912×19—95.

RUTKIEWICZ (Adalbert), Bankau (Allemagne), 12-12-05. — 3901×19—62.

RUTKIEWICZ, née STRZERZYNSKI, Bremen (Allemagne), 13-07-13. — 3904×19—62.

RYGIERT (Boleslaw), Turek (Pologne), 22-02-26. — 3608×19—38.

SACCOMANI (Nello), Calice (Italie), 22-04-17. — 29788×46—21.

SAGGIO (Joseph), Kalaa Djerda (Tunisie), 10-12-10. — 26993×18—96.

SAGGIO, née BEVILACQUA, Tunis, 25-11-17. — 26993×18—96.

SAITO, née CHIRCOP, Sousse (Tunisie), 17-07-83. — 32833×18—96.

SAITO (Joséphine), Sfax (Tunisie), 21-12-03. — 33277×18—96.

SAITO (Hélène), Sfax (Tunisie), 24-09-20. — 33278×18—96.

SALAZAR (Gabriel), Casablanca (Maroc), 16-10-24. — 3911×19—95.

SALVINI (Bono), Mezzoldo (Italie), 12-09-10. — 3011×19—06.

SAMMARTINO, née CATANIA, Sfax (Tunisie), 20-03-09. — 4173×19—96.

SAMMARTINO (Sauveur), Sfax (Tunisie), 05-01-03. — 4173×19—96.

SAMPER (Vincent), Agullent (Espagne), 08-07-15. — 18056×18—93.

SANAVIO (Primo), Cartura (Italie), 05-10-05. — 3613×19—57.

SANCHEZ (Diego), Sax (Espagne), 25-01-16. — 3910×19—13.

SANCHEZ, née BONILLO, Velez Rubio (Espagne), 20-02-21. — 3910×19—13.

SANCHEZ (José), Nijar (Espagne), 07-11-27. — 1388×19—31.

SANCHEZ (Juan), Minojosa del Duque (Espagne), 24-06-11. — 18057×18—75.

SANCHEZ, née NASTA, Ain Debech (Syrie), 07-01-23. — 18057×18—75.

SANSOLT (Jean), Barcelone (Espagne), 29-08-17. — 17869×18—13.

SANTAMARIA, née DE PRADA, Cabana (Espagne), 20-11-09. — 3113×19—32.

SANTAMARIA (Fernando), Esterri de Aneu (Espagne), 03-06-98. — 3113×19—32.

SANTOURIAN, née PATPATIAN, Morache (Asie Mineure), 05-01-07. — 3994×19—69.

SANTOURIAN (Ibrahim), Samsoum (Syrie), 16-10-01. — 3994×19—69.

SANZ (Casimiro), Tudella (Espagne), 05-08-79. — 19046×18—75.

SANZ, née SANZ VICENTA, Saint Miguel del Arroyo (Espagne), 21-01-83. — 19046×18—75.

SARFATI, née ROZANES, Constantinople (Turquie), 23-06-07 — 11209×18—75.

SARFATI (Daniel), Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 11209×18—75.

SARIUS (Noelle), Meheri Zebbeus (Tunisie), 24-12-25. — 4172×19—96.

SATTA (Sebastiano), Anela (Italie), 17-07-00, — 10223×36—62

SAVALLI (Antoine), la Goulette (Tunisie), 19-11-91. — 401152×16—95.

SAVOINI (Giovanni), Ceto (Italie), 15-11-02. — 3909×19—62

SCALA (Alessandro), Cavajon (Italie), 23-06-97. — 46939×36—57.

SCALA, née CACCIA, Parona (Italie), 21-11-06. — 46939×36—57.

SCARLATTI (Bruno), Capannoli (Italie), 02-07-16. — 3045×19—06.

SCETBON (Ugo), Monastir (Tunisie), 07-12-05. — 4171×19—96.

SCETBON, née PEREZ, Kairouan (Tunisie), 12-12-06. — 4171×19—96.

SCHEIDEL (Susanne), Sinsheim (Bade), 02-01-92 — 3611×19—67.

SCHERPEREEL (Henri), Messines (Belgique), 20-05-70. — 11726×18—59.

SCHIAVINA (Alfonso), Mirabello (Italie), 09-09-01 — 1108×46—38.

SCHKOLNIKOVITCH, née ROSENBERG, Paris (18e), 06-11-03. — 7298×38—06.

SCHKOLNIKOVITCH (Salomon), Poltava (Russie), 12-03-01. — 7298×38—06.

SCHLEWER, née TANNER, Strasbourg (Bas-Rhin), 21-04-18. — 3615×19—67.

SCHMITT (Jean), String Wendel (Moselle), 17-10-01. — 21751×36—57.

SCHMITT (Joseph), Schelbenhard (Bas-Rhin), 04-09-03. — 3819×19—67.

SCHOTTENFELD (Isaac), Stanislawow (Pologne), 03-03-04. — 13838×18—75.

SCHOTTENFELD, née TREINEN, Kiederlenken (Allemagne), 31-12-05. — 13838×18—75.

SCHWARTZ, née TSIWIJE, Strasbourg (Bas-Rhin), 02-07-05. — 15089×18—75.

SCHWARTZ (Mircea), Sopronkereszlur (Hongrie), 02-12-91. — 15089×18—75.

SCIORA (Gaudenzio), Arola (Italie), 11-12-14. — 18146×18—25.

SCOTTO DI MINICO (Dominique), Procida (Italie), 14-12-06. — 49715×38—13.

SELVA (Angelo), Agordo (Italie), 23-09-12. — 11296×18—09.

SELVI (Daniel), Pietralunga (Italie), 13-11-92. — 3725×38—83.

SELVI, née MANUCCI, Gubbio (Italie), 05-03-93 — 3725×38—83.

SEMOFF (Gabriel), Roustchouck (Bulgarie), 27-01-02. — 17295×10—63.

SEMOFF, née HALFON, Salonique (Grèce), 08-11-09. — 17295×10—63

SERGEYSSELS (Joséphine), Schaerbeck (Belgique), 05-01-12. — 39012×45—59.

SESSE (Antoine), Constantinople (Turquie), 20-06-21. — 3878×19—78.

SGRILLI (Joanne), Constantinople (Turquie), 03-04-97. — 41770×31—13.

SGRILLI, née CONSTANTINIDES, Rodosto (Turquie), 15-07-00. — 41770×31—13.

SIBANI (Cesare), Verone (Italie), 02-12-08. — 3918×19—75.

SIDIROPOULOS, née KERASIDES, Samsoum (Turquie), 02-02-02. — 14526×18—13.

SIDIROPOULOS (Georges), Synope (Asie Mineure), 23-01-99 — 14526×18—13.

SIECIECHOWICZ (Maurice), Otrocz (Pologne), 16-08-26. — 2822×19—80.

SIKORA (Paul), Dortmund (Allemagne), 25-11-08. — 4121×19—62.

SILETTI (Giuseppe), Caravino (Italie), 05-07-92. — 16169×18—30.

SILETTI, née TROVERO, Caravino (Italie), 29-10-99. — 16169×18—30.

SIMAVONIAN (Arsène), Brousse (Turquie), 06-05-22. — 3919×19—75.

SIMEONE (Pasquale), San Viltore del Lazio (Italie), 23-07-12 — 3971×19—69.

SIMEONE, née FERRI, Sora (Italie), 21-02-16. — 3971×19—69

SIMONIAN (Zohrab), Damas (Syrie), 10-05-25. — 3358×19—13.

SINANIAN, née MADOUMIAN, Smyrne (Turquie), 24-05-20. — 18387×18—30.

SINANIAN (Sarkis), Kara King (Asie Mineure), 24-05-08. — 18387×18—30.

SINDE (Justin), Antillo del Campo (Espagne), 30-11-23. — 11127×18—64.

SKORLIC, née BARIC, Veli Iz (Yougoslavie), 09-08-10. — 17619×18—10.

SKORLIC (Svetko), Veli Iz (Yougoslavie), 18-10-05. — 17619×18—10.

SKRZYPIEC (Nicolas), Dzikow (Pologne), 16-12-99. — 2051×19—05.

SKRZYPIEC, née RUDNIK, Jodlowka (Pologne), 22-04-05. — 2051×19—05.

SKRZYPCZAK (Léon), Huls (Allemagne), 01-11-18. — 28074×47—62.

SKRZYPCZAK, née PHILP, Dunfermline (Grande-Bretagne), 23-09-25. — 28074×47—62.

SKURATKO (Wladzimierz), Radawa (Pologne), 01-01-28. — 1601×19—78.

SKURATKO (Pietz), Radawa (Pologne), 13-07-05. — 16112×16—78.

SKURATKO, née BOROWIECZ, Radawa (Pologne), 15-03-06. — 16112×16—78.

SMULOVICIUS (Berel), Nemaksciu (Lithuanie), 02-04-95. — 27489×37—75.

SMULOVICIUS, née LEWERANT, Ressosz (Pologne), 00-00-04. — 27489×37—75.

SOBCZAK (Jean), Recklinghausen (Allemagne), 31-12-20. — 26853×18—57.

SOBCZAK, née DAWID, Sowiny (Pologne), 14-02-26. — 26853×18—57.

SODANO (Emanuele), Perosa Argentina (Italie), 13-01-07. — 41854×45—30.

SODANO, née BIANCIOTTO, San Pietro (Italie), 15-11-06. — 41854×45—30.

SOENEN (Robert), Beeclaere (Belgique), 04-01-06. — 35271×38—78.

SOJA (Jean), Hamborn (Allemagne), 10-10-21. — 3317×19—62

SOJA, née KOZIEL, Ignacow (Pologne), 10-08-24 — 3317×19—62.

SOKOLOWSKY, née ROSENBAUM, Francfort (Allemagne), 05-10-22. — 20960×47—75.

SOKOLOWSKY (Jacques), Knihinin (Russie), 28-10-10. — 20960×47—75.

SOKOLSKI, née ZATON, Braszewice (Pologne), 07-02-11. — 3918×19—75.

SOKOLSKI (Bronislaw), Mokronosy (Pologne), 27-10-98. — 3918×19—75.

SORRENTO (Marie), Patti (Italie), 13-06-96. — 3719×19—06.

SORRIBES (Daniel), Castelfort (Espagne), 26-07-92. — 3578×19—13.

SOUFFIR (Maurice), Tunis, 20-08-04. — 28911×18—96.

SOUROUJON (Haim), Choumin (Bulgarie), 00-00-01. — 3869×19—75.

SPARESOTTO (Camille), Lonigo (Italie), 01-06-21. — 3891×19—31.

SPARESOTTO, née NARDEZE Brugnera (Italie), 07-05-25. — 3891×19—31.

SPERANDIO, née RINALDO, Ponso (Italie), 01-06-96. — 3824×19—57.

SPERANDIO (Abramo), Santa Margherita (Italie), 27-07-96. — 3824×19—57.

SPYCHALA (Jean), Bottrop (Allemagne), 26-10-16. — 28809×18—62.

SPYCHALA, née SWITALSKI, Pakosc (Pologne), 16-12-21. — 28809×18—62.

STANEK (Cenek), Prague (Tchécoslovaquie), 08-08-06. — 401008×16—99.

STEMPIEN, née MAJDA, Salamony (Pologne), 15-09-15. — 3359 x 49—55.

STEMPIEN (Ignacy), Klon (Pologne), 04-05-15. — 3359 x 49—55.

STEPIEN (Ryszard), Noworadomsk (Pologne), 12-12-15. — 5435 x 45—02.

STOLOFF (Zemach), Vilna (Russie), 30-07-97. — 67823 x 28—06.

STRAWCZYNSKI (Abram), Radom (Pologne), 29-05-06. — 18176 x 48—75.

STREDININE (Jean), Tchernychoskaya (Russie), 15-09-01. — 3145 x 49—75.

STREDININE, née CZOLOWSKI, Bilina Wielka (Pologne), 21-07-06. — 3145 x 49—75.

STRINGHER (Iolie), Tarzo (Italie), 22-06-24. — 3113 x 48—26.

STROUTCHKOFF (Vera), Odessa (Russie), 09-06-20. — 34798 x 47—75.

SULCZYNSKI (Thadeous), Zabine (Pologne), 25-01-27. — 6151 x 48—17.

SUGAN (Michel) Tzarekonstantinovaka (Russie), 12-08-99. — 11897 x 25—06.

SUSTAR (Joseph), Blagowica (Yougoslavie), 28-01-24. — 34724 x 48—62.

SUT (Oreste), Nervesa (Italie), 21-04-23. — 2883 x 49—78.

SZADKOWSKI, née WIRWAS, Kotlin (Pologne), 16-03-00 — 28792 x 47—62.

SZAKALL (Vincent), Csizfurdo (Hongrie), 17-05-20. — 14318 x 48—31.

SZARFAC (Libal, Varsovie (Pologne), 25-05-25. — 3619 x 49—75.

SZCZEPANIAK (François), Habinghorst (Allemagne), 17-01-11. — 20995 x 48—59.

SZCZEPANIAK, née STRBIK, Pilisszanto (Hongrie), 09-09-19. — 20995 x 48—59.

SZEGAL (Alexandre), Hajduboszorme (Hongrie), 02-11-13. — 31373 x 47—75.

SZELAG (Valentin), Wanne (Allemagne), 02-02-18. — 2355 x 49—62.

SZERMAN (Moszek), Raden (Pologne), 14-01-09 — 3543 x 49—06.

SZEWC (Michel), Zupawa (Pologne), 10-07-07. — 7515 x 48—78.

SZEWC (Georges), Pabianicach (Pologne), 15-11-19. — 15230 x 48—54.

SZEZEPANEK (Michel), Cmolas (Pologne), 13-08-11. — 4171 x 48—80.

SZMULEWICZ, née WAJNTRAUB, Lomazy (Pologne), 00-00-04. — 912 x 48—72.

SZMULEWICZ (Josek), Wielun (Pologne), 10-12-00. — 912 x 48—72.

SZTOKBAND, née BLUMENSZTEJN, Varsovie (Pologne), 17-06-13 — 5420 x 48—87.

SZTOKBAND (Chaim), Varsovie (Pologne), 17-03-07. — 5420 x 48—87.

SZWET (David), Lodz (Pologne), 04-02-21. — 4704 x 48—75.

SZYLER, née MUSZYNSKA, Mieszrzec (Pologne), 12-10-06. — 3892 x 49—75.

SZYPERSKI (Casimir), Herne (Allemagne), 27-02-09. — 28354 x 48—62.

SZYPERSKI, née SKORUPKA, Recklinghausen (Allemagne), 09-02-14. — 28354 x 48—62.

TALMON, née ALLIAUD, Roure (Italie), 29-06-09. — 3912 x 49—13.

TAMBORSKI, née KRUPCZYNSKA, Poznan (Pologne), 21-06-22. — 29762 x 48—03.

TAMBORSKI (Apolinary), Spalawie (Pologne), 05-04-17. — 29762 x 48—03.

TAVITIAN (Louis), Eudemiche (Asie Mineure), 28-12-17. — 32053 x 47—75.

TAVITIAN (Kevork), Sivas (Asie Mineure), 17-01-05. — 3913 x 49—13.

TAVITIAN, née PANIKIAN, Sivas (Asie Mineure), 00-00-05. — 3913 x 49—13.

TCHIR (Basile), Ulucz (Pologne), 06-08-28. — 28623 x 48—63.

TECUCEANU (Benim), Odobesti (Roumanie), 05-09-85. — 34803 x 48—75.

TECUCEANU, née ABERBUCH, Burdujeni (Roumanie), 01-10-91. — 34803 x 48—75.

TERMANINI, née FELTRI, Vertova (Italie), 22-02-22. — 3694 x 49—21.

TEUFFEL (Fernand), Schiltigheim (Bas-Rhin), 07-01-04. — 3914 x 49—67.

TIBALDO (Joseph), Comte de Iron (Amérique), 26-12-13. — 8830 x 48—57.

TINGUERIAN (Panos), Marache (A.-M.), 30-09-03. — 18496 x 37—26.

TINGUERIAN, née ENKABABIAN, Nev Chehir (Asie Mineure), 08-03-04. — 18496 x 37—26.

TOKARSKI (François), Ramleh (Egypte), 31-12-89. — 21825 x 17—99.

TOKARSKI (Charles), Alexandrie (Egypte), 03-01-23. — 2984 x 48—99.

TOMASSI (Tonio), Cervaro (Italie), 23-02-30. — 10573 x 48—78.

TOMCZYK (Stanislaw), Mlodocin (Pologne), 06-05-21. — 10536 x 48—55.

TOROSSIAN (Ohannes), Pendernna (Asie Mineure), 10-07-99. — 11750 x 48—78.

TOROSSIAN, née HAIRANIAN, Armedan (Asie Mineure), 15-08-00. — 11750 x 48—78.

TROMBINI (Apollonio), Bienno (Italie), 07-09-06. — 26307 x 48—35.

TRUSZYK (Basile), Barysz (Pologne), 11-06-08. — 3588 x 49—88.

TUCCIO, née DILETTO, Partinico (Italie), 01-03-18. — 1886 x 49—96.

TUCHOWSKI (Maria), Krzecin (Pologne), 17-02-26. — 7774 x 48—02.

TURLAN, née GASPARRI, Gênes (Italie), 10-06-18. — 4019 x 49—75.

TUROWSKI (Stanislas), Borowe (Pologne), 09-01-16. — 33356 x 47—62.

TUROWSKI, née KOCTALKOWSKA, Sulnowo (Pologne), 25-04-25. — 33356 x 47—62.

TURRINI (Marcello), Valeggio (Italie), 21-09-89. — 3078 x 49—78.

TURRINI, née OTTOBONI, Villafranca (Italie), 29-01-92. — 3078 x 49—78.

TWORKIEWICZ, née LANDZBERCZAK, Kostrzyn (Pologne), 13-11-19. — 4414 x 48—57.

TWORKIEWICZ (Léon), Kalisz (Pologne), 23-03-14. — 4414 x 48—57.

TYGIER (Laib), Zyrardowie (Pologne), 17-01-06. — 3823 x 49—75.

TYGIER, née FLAMBAUM, Teklinowe (Pologne), 17-05-07. — 3823 x 49—75.

UJVARI (Laszlo), Komaromszemere (Tchécoslovaquie), 21-02-14. — 3598 x 49—88.

ULM, née SEEGARD, Geseke (Allemagne), 07-01-93. — 6452 x 48—67.

VALENTE, née NERI, San Vittore del Lazio (Italie), 01-11-96. — 25946 x 39—69.

VALENTE (Vincenzo), Cervaro (Italie), 17-01-93. — 25946 x 39—69.

VALERA (Lucien), Fès (Maroc), 11-12-30. — 3966 x 49—92

VALLATTI (Valeriano), Pralungo (Italie), 28-01-05. — 17008 x 48—05.

VALLI (Marie), Cittiglio (Italie), 16-07-30. — 3788 x 49—54.

VAN DE VELDE (Antoine), Uccle (Belgique), 07-12-11. — 17979 x 48—62.

VANETTI (Angelo), Cazzago (Italie), 25-06-98. — 405 x 48—68.

VANETTI, née GEORGETTI, Cazzago (Italie), 06-10-01. — 405 x 48—68.

VANHAECKE (Louis), Saint-Michiels (Belgique) 09-11-03. — 4338 x 48—75.

VARIO, née SINATRA, Tunis, 30-01-23. — 4187 x 49—96.

VARIO (Giuseppe), Trapani (Italie), 19-01-16. — 4187 x 49—96.

VASQUEZ (Maria), Chenin (Espagne), 05-02-97 — 17819 x 48—92

VASSILIEFF, née SKRZYPEK, Piwoda (Pologne), 29-09-11. — 3559 x 49—86.

VERRECCHIA (Pietro), Bradford (Angleterre), 30-10-01. — 3957 x 49—75.

VERRECCHIA, née ROSEO, Venafro (Italie), 08-02-07. — 3956 x 49—75.

VESSILLO (Vincent), Corleone (Italie), 03-04-17 — 4186 x 49—96.

VESSILLO, née SCONTRINO, Tunis, 01-10-24. — 4186 x 49—96.

VEYSENDAZ (Irma), Fontey (Italie), 02-03-15. — 55276 x 38—06.

VIALE (Dominique), Coni (Italie), 24-03-10. — 15187 x 40—06.

VIAZZI (Jean), Ponzone (Italie), 05-02-96. — 18177 x 48—06

VIETRA (Casimiro), Guimaraes (Portugal), 03-02-03. — 13508 x 48—54.

VINCI, née MATTIOLI, Kalaat es Senam (Tunisie), 01-10-11. — 31181 x 48—96.

VINCI (Joseph), Kalaat es Senam (Tunisie), 19-05-09. — 31181 x 48—96.

VIPOTNIK (Léopold), Petrovic (Yougoslavie), 14-11-24. — 8805 x 48—57.

VITALI, née FRANCESCHETTI, Barbara (Italie), 23-02-11. — 12779 x 48—57.

VIVALDI (Alexandre), Santa Maria al Monte (Italie), 20-01-64. — 9016 x 48—83.

VOGELEISEN, née ZIOLKOWSKA, Parzymiechy (Pologne), 18-11-08. — 3611 x 49—67.

VOTTA (Valdimiro), Bergame (Italie), 10-11-14. — 33903 x 47—38.

VUCINIC (Simon), Staro Selo (Yougoslavie), 11-08-15. — 3237 x 49—67.

VYDRZELOVA (Joséphine), Olomouc (Tchécoslovaquie), 19-03-11. — 6595 x 48—75.

WAJSMAN, née MANDELBAUM, Varsovie (Pologne), 02-02-22. — 16735 x 47—75.

WAJSMAN (Abram), Varsovie (Pologne), 03-07-16 — 16735 x 47—75.

WALCZAK (Joseph), Pila (Pologne), 19-03-22 — 5583 x 48—57

WALLIAN (Jean), Morsbach (Moselle), 11-10-95. — 26356 x 25—57.

WARDENGA (Charles), Gehrden (Allemagne), 20-12-00. — 29077 x 48—62.

WARDENGA, née NOWAK, Grodzisk (Pologne), 06-07-05. — 29077 x 48—62.

WAWRZYNIAK (Joseph), Psary (Pologne), 03-02-05. — 20201 x 47—33.

WAWRZYNIAK, née MIKA, Zator (Pologne), 07-12-06. — 20201 x 47—33.

WEINBERGER (Rozso), Ujpest (Hongrie), 04-08-04 — 3487 x 49—75.

WEISENBURGER (Ernest), Neuburg-sur-Rhin (Palatinat), 31-12-03. — 3828 x 49—67.

WELSCH (Eric), Altenkessel (Sarre), 15-03-22. — 4221 x 49—26.

WENSKE (Hubert), Kœnisberg (Allemagne), 08-08-05. — 3829 x 49—75.

WICHLACZ (Casimir), Poznan (Pologne), 08-02-22. — 17017 x 48—75.

WILHELM (Kurt), Dusseldorf (Allemagne), 08-09-12. — 3993 x 49—75

WISNIEWSKI (Casimir), Noyelles-Godault (Pas-de-Calais), 29-07-27. — 2419 x 49—62.

WITKOWSKI (Jean), Mlechy (Pologne), 14-06-12. — 4216 x 49—52.

WOJCTECHOWSKI (Edmond), Oer Erkenschwick (Pologne), 08-06-23. — 29213 x 48—62.

WOLF (Hans), Cologne (Allemagne), 05-10-01 — 8463 x 39—69.

WOZNIAK (Stanislas), Chwalkowo (Pologne), 08-04-28. — 11402 x 48—62.

WRZONSKI (Noech), Lodz (Pologne), 16-12-02. — 618 x 49—75.

WRZONSKI, née TARKIELTAUB, Chmielnik (Pologne), 23-05-06. — 618 x 49—75.

WYNS (Alphonse), Jette Saint-Pierre (Belgique, 29-05-05. — 17089 x 48—60.

WYNS, née STOFFELS, Woensdrecht (Hollande), 15-03-12. — 17089 x 48—60.

XICOLA, née SARROCA, Huesca (Espagne), 10-07-14. — 34053 x 47—09.

XICOLA (Isidro), Barcelone (Espagne), 23-01-11. — 34053 x 47—09.

YACOBIAN (Krikor), Ankara (Turquie), 18-12-01. — 18016 x 48—75.

YACOBIAN, née TELLALIAN, Ankara (Turquie), 30-04-11. — 18016×48—75.

YOCCOZ (Jean), Fontainemore (Italie), 23-11-98. — 2878×37—83.

YOCCOZ, née Ercadino, Fontainemore (Italie), 19-02-96. — 2878×37—83.

YERKOVIC (Ivan), Prkos (Yougoslavie), 03-06-99. — 39791×35—57.

ZABUKOVEC (Jean), Hovagora (Yougoslavie), 24-12-99. — 23595×35—57.

ZABUKOVEC, née OBLAK, Buschberg (Serbie), 18-03-00. — 23595×35—57.

ZACHERL (Joseph), Kirchdorf (Allemagne), 13-09-89 — 25295×34—78.

ZAGACKI (Henri), Radzanowo (Pologne), 12-10-28. — 2333×49—62.

ZANARINI (Fulvio), Fanano (Italie), 09-06-20. — 21739×43—69

ZANON (Ulderico), San Giagio (Italie), 14-02-13. — 8678×48—33

ZANON, née LAZZARIN, Solesino (Italie), 14-01-20. — 8678×48—33.

ZANOTELLI, née LIPUSCEK, Rudnik (Yougoslavie), 02-01-16. — 46159×35—54.

ZANUTTINI (Jacques), Tarcento (Italie), 08-06-21. — 5578×48—68.

ZAPOTICZNY, née PATYK, Wierzchlas (Pologne) 08-12-10. — 7232×48—38.

ZAPOTICZNY (Ywan), Novosiolki (Pologne), 17-02-13. — 7232×48—38.

ZAROWSKI (Vladimir), Biala (Ukraine), 14-05-05. — 6226×48—75.

ZASLAVSKY, née NEMIROVSKY, Elisavetgradka (Russie), 02-11-85. — 19983×30—75.

ZASLAVSKY (Michel), Tcherkassy (Russie), 03-10-79. — 19983×30—75.

ZBYROWSKI (Stanislas), Chojnowic (Pologne), 22-08-26. — 36784×47—68.

ZELINGER (Ernest), Budapest (Hongrie), 12-12-90. — 9926×48—60.

ZICKO, née LAZEWSKI, Essen Borbeck (Allemagne), 26-01-22. — 3054×49—62.

ZICKO (François), Felsogalla (Hongrie), 03-05-22. — 3054×49—62.

ZIVOT (Aloyse), Pichling (Autriche), 09-06-95. — 1057×49—81.

ZOLLA (Albert), Piossasco (Italie), 11-08-93. — 2428×49—96.

ZOUHAR (Charles), Senetarov (Tchécoslovaquie), 23-01-00. — 40015×32—75.

ZURLO (Mario), Borgo Valsugana (Italie), 17-03-23. — 3688×48—70.

ZYNGER (Hersz), Varsovie (Pologne), 00-00-05. — 23229×48—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BROWNSON, née BELANGEZ, Amiens (Somme), 12-05-92. — 4247×49—96.

CARBO, née CASENOVE, Cabestany (Pyrénées-Orientales), 03-09-82. — 5223×48—66.

COPET, née BERRY, Saint-Pierre-de-Maille (Vienne), 24-02-07. — 17236×48—86.

CORDANI, née LHUISSIER, Crux-la-Ville (Nièvre), 31-05-04. — 3998×34—75.

DONBOLI BARMAKI, née BRUNEL, Bonneuil (Oise), 22-09-03. — 2215×49—75.

MAC DONALD, née CHEVALIER, Remauville (Seine-et-Marne), 11-09-87. — 7282×48—75.

PIZZI, née SELTZ, Thann (Haut-Rhin), 07-02-08. — 2016×49—75.

SALOMONE (André), Tunis, 06-02-17. — 32135×48—96.

ZELINGER, née GRAPIN, Beaulieu (Côte-d'Or), 31-03-87. — 9926×48—60.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ALDANI (Bruna), Schio (Italie), 17-05-28. — 29546×47—83.

ALESSI (Anghini-Annita), Omegna (Italie), 18-11-31. — 10172×48—06.

ANDRATSCHKE (Edith), Loupershouse (Moselle), 06-07-28. — 9281×48—57.

ANDRZEJEWSKI (Liliane), Petite-Forêt (Nord), 23-03-36. — 41855×38—59.

ARBUES (Marie), Gallego (Espagne), 09-01-33. — 2127×49—42.

ARBUES (Josefina), San Juan (Espagne), 26-01-39. — 2127×49—42.

BAGGI (Albina), Sorisole (Italie), 11-10-31. — 41310×15—57.

BAGGI (Ermenegildo), Sorisole (Italie), 23-02-29. — 41310×15—57.

BARGIACCHI (Gelmano), Langres (Haute-Marne), 16-01-33. — 3769×49—52.

BARGIACCHI (Antinesca), Castel San Nicolas (Italie), 06-07-29. — 3769×49—52.

BARILLA (Joseph), Rizziconi (Italie), 09-02-37. — 4072×49—83.

BÉHAR (Claire), Genève (Suisse), 20-05-31. — 6113×16—71.

BÉHAR (Suzanne), Genève (Suisse), 13-03-30. — 6113×16—71.

BELLOTTO (Hélène), Grenoble (Isère), 01-01-36 — 6256×48—38.

BENDAVID (Betty), Paris (11e), 23-08-39. — 6729×37—75.

BENDAVID (Ventura), Paris (11e), 31-08-38. — 6729×37—75.

BENDAVID (Jacques), Paris (11e), 06-06-41. — 6729×37—75.

BERCOVICI (Carole), Neuilly-sur-Seine (Seine), 17-02-18. — 608×49—75.

BIELARZ (Thérèse), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 10-05-11. — 31253×48—62.

BIELARZ (Jean), Noux-les-Mines (Pas-de-Calais), 06-07-16. — 31253×48—62.

BLANCH (Annie), Orange (Vaucluse), 06-11-45. —19211×17—84.

BLAU (Albert), Casablanca (Maroc), 10-06-15. — 3569×49—75.

BLONSKI (Rose), Pulversheim (Haut-Rhin) 12-02-17. — 4123×49—81.

BOYADJIAN (Rosine), Paris, 19-10-18. — 7038×46—75.

BOZOUKLIAN (Kirkor), Lyon (Rhône), 26-04-47. — 17759×48—38.

BRELINSKI (Casimira), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 14-01-39. — 33716×48—62.

BRELINSKI (Thérèse), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 13-05-10. — 33716×48—62.

BRENTEL (Gino), Schilligheim (Bas-Rhin), 18-12-37. — 12908×48—67.

BRENTEL (Antoinette), Schilligheim (Bas-Rhin), 25-02-39. — 12908×48—67.

BRENTEL (Marius), Schilligheim (Bas-Rhin), 15-04-34. — 12908×48—67.

BRKITCH (Gérard), Paris (20e), 02-11-47. — 6912×48—75.

BRZEGOWY (Bernard), Rochefort (Charente-Inférieure), 06-03-39. — 9285×46—17.

BUCIOR (Marcel), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 23-12-12. — 1416×48—54.

BUCIOR (Jean), Dienlouard (Meurthe-et-Moselle), 06-02-32. — 1416×48—54.

BUDNIK (Alfred), Evin-Malmaison (Pas-de-Calais), 03-11-36. — 30461×48—62.

BURY (Edouard), Panossas (Isère), 01-02-35. — 18107×48—38.

CAMINADA (Nicolas), Carlazzo (Italie), 16-10-30. — 50296×45—70.

CAMINADA (Jean), Carlazzo (Italie), 06-02-29. — 50296×45—70.

CAMINADA (René), Gouhenans (Haute-Saône), 10-04-38. — 50296×45—70.

CAMPEDEL (Claire), Viane (Tarn), 12-08-33. — 5912×48—81.

CAMPEDEL (Marie), Viane (Tarn), 10-07-37. — 5912×48—81.

CANINO (Eugénio), Tunis, 02-01-33. — 4263×49—96.

CANINO (Marcelle), Saint-Germain (Tunisie), 20-08-30. — 4263×49—96

CAPRA (Georges), Argenteuil (Seine-et-Oise), 01-08-36. — 3531×49—83.

CHERBI (Yolande), Montreuil (Seine), 05-09-48. — 3628×49—75.

CHRZAN (Léon), Condé-sur Escaut (Nord), 15-04-40. — 11008×48—59.

CHRZAN (Irène), Villers-en-Cauchies (Nord), 24-04-42. — 11008×49—59.

CLAIKENS (Bernadette), Lagny (Seine-et-Marne), 01-12 33. — 4213×49—77.

CLAIKENS (Jeanne), Voulangis (Seine-et-Marne), 04-10-31. — 4213×49—77.

COMPIANO (Yolande), la Goulette (Tunisie), 09-10-33. — 4252×49—96.

COMPIANO (Jean), la Goulette (Tunisie), 04-08-37. — 4252×49—96.

CORTOLEZZIS (Ernest), Colombe (Isère), 16-05-31. — 2650×49—38.

COTI (Barthélémy), Village-Neuf (Haut-Rhin), 12-12-32. — 13792×40—38.

COTI (Libero), Jons (Isère), 28-08-31. — 13792×40—38.

COTI (Maria), Villanova (Italie), 19-01-29. — 13792×40—38.

COTI (Robert), Jons (Isère), 20-02-36. — 13792×40—38.

DARCANGELO (Pascal), Sperlonga (Italie), 20-02-31. — 916×38—13.

DARCANGELO (Marie), Sperlonga (Italie), 03-05-30. — 916×38—13.

DARCANGELO (Philomène), Sperlonga (Italie), 13-11-31. — 916×38—13.

DAS NEVES (José), Casal (Portugal), 12-01-31. — 36132×47—63.

DAS NEVES (Alice), Aix (Corrèze), 12-01-38. — 36132×47—63.

DAS NEVES (Louis), Feyt (Corrèze), 16-09-41. — 36132×47—63.

DAS NEVES (Annie), Saint-Frejoux (Corrèze), 16-10-43. — 36132×47—63.

DAS NEVES (Auguste), Feyt (Corrèze), 20-05-39. — 36132×47—63.

DAS NEVES (Marie), Feyt (Corrèze), 30-05-10. — 36132×47—63.

DEGROOTE (Marcelle), Argentan (Orne), 05-02-35. — 2117×49—61.

DEGROOTE (René), Argentan (Orne), 19-08-37. — 2117×49—61.

DEGROOTE (Henriette), Argentan (Orne), 25-02-40. — 2117×49—61.

DEGROOTE (Thérèse), Aubry-en-Exmes (Orne), 11-07-45. — 2117×49—61.

DERHALO (Geniek), Auchel (Pas-de-Calais), 12-11-37. — 2104×49—62.

DI VITTORIO (Stefano), Tunis, 26-11-28. — 517×18—75.

DI VITTORIO (Marie), Tunis, 21-05-32. — 517×18—75.

DJOSKHOUNIAN (Jean-Claude), Paris (4e), 27-08-45. — 16876×47—75.

DODISCO (Maurice), Bizerte (Tunisie), 17-01-38. — 15221×48—96.

DODISCO (Edith), Hamman Lif (Tunisie), 16-03-41. — 15221×48—96.

DODISCO (Joseph), Bizerte (Tunisie), 23-06-35. — 15221×48—96.

DONDAY (François), Harnes (Pas-de-Calais), 28-11-34. — 2103×49—62.

DONDAY (Edouard), Harnes (Pas-de-Calais), 08-07-31. — 2103×49—62.

DONDAY (Cécile), Harnes (Pas-de-Calais), 23-10-39. — 2103×49—62.

DONDAY (Jean), Harnes (Pas-de-Calais), 25-03-37. — 2103×49—62.

DUTKIEWICZ (Benjamin), Halle (Allemagne), 26-05-31. — 15985×48—75.

ETTELBRUCK (Anne), Angevillers (Moselle), 10-12-45. — 28719×32—57.

ETTELBRUCK (Agnès), Angevillers (Moselle), 02-02-41. — 28719×32—57.

FIGUEIREDO (Henri), Belley (Ain), 08-07-41. — 3118×49—01.

FLASCHNER (Gert), Berlin (Allemagne), 02-12-33. — 2567×49—75.

FONTANA (Jacqueline), Forni (Italie), 13-09-29. — 17086×40—77.

GALLUR (Juan), Barcelone (Espagne), 07-10-36. — 3302×49—32.

GALLUR (Angel), Barcelone (Espagne), 01-03-42. — 3302×49—32.

GALLUR (Amalia), Barcelone (Espagne), 25-06-44. — 3302×49—32.

GALLUR (Berthe), Vic-Fézensac (Gers), 07-09-48. — 3302×49—32.

GERARDI (Pierre), la Goulette (Tunisie), 16-11-39. — 4301×49—96.

GIERDAL (Raymonde), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 27-03-42. — 30230×48—62.

GIERDAL (Jeannine), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 02-05-44. — 30230×48—62.

GIERSZAL (Jean), Strasbourg (Bas-Rhin), 16-06-35. — 11017×48—67.

GIERSZAL (René), Strasbourg (Bas-Rhin), 27-01-37. — 11017×48—67.

GIERSZAL (Jacqueline), Strasbourg (Bas-Rhin), 16-01-39. — 11017×48—67.

GIERSZAL (Anne), Strasbourg (Bas-Rhin), 21-01-44. — 11017×48—67.

GIL (François), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 01-06-18. — 17087×48—66.

GOGLIO (Rosaline), Plassans (Var), 29-11-42. — 4201×49—83.

GOGLIO (Lisette), Plassans (Var), 28-01-45. — 4201×49—83.

GOLDMAN (Wolf), Paris (4e), 26-09-36. — 35419×47—75.

GOLDMAN (Ginette), Paris (4e), 14-10-38. — 35419×47—75.

GOLDMAN (Henri), Paris (4e), 11-09-43. — 35419×47—75.

GOMEZ (Antoinette), Trémont-sur-Saulx (Meuse), 22-03-15. — 3631×49—55.

GOMEZ (Jean), Trémont-sur-Saulx (Meuse), 08-03-41. — 3631×49—55.

GOMEZ (Elisa), Combles (Meuse), 26-08-36. — 3631×49—55.

GRABAREK (Bernard), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 14-10-46. — 30593×48—62.

HASENDAHL (Joseph), Cologne (Allemagne), 04-02-31. — 21361×47—75.

HIRSCH (Robert), Kassel (Allemagne), 07-08-32. — 7801×48—90.

HIRSCH (Marliese), Kassel (Allemagne), 07-08-32. — 7801×48—90.

HIRSEMANN (Yvonne), Saint-Etienne (Loire), 15-06-41. — 2102×49—42.

HIRSEMANN (Isabelle), Saint-Etienne (Loire), 14-02-47. — 2102×49—42.

HIRSEMANN (Thérèse), Saint-Etienne (Loire), 19-05-37. — 2102×49—42.

HUYGHE (Raymond), Mézières-en-Brenne (Indre), 12-01-13. — 17719×48—36.

HUYGHE (Maria), Furne (Belgique), 04-01-36. — 17719×48—36.

HUYGHE (Solange), Mézières-en-Brenne (Indre), 04-07-46. — 17719×48—36.

JACKOWSKI (Bernard), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 11-11-46. — 3723×49—54.

JAGUS (Arthur), Abbeville (Somme), 17-01-31 — 18147×48—44.

JAGUS (Saturnin), Soulvache (Loire-Inférieure), 26-11-32. — 18147×48—44.

JANISZEWSKI (Stéphane), Roche-la-Molière (Loire), 23-12-43. — 4103×49—42.

JANISZEWSKI (Casimir), Roche-la-Molière (Loire), 06-03-42. — 4103×49—42.

JANUCHOWSKI (Sophie), Marange-Silvange (Moselle), 16-01-28. — 2926×37—57.

JANUCHOWSKI (Hélène), Marange-Silvange (Moselle), 21-12-32. — 2926×37—57.

JANUCHOWSKI (Joséphine), Saint-Privat-la-Montagne (Moselle), 06-03-35. — 2926×37—57.

JANUCHOWSKI (Maria), Saint-Privat-la-Montagne (Moselle), 24-12-37. — 2926×37—57.

JANUCHOWSKI (Henri), Saint-Privat-la-Montagne, 30-11-42. — 2926×37—57.

JEZEWSKI (Romain), Monchy-Lagache (Somme), 26-01-35. — 13078×48—80.

JEZEWSKI (François), Villers-Faucon (Somme), 13-08-38. — 13078×48—80.

KARMINSKI (Lucie), Houdain (Pas-de-Calais), 26-07-44. — 2173×49—62.

KARMINSKI (Sylvain), Houdain (Pas-de-Calais), 15-01-46. — 2173×49—62.

KARMINSKI (François), Houdain (Pas-de-Calais), 01-06-48. — 2173×49—62.

KARMINSKI (Louis), Houdain (Pas-de-Calais), 04-06-48. — 2173×49—62.

KEDZIA (Thérèse), Béthune (Pas-de-Calais), 13-09-34. — 31506×48—62.

KEDZIA (Stanislas), Béthune (Pas-de-Calais), 18-06-40. — 31506×48—62.

KEDZIA (Joseph), Béthune (Pas-de-Calais), 16-02-36. — 31506×48—62.

KEDZIA (Edmund), Béthune (Pas-de-Calais), 11-10-45. — 31506×48—62.

KEDZIA (Alfred), Béthune (Pas-de-Calais), 27-02-38. — 31506×48—62.

KEDZIA (Christine), Béthune (Pas-de-Calais), 09-07-42. — 31506×48—62.

KEDZIORA (Liliane), Lévin (Pas-de-Calais), 25-08-46. — 31063×48—62.

KLASKALA (Thérèse), Freyming (Moselle), 29-01-35. — 32894×35—57.

KLASKALA (Henri), Sains-en-Gohelle (Pas-de-de-Calais), 09-01-10. — 32894×35—57.

KLASKALA (Catherine), Freyming (Moselle), 14-03-37. — 32894×35—57.

KLIN (Bianca), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 19-04-47. — 3712×49—62.

KLOPOTOWSKI (Christof), Riga (Lettonie), 18-02-39. — 14611×48—06.

KLOPOTOWSKI (Georges), Zakopane (Pologne), 07-01-32. — 14611×48—06.

KRYSIECKI (Stanislas), Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire), 06-12-47. — 591×49—71.

KUSNIEREK (Robert), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 17-08-39. — 30163×48—62.

KYCIA (Jean), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 21-04-30. — 2926×37—57.

KYCIA (Marie-Thérèse), Sainte-Marie-aux-Chênes), 09-03-34. — 2926×37—57.

KYCIA (Henri), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 17-08-32. — 2926×37—57.

LAHANA (Jack), Agen (Lot-et-Garonne), 16-03-44. — 16698×48—47.

LAPACZ (Henri), Houdain (Pas-de-Calais), 09-04-38. — 26265×48—62.

LATORRE (Carmen), Saint-Drezery (Hérault), 09-06-28. — 3205×49—34.

LATORRE (Joseph), Treviers (Hérault), 26-04-30. — 3205×49—34.

LATORRE (Jeanne), Montpellier (Hérault), 28-02-34. — 3205×49—34.

LATORRE (Sylvine), Treviers (Hérault), 01-08-32. — 3205×49—34.

LATORRE (Rose-Marie), Montpellier (Hérault), 15-09-35. — 3205×49—34.

LATORRE (Albert), Montpellier (Hérault), 12-06-37. — 3205×49—34.

LATORRE (Jean-Pierre), Saint-Jean-de-Vedas (Hérault), 01-06-41. — 3205×49—34.

LATORRE (Lucie), Saint-Jean-de-Vedas (Hérault), 22-08-42. — 3205×49—34.

LATORRE (Francis), Saint-Jean-de-Vedas (Hérault), 08-06-44. — 3205×49—34.

LATORRE (Jackie), Saint-Jean-de-Vedas (Hérault), 04-07-45. — 3205×49—34.

LATORRE (Françoise), Montpellier (Hérault), 13-10-48. — 3205×49—34.

LATORRE (Monique), Saint-Jean-de-Vedas (Hérault), 17-11-46. — 3205×49—34.

LATORRE (Pascaline), Saint-Jean-de-Vedas (Hérault), 03-09-38. — 3205×49—34.

LENART (Hélène), Blaye-les-Mines (Tarn), 11-04-31. — 32565×48—81.

LENART (Marlène), Blaye-les-Mines (Tarn), 27-02-37 — 32565×48—81.

LENART (Richard), Blaye-les-Mines (Tarn), 07-05-35 — 32565×48—81.

LENART (Jean), Blaye-les-Mines (Tarn), 05-10-33. — 32565×48—81.

LENART (William), Blaye-les-Mines (Tarn), 12-01-45. — 32565×48—81

LENART (John), Blaye-les-Mines (Tarn), 27-08-41. — 32565×48—81.

LENART (Roger), Blaye-les-Mines (Tarn), 05-10-47. — 32565×48—81.

LENART (Serge), Blaye-les-Mines (Tarn), 05-10-47. — 32565×48—81.

LENGIER (Maurice), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 19-10-45. — 3655×49—62.

LIBIEZ (Sonia), Petite-Rosselle (Moselle), 28-02-37. — 5679×46—57.

LODATO (Jean), Tunis, 10-09-38. — 4260×49—96.

LODATO (Antoine), Tunis, 03-03-37. — 4260×49—96.

LONZA (Adeline), Tunis), 24-05-29. — 18751×38—13.

LOPEZ (José), Masnou (Espagne), 24-06-34. — 3921×49—72.

LOVERDE (Guy), Tunis, 16-05-37. — 4179×49—96.

LUCCA (Renato), Grigno (Italie), 06-01-29. — 5271×48—38.

MACHADO (José), la Ricamarie (Loire), 29-12-47. — 7182×48—42.

MACHADO (Monique), la Ricamarie (Loire), 04-02-45. — 7182×48—42.

MALNAR (Marija), Prezid (Yougoslavie), 14-08-37. — 6591×48—10.

MANCONE (Hélène), Lyon (Rhône), 24-03-41. — 3635×49—69.

MANCONE (René), Lyon (Rhône), 01-06-44. — 3635×49—69.

MANIKOWSKI (Roman), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 10-01-38. — 3033×49—62.

MANIKOWSKI (Zygmunt), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 24-01-39. — 3033×49—62.

MANIKOWSKI (Lydia), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 10-01-44. — 3033×49—62.

MANSANTI (Daniel), Théoule (Alpes-Maritimes), 03-01-49. — 28894×47—75.

MARCHESIN (Rino), Algrange (Moselle), 03-08-42. — 7397×48—57.

MARENGO (Elda), Revello (Italie), 26-01-31. — 4112×49—13.

MARENGO (Live), Revello (Italie), 15-09-32. — 4112×49—13.

MARENGO (Maria), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 28-06-35. — 4112×49—13.

MARENGO (Roger), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 01-07-39. — 4112×49—13.

MAYER (Daniel), Zurich (Suisse), 08-05-45. — 20290×47—77.

MAYER (Joseph), Gretz (Seine-et-Marne), 24-10-48. — 20290×47—77.

MICHIELI (Irène), Gemona (Italie), 06-09-29. — 2293×49—73.

MICOREK (Stanislas), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 08-05-46. — 3882×49—71.

MICOREK (Christine), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 03-12-48. — 3882×49—71.

MIERZWA (André), Paris, 22-07-36. — 4080×49—75.

MONACO (Angelina), Tunis, 31-01-32. — 4245×49—96

MONETI (Huguette), Champigneulles (Meurthe-et-Moselle), 27-01-33. — 11148×48—54.

MORAS (Joseph), Perrogney (Haute-Marne), 29-03-32. — 3693×49—52.

MORAS (Louis), Perrogney (Haute-Marne), 07-04-34. — 3693×49—52.

MORAS (Luigia), Azzano Decimo (Italie), 25-10-29. — 3693×49—52.

MORENO (Dolorès), Oran, 14-12-46. — 3379×49—92.

MRUAGEZ (Edmond), Villeparisis (Seine-et-Marne), 16-12-36. — 3455×48—77.

NANNI (Dalmazio), Ardesio (Italie), 21-01-36. — 21989×47—83.

NASKRENT (Joseph), Fouquières-lez-Lens (Pas-de-Calais), 05-01-37. — 3709×49—62.

NASKRENT (Lydie), Fouquières-lez-Lens (Pas-de-Calais), 03-12-41. — 3709×49—62.

NICOLOSI (Dionisi), Tunis, 10-09-38. — 40132×38—96.

NOVAK (Besla), Marseilles-les-Aubigny (Cher), 25-07-32. — 6462×48—27.

NOVAK (François), Srabarova (Tchécoslovaquie), 05-04-28. — 6462×48—27.

OLOHADJIAN (Marie), Lyon (Rhône), 07-07-44. — 3142×49—69

OLOHADJIAN (Anna), Lyon (Rhône), 28-07-47. — 3142×49—69.

ORSUCCI (Marius), Santa Maria a Monte (Italie), 18-11-35. — 3793×49—13.

ORTEGA (Andréa), Saint-Pierre (Cantal), 27-04-33. — 32×49—15.

ORTEGA (Jean), Saint-Pierre (Cantal), 21-06-34. — 32×49—15.

ORTEGA (Marcos), Saint-Pierre (Cantal), 16-08-35 32×49—15.

ORTEGA (Gines), Ydes (Cantal), 29-12-36. — 32×49—15.

ORTEGA (Marie), Champagne-les-Mines (Cantal), 03-01-42 — 32×49—15.

PALCZYNSKI (Elise), Nilvange (Moselle), 04-07-37. — 35679×29—57.

PALCZYNSKI (Marie), Nilvange (Moselle), 03-08-40. — 35679×29—57.

PAPA (Giacomina), Tunis, 16-10-28. — 4261×49—96.

PAPA (Marguerite), Tunis, 12-08-33. — 4261×49—96.

PAPA (Marie), Tunis, 18-01-31. — 4261×49—96.

PATYNA (Marian), Tlokinia (Pologne), 6-02-31. — 28630×48—03.

PATYNA (Teresa), Tlokinia (Pologne), 03-03-36. — 28630×48—03.

PAWLYSZYN (Maria), Chalelle-sur-Loing (Loiret), 05-09-31. — 2617×48—75.

PERA (Edouard), Pezzola Uzzone (Italie), 29-06-33. — 18076×48—06.

PERA (Félicie), Pezzola Uzzone (Italie), 11-03-31. — 18076×48—06.

PERA (Virginie), Torre Uzzone (Italie), 01-01-29. — 18076×48—06.

PESCARIN (Lyote), Ressons-sur-Matz (Oise), 25-03-41. — 20218×47—78.

PESCARIN (Yolande), Ressons-sur-Matz (Oise), 15-10-42. — 20218×47—78.

PESCARIN (Nelly), Vouziers (Ardennes), 26-06-37. — 20218×47—78.

PESCARIN (Lucie), Mantes (Seine-et-Oise), 27-06-18. — 20218×47—78.

PIZZOLATO (Nadia), Mateur (Tunisie), 26-08-39. — 4234×49—96.

POLES (Jacqueline), Rejaumont (Gers), 10-11-35. — 12747×40—32.

POLES (Gilbert), Rejaumont (Gers), 04-08-37. — 12747×40—32.

POLES (Marie), Rejaumont (Gers), 23-06-41. — 12747×40—32.

POLES (Anne-Marie), Fleurance (Gers), 15-02-43. — 12747×40—32.

POLES (Paul), Sauvetat (Gers), 31-10-45. — 12747×40—32.

PRZEDBORSKI (Sara), Lodz (Pologne), 08-01-35. — 51210×45—75.

RAPOPORT (Raymonde), Metz (Moselle), 31-08-39. — 6122×48—57.

RAPOPORT (Danielle), Poitiers (Vienne), 13-06-45. — 6122×48—57.

RAU (Evelyne), Paris, 13-12-45. — 27372×48—75.

RAU (Robert), Paris, 22-12-46. — 27372×48—75.

REPETTO (Paul), Saint-Etienne (Loire), 29-08-47. — 3530×49—42.

ROGGERO (Marie), Castelnuovo (Italie), 21-06-34. — 44767×48—06.

ROSTAGNO (Julienne), Bagnols-en-Forêt (Var), 03-12-32. — 30623×47—83.

ROSTAGNO (Thérèse), Bagnols-en-Forêt (Var), 06-08-34. — 30623×47—83.

ROSTAGNO (Marie), Bagnols-en-Forêt (Var), 14-09-45. — 30623×47—83.

ROSTAGNO (Jeannette), Entraque (Italie), 08-10-30. — 30623×47—83.

ROSTAGNO (Simone), Bagnols-en-Forêt (Var), 14-08-43 — 30623×47—83.

RUGO (Mireille), Pontoise (Seine-et-Oise), 27-10-41. — 29695×47—78.

SAGGIO (Liliane), la Goulette (Tunisie), 16-08-38. — 26993×48—96.

SAMMARTINO (Emmanuel), Sfax (Tunisie), 26-04-30. — 4173×49—96.

SAMMARTINO (Crucifée), Sfax (Tunisie), 02-01-32. — 4173×49—96.

SAMMARTINO (Marie), Sfax (Tunisie), 11-03-38. — 4173×49—96.

SAMMARTINO (François), Sfax (Tunisie), 27-07-35. — 4173×49—96.

SANCHEZ (Jacques), Aigues-Mortes (Gard), 17-02-42. — 3910×49—13.

SANCHEZ (Danielle), Istres (Bouches-du-Rhône), 02-03-47. — 3910×49—13.

SCETBON (Vittorio), Sousse (Tunisie), 04-04-30. — 4174×49—96.

SCETBON (Sarina), Sousse (Tunisie), 20-06-33. — 4174×49—96.

SCETBON (Vera), Sousse (Tunisie), 10-12-37. — 4174×49—96.

SCHWARTZ (Daniel), Paris, 21-01-48. — 15089×48—75.

SIMEONE (Nicole), Lyon (Rhône), 07-10-48. — 3974×49—69.

SIMEONE (Simone), Lyon (Rhône), 03-04-43. — 3974×49—69.

SKORLIC (Marie), Perigny-la-Rose (Aube), 23-01-45. — 17649×48—10.

SKORLIC (Maurice), Romilly (Aube), 22-03-42. — 17649×48—10.

SKORLIC (Daniel), Perigny (Aube), 14-02-47. — 17649×48—10.

SKRZYPCZAK (Hélène), Galashiels (Grande Bretagne), 03-11-43. — 28674×47—62.

SKRZYPCZAK (Edmond), Dunfermline (Grande Bretagne), 13-03-46. — 28674×47—62.

SOBCZAK (Henri), Merlebach (Moselle), 13-06-48. — 26853×48—57.

SPARESOTTO (Jacqueline), Montesquieu (Haute-Garonne), 19-10-48. — 3891×49—31.

SPARESOTTO (Yolande), Montesquieu (Haute-Garonne), 27-05-46. — 3891×49—31.

SPYCHALA (Chantal), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 31-10-48. — 28809×48—62.

STROUTCHKOFF (Catherine), Boulogne (Seine), 15-02-48. — 34798×47—75.

SZADKOWSKI (Bernard), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 27-04-34. — 28792×47—62.

SZADKOWSKI (Jean), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 13-04-30. — 28792×47—62.

SZMULEWICZ (David), Paris (12e), 28-01-30. — 912×48—72.

SZYPERSKI (Stéphanie), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 17-01-36. — 28354×48—62.

TAMBORSKI (André), Buxières-les-Mines (Allier), 26-08-46. — 29762×48—03.

TWORKIEWICZ (Félix), Nilvange (Moselle), 30-04-37. — 4414×48—57.

VASSILIEFF (Valentine), Linazay (Vienne), 15-03-48. — 3559×49—86.

VASSILIEFF (Basile), Colombelles (Calvados), 25-01-43. — 3559×49—86.

VASSILIEFF (Jacqueline), Linazay (Vienne), 28-05-46. — 3559×49—86.

VASSILIEFF (Jeanine), Caen (Calvados), 26-01-37. — 3559×49—86.

VASSILIEFF (Jean), Colombelles (Calvados), 08-09-39. — 3559×49—86.

VASSILIEFF (Irène), Colombelles (Calvados), 12-03-41. — 3559×49—86.

VINCI (Aurore), Kalaat Es Senam (Tunisie), 21-12-36. — 31184×48—96.

VINCI (Lydia), Kalaat Es Senam (Tunisie), 28-03-39. — 31184×48—96.

VINCI (René), Kalaat Es Senam (Tunisie), 01-12-34. — 31184×48—96.

VITALI (Louise), Nilvange (Moselle), 03-07-33. — 12779×48—57

VITALI (David), Nilvange (Moselle), 13-04-35. — 12779×48—57.

VITALI (Célestin), Nilvange (Moselle), 07-01-39. — 12779×48—57.

WAJSMAN (Daniel), Neuilly-sur-Seine, 09-09-48. — 16735×47—75.

WRZONSKI (Henriette), Bruxelles (Belgique), 31-07-31. — 618×49—75.

XICOLA (Isidore), Tulle (Corrèze), 27-02-44. — 34053×47—09.

ZANON (Monique), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 11-02-42. — 8678×48—33.

ZICKO (Irène), Sallaumines (Pas-de-Calais), 30-01-45. — 3051×49—62.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

ANDREJEUX:

ANDRZEJEWSKI (Adalbert), Herne (Allemagne), 03-06-09. — 41855×38—59.

ANDRZEJEWSKI, née DRZYCZIMIENIECKI, Hamborn (Allemagne), 06-10-11. — 41855×38—59.

BARCOWIAC:

BARTKOWIAK (Marjan), Szyplow (Pologne), 06-11-22. — 29008×47—62.

BLACHOVIC:

BLACHOWICZ (Maurice), Wlodona (Pologne), 04-06-04. — 10259×48—75.

BORZIC:

BORCZYK (François), Lipiny (Pologne), 29-09-03. — 6656×48—67.

BREQUIT:

BRKITCH (Miodrag), Markovac (Yougoslavie), 16-02-25. — 6912×48—75.

BRKITCH, née VOUTCHKOVITCH, Markovac (Yougoslavie), 08-01-27. — 6912×48—75.

REGOWY:

BRZEGOWY (François), Krolowka (Pologne), 11-10-11. — 9285×46—17.

BRZEGOWY, née NIZIOL, Zegocina (Pologne), 18-05-08. — 9285×46—17.

BREGA:

BZDREGA (Louis), Herne (Allemagne), 12-09-20. — 15529×48—71.

CHEVALIS:

CHWALISZ (Stefan), Bolewice (Pologne), 16-09-13. — 3891×48—78.

SCHNEIDER:

CZITSCHNEIDER (Jack), Odessa (Russie), 11-08-05. — 21547×48—75.

DOCOUNAIN:

DJOSKHOUNIAN (Maritza), Afion (Asie Mineure), 00-00-15. — 10876×47—75.

DUWALUC:

DUWALCZUK (Michel), Synowka (Pologne), 11-11-05. — 5168×48—75.

FRAINE:

FRAJND (Jacob), Brzeziny (Pologne), 20-01-98. — 28159×47—75.

FRETIC:

FRKETIC (Antoine), Mracin (Yougoslavie), 10-09-21. — 31522×48—57.

GREGOREUX:

GRZEGORZEWSKI (Michel), Minieva (Pologne), 29-09-04. — 3711×48—75.

HAZANVIC:

HAZANAVICIUS (Meyeris), Miroslavo (Lithuanie), 01-11-10. — 7382×48—75.

HAZANAVICIUS, née VERBA, Hamlen (Pologne), 05-08-10. — 7382×48—75.

ILCIZYN:
ILCZYSZYN (Jean), Koropuz (Pologne), 29-05-09. — 1231×19—30.

IVOREC:
IWOREJKES (Erčko), Brok (Pologne), 00-00-09. — 11802×18—75.

KASMAREC:
KACZMAREK (Stanislas), Spo'dershagen (Allemagne), 15-08-25. — 8850×18—80.

KAYSLER:
KAIZLER (Pierre), Maenno'sheim (Bas-Rhin), 06-06-15. — 13039×18—57.

KAZANDIN:
KAZANDJIAN (Vahran), Constantinople (Turquie), 16-06-05. — 8698×18—75.
KAZANDJIAN, née ALTOUNIAN, Andrinople (Turquie), 12-10-08. — 8698×18—75.

KUZEK:
KUCZEK (Wladislaw), Rudka (Pologne), 17-01-20. — 3370×18—08.

LAPAZ:
LAPACZ (Edmond), Hamborn (Allemagne), 10-08-13. — 26265×18—62.
LAPACZ, née FILIPIAK, Hochemmerich (Allemagne), 23-10-18. — 26265×18—62.

MACHERAC:
MAJCHRZAK (Laurent), Poznan (Pologne), 07-08-03. — 32259×33—62.

MANDELEY:
MANDELEJL (Lejb), Lublin (Pologne), 13-06-23. — 35782×17—75.

MOROZEVIC:
MOROZEWICZ (Georges), Varsovie (Pologne). — 22-04-01. — 1011×17—31.

MURGAZ:
MRUGAEZ (Marjan), Bytoniska (Pologne), 02-08-13. — 3455×18—77.
MRUGAEZ, née ANDRZEJEWSKA (Kuchary (Pologne), 10-11-12. — 3455×18—77.

OVARZAC:
OWCZARCZAK (Louis), Essen (Allemagne), 17-06-16. — 33153×17—59.

PAVELZAC:
PAWELCZAK (Theodor), Herten (Allemagne), 02-02-22. — 25702×18—62.
PAWELCZAK, née GRYGIERZEC, Jaworzno (Pologne), 11-01-22. — 25702×18—62.

PALISSIN:
PAWLYSZYN (Conrad), Komancza (Pologne), 01-11-99. — 2617×18—75.
PAWLYSZYN, née FARION, Bieniawa (Pologne), 19-01-01. — 2617×18—75.

CHORNE:
PCHORN (Boleslav), Tuzi (Bosnie), 29-06-04. — 5361×18—75.

PEISAC:
PEJSAKOWICZ (Aron), Varsovie (Pologne), 22-07-98. — 5652×31—78.
PEJSAKOWICZ, née WEISBARD, Varsovie (Pologne), 18-12-95. — 5652×31—78.

PREPIC:
PRPIC (Milan), Prlvi Put (Yougoslavie), 10-10-09. — 20278×46—93.

PREBOSC:
PRZEDBRORSKI (Jacob), Ozarkon (Pologne), 23-06-12. — 51210×15—75.
PRZEDBORSKI, née GLANC, Lodz (Pologne), 25-12-12. — 51210×15—75.

PERLAT:
PRZEPLATA (Jean), Rozbuz (Pologne), 18-04-22. — 41120×15—03.

PREVONIAC:
PRZEWOZNIAK (Eugenjusz), Varsovie (Pologne), 01-01-07. — 28995×17—75.
PRZEWOZNIAK, née SLEDZ, Grobla (Pologne), 13-12-06. — 28995×17—75.

SCOLNY:
SCHKOLNIKOVITCH (Salomon), Poltava (Russie), 12-03-04. — 7298×38—06.
SCHKOLNIKOVITCH, née ROSENBERG, Paris (18e), 06-11-03. — 7298×38—06.

SIECOVIC:
SIECIECHOWICZ (Maurice), Oyrocz (Pologne), 16-08-26. — 2822×19—80.

KRYPIEC:
SKRZYPIEC (Nicolas), Dzikow (Pologne), 16-12-99. — 2054×19—05.
SKRZYPIEC, née RUDNIK, Jodlowka (Pologne), 22-04-05. — 2054×19—05.

SERIZAC:
SKRZYPCZAK (Léon), Huls (Allemagne), 04-11-18. — 28674×17—62.
SKRZYPCZAK, née PHILP, Dunfermline (Grande-Bretagne), 23-09-25. — 28674×17—62.

SMULOVIC:
SMULOVICIUS (Berel), Memaksciu (Lithuanie), 02-04-95. — 27189×37—75.
SMULOVICIUS, née LEWERANT, Ressosz (Pologne), 00-00-04. — 27189×37—75.

SOBEZAC:
SOBCZAK (Jean), Recklinghausen (Allemagne), 31-12-20. — 26853×18—57.
SOBCZAK, née DAWID, Sowiny (Pologne), 14-02-26. — 26853×18—57.

STRAVINSKI:
STRAWCZYNSKI (Abram), Radom (Pologne), 29-05-06. — 18176×16—75.

STOUCHOT:
STROUTCHKOFF (Véra), Odessa (Russie), 09-05-20. — 31798×17—75.

SUBIN:
SUBCZYNSKI (Thadeous), Zabine (Pologne), 25-01-27. — 6151×18—17.

SACAL:
SZAKALL (Vincent), Csizfurdo (Hongrie), 17-05-20. — 14318×18—31.

SZEPANIAK:
SZCZEPANIAK (François), Habinghorst (Allemagne), 17-01-11. — 20995×18—59.
SZCZEPANIAK, née STRBIK, Pilisszanto (Hongrie), 09-09-19. — 20995×18—59.

SEGAL:
SZEGAL (Alexandre), Hajduhoszorme (Hongrie), 02-11-13. — 31373×17—75.

SEVEC:
SZEWC (Michel), Zupawa (Pologne), 10-07-07. — 7515×18—73.

SEVEC:
SZEWC (Georges), Pabianicach (Pologne). 15-11-19. — 15230×18—51.

SEPANEK:
SZEZEPANEK (Michel), Cmolas (Pologne), 13-08-11. — 4171×18—80.

SULVIC:
SZMULEWICZ (Josek), Wielun (Pologne), 10-12-00. — 912×18—72.
SZMULEWICZ, née WAJNTRAUB, Lomazy (Pologne), 00-00-04. — 912×18—72.

STORAND:
SZTOKBAND (Chaïm), Varsovie (Pologne), 17-03-07. — 5120×18—87.
SZTOKBAND, née BLUMENSZTEJN, Varsovie (Pologne), 17-06-13. — 5120×18—87.

SUVET:
SZWET (David), Lodz (Pologne), 04-02-21. — 4704×18—75.

ZYPERS:
SZYPERSKI (Casimir), Herne (Allemagne), 27-02-09. — 28354×19—62.
SZYPERSKI, née SKORUPKA, Recklinghausen (Allemagne), 09-02-14. — 28354×18—62.

THIR:
TCHIR (Basile), Ulucz (Pologne), 06-08-28. —28623×18—63.

TOMEZIC:
TOMCZYK (Stanislaw), Mlodocin (Pologne), 06-05-21. — 10536×18—55.

TORQUIEVE:
TWORKIEWICZ (Léon), Kalisz (Pologne), 23-03-14. — 4414×18—57.
TWORKIEWICZ, née LANDZBERCZAK, Kostrzyn (Pologne), 13-11-19. — 4414×18—57.

VYDRELOVA:
VYDRZELOVA (Joséphine), Olomouc (Tchécoslovaquie), 19-03-11. — 6595×18—75.

VASMAN:
WAJSMAN (Abram), Varsovie (Pologne), 08-07-16. — 16735×17—75.
WAJSMAN, née MANDELBAUM, Varsovie (Pologne), 02-02-22. — 16735×17—75.

WALZAC:
WALCZAK (Joseph), Pila (Pologne), 19-03-22. — 5583×18—57.

VARZINAC:
WAWRZYNIAK (Joseph), Psary (Pologne), 03-02-05. — 20201×17—33.
WAWRZYNIAK, née MIKA, Zator (Pologne), 07-12-06. —20201×17—33.

VICHELAS:
WICHLACZ (Casimir), Poznan (Pologne), 08-02-22. — 17017×18—75.

VRONSKI:
WRZONSKI (Noech), Lodz (Pologne), 16-12-02. — 618×19—75.
WRZONSKI, née TARKIELTAUB, Chmielnik (Pologne), 23-05-06. — 618×19—75.

ZAPOTINY:
ZAPOTICZNY (Ywan), Novosiolki (Pologne), 17-02-13. — 7232×18—38.
ZAPOTICZNY, née PATYK, Wierzchlas (Pologne), 08-12-10. — 7232×18—38.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

BINET (Michel), Dions (Belgique), 27-07-23. — 2121×17—99.

BROUHON (Jean), Tourouvre (Orne), 26-11-28. — 27112×17—99.

DAVID (Jean), Charleroi (Belgique), 06-03-30, 5349×18—99.

FANKHAUSER (Walter), Lucelle (Haut-Rhin), 08-05-24. — 35164×17—68.

FANKHAUSER (Erich), Lucelle (Haut-Rhin), 25-07-25. — 35163×17—68.

FLUCKIGER (Jacques), Morschwiller-le-Bas (Haut-Rhin), 10-05-26. — 18749×17—68.

GORMAN (Chrisliane), Lille (Nord), 24-07-21. — 31232×18—59.

IAVORSKY (Serge), Odessa (Russie), 09-07-98. — 25724×17—99.

IAVORSKY (Hélène), Lyon (Rhône), 10-06-11. — 25724×17—99.

IAVORSKY (Nathalie), Lyon (Rhône), 27-05-31. — 25724×17—99.

IAVORSKY (Ivan), Lyon (Rhône), 01-06-46. — 25724×17—99.

MALEVE (Guy), Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 21-08-27. — 28828×18—99.

MICHALAK (Ignace), Sanvignies-les-Mines (Saône-et-Loire), 31-07-26. — 33035×17—62.

PRUD'HOMME (Edgard), Valenciennes (Nord), 15-01-21. — 11667×18—99.

QUIQUEMPOIS (Charles), Couvin (Belgique), 15-05-30. — 20717×18—99.

ROCHE (Albert), Almoines (Espagne), 28-08-30. — 21381×18—99.

ROMYNS (Léon), Lens (Pas-de-Calais), 03-07-29. — 30178×17—99.

RYCKEBUSCH (Désiré), Gravelines (Nord), 24-01-23. — 401018×16—99.

SELOSSE (Robert), Sydney (Australie), 01-06-22. — 38660×38—99.

STOECKLI (Alfred), Mulhouse (Haut-Rhin), 06-01-27. — 2880×18—68.

STOLLER (Jean), Cernay (Haut-Rhin), 02-11-23. — 1125×18—68.

VATERLAUS (Alfred), Altkirch (Haut-Rhin), 03-07-23. — 18906×17—68.

VIAN (François), Amadora (Portugal), 15-03-26. — 32155×17—99.

WIDMER (Jean), Ensisheim (Haut-Rhin), 12-03-21. — 31182×47—68.

WIDMER (Fernande), Mulhouse (Haut-Rhin), 11-09-15. — 31182×47—68.

WIDMER, née MEHR, Wittelsheim (Haut-Rhin), 10-10-23. — 31182×47—68.

YSEBAERT (Florent), Pimprez (Oise), 18-07-22 — 10207×16—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

AKO (Michel), Lomé (Togo), 21-06-08. — 2939×36—98.

DO PHUOC TRACH, Vinh Loi (Cochinchine), 24-05-31. — 2993×49—98.

DO PHUOC HIEU, née VO THI HUONG, Bruk Than (Cochinchine), 00-00-10. — 671×42—98

DOFFONOU (Emmanuel), Ouidah (Dahomey), 00-00-16. — 26747×48—98.

JOBE DICKSON (François), Libreville (Gabon), 26-07-13. — 25101×48—98.

KOCOUA (Adon), Bingerville (Côte d'Ivoire), 00-02-26. — 2710×49—98.

MOUZE, née ZILPA, Maroantsetra (Madagascar), 00-00-99. — 32083×48—98.

N TAKPE (Obonon), Guessiguie (Côte d'Ivoire), 00-00-22. — 3490×49—98.

NGUYEN VAN HI, Saigon (Cochinchine), 14-02-07. — 9021×47—98.

TATY (Léopold), Pointe-Noire (Afrique équatoriale française), 01-06-21. — 29570×47—33

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

HENRI QUEUILLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de la cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Paul-Marcel André, ouvrier peintre, domicilié à Châtenois (Bas-Rhin), né audit lieu le 6 mai 1914 de Xavier-Jean-Baptiste et de Mélanie Biehler, son épouse, marié avec Charlotte Schweiger qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 24 février 1944 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis janvier 1945;

2° Marcel-François Rubrecht, journalier, domicilié à Soultzmatt (Haut-Rhin), né audit lieu le 26 janvier 1920 de Jean-Louis et d'Emilie Roth, marié avec Kubler (Jeanne), qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'est plus reparu à son domicile depuis le 22 décembre 1943 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 5 novembre 1944;

3° Louis-René Bannwarth, ouvrier mineur, domicilié à Colmar (Haut-Rhin), né audit lieu le 7 novembre 1909 d'Emile et d'Anne-Marie Hueser, son épouse, marié avec Madeline Geissler, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'est plus reparu à son domicile depuis le 23 mai 1944 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 3 novembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Charles-Henri Hilbrunner, cuisinier, domicilié à Meyenheim (Haut-Rhin), né audit lieu le 21 juin 1913, de Victor et d'Emma Friess, son épouse, marié avec Marie-Berthe Judas, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 20 octobre 1944 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 13 novembre 1944.

Jean-Frédéric Niklas, mécanicien, domicilié à Colmar (Haut-Rhin), né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 19 avril 1912 de Richard-Joseph et de Sophie Strubin, époux de Marie-Lucie Bannwarth, qui, incorporé de force dans l'armée allemande le 14 janvier 1944, n'a plus reparu à son domicile depuis cette date.

Emile-René Bergthold, domicilié à Colmar (Haut-Rhin), né audit lieu le 11 septembre 1909 de Benoît et d'Emma Hecketsweiler, marié avec Gertrude Allgeyer, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 1er février 1942 et a été porté disparu par son unité le 18 juin 1944 au cours des combats de Mosenik.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Wisselmann (François-Xavier), serrurier, domicilié à Guebwiller (Haut-Rhin), né audit lieu, le 2 décembre 1913, de Joseph et de Marie-Joséphine Krafft, époux de Charlotte Mulhaupt, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 27 juillet 1944 et n'a plus donné de ses nouvelles;

2° Zussy (Albert-Joseph), né le 21 octobre 1919 à Guebwiller (Haut-Rhin), fils d'Arthur et de Joséphine Fischer, son épouse, marié, époux de Jeanne Imhoff, employé de commerce, domicilié en dernier lieu à Guebwiller (Haut-Rhin), 90, rue de la République, incorporé de force dans l'armée allemande; l'intéressé n'a plus reparu à son domicile et n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 20 juin 1944;

3° Joseph Recht, né le 30 mars 1911 à Gingsheim, cultivateur, domicilié à Gingsheim, incorporé de force dans l'armée allemande le 10 janvier 1944; se trouvant à Brest-Litowsk (Russie), il donna pour la dernière fois de ses nouvelles le 27 juin 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Albert-Joseph Grob, maraîcher, domicilié à Colmar, né à Colmar le 15 mars 1923, d'Aloise et de Joséphine Wehrle son épouse, célibataire qui, incorporé de force dans l'armée allemande, a été porté disparu au cours des combats d'Ostrogosk (Russie) et n'a plus donné de nouvelles à sa famille depuis le 18 janvier 1943;

2° Henri Lehmann, instituteur, qui, domicilié à Nambsheim (Haut-Rhin), né à Mulhouse le 15 novembre 1910, de Germain et de Jeanne Karch, son épouse, marié avec Marie Schubnel, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 3 juillet 1944 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 15 novembre 1944;

3° Alfred-Eugène Maeder, employé de bureau, né à Colmar (Haut-Rhin) le 20 octobre 1910, d'Eugène et de Marie-Stéphanie Weymann, domicilié à Colmar, époux de Vorburger (Marthe), qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 22 novembre 1944 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Avesnes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Robert Bouillon, né le 2 octobre 1921 à Hestrud, arrêté le 17 juin 1944, interné à Loos, déporté le 1er septembre 1944 à Buchenwald, évacué vers la Russie, vu le 9 avril 1945 pour la dernière fois.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Agen en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Krako (Siegfried), né le 20 février 1906 à Dusseldorf (Allemagne), fils de Joseph et de Schott (Fanny), marié à Jacob (Hélène), appartenant à la 308e compagnie de travailleurs étrangers, détachée à Caudecoste (Lot-et-Garonne), arrêté le 27 février 1943, interné à Drancy et déporté le 6 mars 1943 en direction du camp de Lublin-Maidaneck.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valence, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Melquiond (Marie-Louise), épouse Baraquand, née le 19 avril 1895 à Eygliers (Hautes-Alpes), domiciliée à Valence, 33, rue du Pont-du-Gât, disparue depuis le 23 juillet 1944, date à laquelle elle a été arrêtée par des miliciens à Montéléger (Drôme).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valenciennes, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Ulreich (Jakob), né à Chrzonow (Pologne) le 14 septembre 1901, fils de feu Ulreich (Ryfko), profession de journalier, époux de Berkman (Ruda), domicilié à Anzin (Nord), 13, rue du Verzer, disparu depuis le 5 mars 1942 par suite de faits de guerre.

Cordiez (Victor-Louis), né à Roisin (Belgique) le 4 décembre 1893, fils d'Emile et de Mathieu (Aline-Victorine), profession peintre en bâtiments, époux d'Houzé (Berthe-Célina), domicilié à Sebourg (Nord), rue de Roisin, disparu le 8 décembre 1943 par suite de faits de guerre.

Blairon (Léontine), née à Denain (Nord) le 30 mars 1877, fille de Jules-Augustin et de Delforge (Philomène), domiciliée à Denain, 158, rue de Bouchain, laquelle a quitté son domicile le 20 mai 1940 pour suivre en exode les habitants de Denain, a été aperçue pour la dernière fois à Oignies (Pas-de-Calais) le 21 mai 1940 et, depuis lors, n'a pas reparu et n'a plus donné de ses nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Orléans, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Kosowski (Nathan), né le 24 novembre 1898 à Rostov-sur-le-Don (Russie), d'Isaac et de Sapalski (Frida), de nationalité russe, demeurant, lors de son arrestation, à Orléans, 28 *bis*, rue des Ormes-Saint-Victor, déporté au camp d'Auschwitz (Pologne) le 2 septembre 1943, non rentré.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1949.

Le nombre maximum de candidats à admettre en 1949 à l'école polytechnique en qualité d'élèves de la catégorie normale est fixé à deux cent trente.

La proportion de candidats susceptibles d'être admis au titre de l'effectif normal est fixée à 60 p. 100 du nombre total des candidats admis.

Les admissions au titre de l'effectif normal et au titre des surnombres seront prononcées dans les conditions fixées par le décret n° 49-512 du 14 avril 1949 modifiant le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique.

En particulier, les candidats démissionnaires seront remplacés par des candidats susceptibles d'être admis en surnombre, pourvu qu'ils figurent sur la liste dressée par le jury avec une moyenne égale ou supérieure au minimum fixé par ce dernier, dans les conditions prévues par le décret n° 49-512 du 14 avril 1949.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1948-1949. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante			Total		
		Mars.	Antérieurs	Total	Mars.	Antérieurs	Total	Mars.	Antérieurs	Total
1	Ain	»	121	121	1.108	9.744	10.852	1.108	9.568	10.976
2	Aisne	20	9.670	9.690	11	357	368	31	10.027	10.058
3	Allier	»	»	»	2.391	12.018	14.412	2.391	12.018	14.412
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	838	5.162	6.000	838	5.162	6.000
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	357	1.488	1.845	357	1.488	1.845
6	Alpes-Maritimes	7	60	67	45	871	916	52	931	983
7	Ardèche	138	999	1.137	40.250	62.825	103.075	40.388	63.824	104.212
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	80	791	871	80	791	871
10	Aube	49	12.492	12.541	82	346	428	131	12.838	12.969
11	Aude	73	4.273	4.346	171.757	1.558.941	1.730.698	171.830	1.563.214	1.735.044
12	Aveyron	»	»	»	889	4.900	5.789	889	4.900	5.789
13	Bouches-du-Rhône	65	268	333	57.450	198.437	255.887	57.515	198.705	256.220
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	126.734	295.301	422.035	126.734	295.301	422.035
17	Charente-Maritime	»	»	»	118.359	337.377	455.736	118.359	337.377	455.736
18	Cher	380	2.142	2.522	655	4.566	5.221	1.035	6.708	7.743
19	Corrèze	»	»	»	406	515	921	406	515	921
21	Côte-d'Or	4.661	60.249	64.913	1.480	18.897	20.377	6.141	79.146	85.290
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	5.963	60.198	66.161	16.497	227.619	244.116	22.460	287.817	310.307
25	Doubs	»	»	»	»	115	115	»	115	115
26	Drôme	2.017	13.155	15.172	5.695	31.770	37.465	7.712	44.925	52.637
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	1.000	15.101	16.101	173.101	1.052.087	1.225.188	174.101	1.067.191	1.241.292
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	18.768	75.359	94.127	18.768	75.359	94.127
32	Gers	»	»	»	39.892	420.498	460.390	39.892	420.498	460.390
33	Gironde	72.920	453.161	526.081	83.890	849.502	933.392	156.810	1.302.663	1.459.473
34	Hérault	57	1.521	1.578	365.413	3.555.758	3.921.166	365.470	3.557.271	3.922.744
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	16	21	37	14.629	12.152	26.781	14.645	12.173	26.818
37	Indre-et-Loire	2.650	17.018	19.668	23.737	81.767	105.501	26.387	98.785	125.172
38	Isère	29	10	39	2.900	11.704	14.604	2.929	11.714	14.643
39	Jura	249	2.547	2.796	251	4.856	5.107	470	7.373	7.843
40	Landes	»	»	»	12.190	93.540	105.730	12.190	93.540	105.730
41	Loir-et-Cher	194	2.852	3.046	46.708	191.232	237.940	46.902	194.084	240.986
42	Loire	42	102	144	5.827	18.654	24.481	5.839	18.756	24.595
43	Loire (Haute-)	»	»	»	95	419	514	95	419	514
44	Loire-Inférieure	2.394	12.008	14.402	26.677	160.674	187.351	29.071	172.682	201.753
45	Loiret	»	»	»	3.978	17.195	21.173	3.978	17.195	21.173
46	Lot	»	»	»	4.995	49.697	54.692	4.995	49.697	54.692
47	Lot-et-Garonne	226	5.093	5.319	43.036	271.732	314.768	43.262	276.825	320.087
48	Lozère	»	»	»	77	»	77	77	»	77

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MARS 1949

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.			
Mars.	Antérieure	Total.	Mars.	Antérieurs	Total.	Mars.	Antérieure	Total	
268	2.955	3.223	13.293	95.523	108.816	13.561	98.478	112.039	33.626
389	2.997	3.386	20.669	114.596	135.265	21.058	117.593	138.651	47.515
151	5.074	5.225	22.639	156.812	179.451	22.790	161.886	184.676	39.690
26	106	132	2.363	20.339	22.702	2.389	20.445	22.834	3.822
15	160	175	4.470	31.677	36.147	4.485	31.837	36.322	7.300
433	4.555	4.988	25.448	188.533	213.981	25.881	193.088	218.969	32.472
163	2.166	2.329	16.300	67.003	83.303	16.463	69.169	85.632	26.412
145	1.810	1.955	8.311	60.030	68.341	8.456	61.840	70.296	20.654
159	765	924	16.144	55.160	71.604	16.303	56.225	72.528	6.660
276	3.579	3.855	16.388	106.443	122.831	16.664	110.022	126.686	46.766
303	1.799	2.102	32.721	142.516	175.270	33.027	144.345	177.372	130.367
38	654	692	43.460	96.020	109.480	13.498	96.674	110.172	20.834
810	6.566	7.106	96.529	443.047	539.576	97.369	449.613	546.982	125.146
567	7.030	7.597	8.002	70.756	78.758	8.569	77.786	86.355	21.618
30	651	681	20.245	99.937	120.182	20.275	100.588	120.863	17.323
185	1.288	1.473	20.724	70.048	90.772	20.909	71.336	92.245	21.133
161	1.238	1.399	17.545	115.206	132.751	17.706	116.444	134.150	42.732
854	2.415	3.269	16.514	107.792	124.306	17.368	110.207	127.575	22.495
34	1.234	1.268	18.144	90.284	108.428	18.178	91.518	109.696	21.192
4.732	42.247	46.979	28.935	164.136	193.071	33.667	206.383	240.050	328.997
208	2.048	2.256	11.443	77.685	89.128	11.651	79.733	91.384	26.039
37	237	274	21.941	87.775	109.716	21.978	88.012	109.990	24.451
704	11.221	11.925	15.318	12.234	87.552	16.022	83.455	99 477	28.286
750	2.979	3.729	28.360	175.578	203.938	29.110	178.557	207 667	95.952
305	4.315	4.620	9.051	46.246	55.297	9.356	50.561	59 917	38.147
188	2.397	2.585	7.064	49.877	56.941	7.252	52.274	59.526	19.673
176	1.861	2.037	12.384	86.711	99.095	12.560	88.572	101.132	32.873
697	4.237	4.934	39.150	309.833	349.283	40.147	314.070	354.217	83.062
282	2.422	2.704	28.121	155.768	183.889	28.403	158.190	186.593	72.874
309	3.432	3.741	27.975	160.794	188.769	28.281	164.226	192.510	26.398
513	364	877	4.799	30.277	35.076	5.312	30.641	35.953	26.622
9.813	86.603	96.416	67.951	408.660	476.611	77.764	495.263	573.027	850.077
379	3.375	3.754	51.483	374.151	425.634	51.862	377.526	429.388	371.619
259	4.860	5.119	5.697	73.259	78.956	5.956	78.119	84.075	30.103
76	598	674	11.115	66.908	78.023	11.191	67.206	78.697	15.035
1.315	9.951	11.296	13.710	97.365	111.105	15.085	107.316	122.401	73.765
1.630	4.652	6.282	33.768	227.203	260.971	35.398	231.855	267.253	47.300
322	2.686	3.008	11.952	82.355	94.307	12.274	85.041	97.315	32.067
19	628	647	10.399	69.775	80.174	10.418	70.403	80.821	19.565
209	1.394	1.603	16.165	87.863	104.028	16.374	89.257	105 631	62.883
749	7.399	8.148	65.005	397.682	462.687	65.754	405.081	470.835	98.748
47	523	570	22.144	121.735	143.879	22.191	122.258	144.449	22.546
1.554	11.642	13.196	38.163	281.846	320.009	39.717	293.488	333.205	90.063
313	3.002	3.315	21.092	143.156	164 248	21.405	146.158	167.563	35.036
54	440	494	5.452	35.409	40.861	5.506	35.849	41.355	7.593
»	3.060	3.060	8.959	54.275	60.234	8.959	54.335	63.294	23.119
4	32	36	4.809	39.641	44.450	4.813	39.673	44.486	8.304

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.
49	Maine-et-Loire	10.761	46.343	57.104	35.747	146.604	182.351	46.508	192.947	239.455
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	3.989	118.469	122.458	300	2.496	2.796	4.289	120.965	125.254
52	Marne (Haute-)	»	»	»	16	387	403	16	387	403
53	Mayenne	»	»	»	13	2	15	13	2	15
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	171	503	674	171	503	674
55	Meuse	»	»	»	288	456	744	288	456	744
56	Morbihan	»	»	»	9	13	22	9	13	22
57	Moselle	»	»	»	»	2	2	»	2	2
58	Nièvre	209	2.366	2.575	130	243	373	339	2.609	2.948
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	3.178	13.616	16.794	3.178	13.616	16.794
64	Pyrénées (Basses-)	646	2.712	3.358	4.551	36.885	41.436	5.197	39.597	44.794
65	Pyrénées (Hautes-)	»	1	1	964	2.114	3.078	964	2.115	3.079
66	Pyrénées-Orientales	5.451	74.152	79.606	168.279	1.099.761	1.268.040	413.733	1.173.913	1.287.646
67	Rhin (Bas)	6.764	48.626	55.390	327	4.418	4.745	7.091	53.044	60.135
68	Rhin (Haut)	16.636	132.467	149.103	76	828	904	16.712	133.295	150.007
69	Rhône	13.676	100.065	113.741	9.480	47.563	57.043	23.156	147.628	170.784
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	6.553	54.800	61.353	11.419	84.330	95.749	17.972	139.130	157.102
72	Sarthe	57	31	88	1.434	2.414	3.848	1.491	2.445	3.936
73	Savoie	»	»	»	934	6.920	7.854	934	6.920	7.854
74	Savoie (Haute-)	»	401	401	111	1.098	1.209	111	1.499	1.610
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	175	215	390	2.182	13.889	16.071	2.357	14.104	16.461
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	4.371	20.292	24.663	36.292	297.845	334.137	40.663	318.137	358.800
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	15.786	74.699	90.485	15.786	74.699	90.485
83	Var	26	183	209	117.026	564.007	681.033	117.052	564.190	681.242
84	Vaucluse	3.139	76.001	79.140	40.922	181.999	222.921	44.061	258.000	302.061
85	Vendée	»	»	»	12.176	73.424	85.600	12.176	73.424	85.600
86	Vienne	70	732	802	19.447	78.472	97.919	19.517	79.204	98.721
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	»	4	4	»	4	4
89	Yonne	1.566	7.003	8.569	1.402	8.808	10.210	2.963	15.811	18.779
	Sarre	»	»	»	78	635	713	78	635	713
	Total pour la France et la Sarre	(1) 167.185	1.357.896	(2) 1.525.081	1.831.289	12.383.026	14.217.315	2.001.474	13.740.922	15.742.396
	Alger	»	»	»	187.139	2.419.562	2.606.701	187.139	2.419.562	2.606.701
	Constantine	»	»	»	98.293	668.298	766.591	98.293	668.298	766.591
	Oran	»	»	»	272.271	4.473.061	4.745.332	272.271	4.473.061	4.745.332
	Total pour l'Algérie	»	»	»	557.703	7.560.921	8.118.624	557.703	7.560.921	8.118.624
	Résultat général	(1) 167.185	1.357.896	1.525.081	2.391.992	19.943.947	22.335.939	2.559.177	21.301.843	23.861.020

(1) Y compris 22.400 hl de vins d'Alsace.
(2) Y compris 201.493 hl de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. —

Quantités imposées { Mois de mars 1949.....
Antérieurs .....
Total pour la campagne 1948-1949.....

Stock commercial.....

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). *Le Préfet,*

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.			
Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	
2.665	14.801	17.466	15.528	113.342	128.870	18.193	128.143	146.336	171.602
518	4.709	5.227	6.397	47.139	53.536	6.915	51.848	58.763	22.246
4.190	42.430	46.920	41.324	312.926	354.250	45.814	355.356	401.170	1.015.300
110	1.148	1.258	9.776	72.830	82.606	9.886	73.978	83.864	27.773
243	1.760	2.003	2.192	15.500	17.692	2.435	17.260	19.695	9.164
717	8.170	8.887	49.543	316.103	365.646	50.260	324.273	374.533	97.724
109	1.914	2.023	12.791	84.577	97.371	12.903	86.491	99.394	24.759
151	1.772	1.923	13.189	91.191	104.370	13.340	92.953	106.293	21.972
360	3.062	3.422	31.938	193.191	225.129	32.298	196.253	228.551	57.443
448	3.941	4.389	22.279	125.075	147.354	22.727	129.016	151.743	29.194
10.973	62.536	73.509	105.526	550.295	655.821	116.499	612.831	729.330	223.947
234	3.312	3.546	17.717	132.176	149.893	17.951	135.488	153.439	37.503
358	3.834	4.192	3.260	23.650	26.910	3.618	27.484	31.102	11.036
3.149	21.769	24.918	35.112	256.472	291.584	38.261	278.241	316.502	91.163
381	4.054	4.435	31.972	231.531	263.503	32.353	235.585	267.938	53.479
350	2.962	3.312	30.898	183.606	214.504	31.248	186.568	217.816	55.779
95	1.020	1.115	12.695	72.849	85.544	12.790	73.869	86.659	13.246
2.255	15.921	18.176	34.700	112.400	147.100	36.955	128.321	165.276	96.632
261	2.464	2.725	25.422	179.068	204.490	25.683	181.532	207.215	91.418
114	1.512	1.626	34.180	228.869	263.049	34.294	230.381	264.675	129.528
4.859	58.381	63.240	96.654	571.934	668.585	101.510	630.315	731.825	231.525
210	3.132	3.342	17.249	118.568	135.817	17.459	121.700	139.159	55.146
2.012	17.964	19.976	27.872	208.654	236.526	29.884	226.618	256.502	135.589
357	3.361	3.718	9.446	66.805	76.251	9.803	70.166	79.969	21.048
207	2.367	2.574	16.061	111.678	127.739	16.268	114.045	130.313	36.646
245	2.417	2.662	12.206	85.867	98.073	12.451	88.284	100.735	34.364
22.703	224.737	247.440	577.703	3.483.867	4.061.570	600.406	3.708.604	4.309.010	1.486.827
1.534	17.475	19.009	42.786	295.582	338.368	44.320	313.057	357.377	126.431
363	3.953	4.316	18.403	119.241	137.644	18.766	123.194	141.960	44.748
1.594	15.500	17.094	57.697	426.642	484.339	59.291	442.142	501.433	119.832
72	700	772	11.913	81.522	93.435	11.985	82.222	94.207	24.265
753	7.869	8.622	18.789	132.112	150.901	19.542	139.981	159.523	31.675
404	3.157	3.561	17.240	92.740	109.980	17.644	95.897	113.541	64.384
68	480	548	4.279	23.091	27.370	4.347	23.571	27.918	7.979
115	1.031	1.146	32.151	197.000	229.151	32.266	198.031	230.297	32.263
700	6.034	6.734	11.635	62.488	74.123	12.335	68.522	80.857	78.363
27	387	414	6.290	63.859	70.149	6.317	64.246	70.563	14.949
69	966	1.035	8.841	57.076	65.917	8.910	58.042	66.952	19.542
165	1.666	1.831	32.613	177.471	210.114	32.808	179.137	211.945	39.448
249	2.993	3.242	22.673	170.719	193.392	22.922	173.712	196.634	54.669
705	4.406	5.111	12.336	79.452	91.788	13.041	83.858	96.899	34.321
272	2.025	2.297	5.034	36.168	41.202	5.306	38.193	43.499	11.889
96.375	849.739	946.114	2.609.287	16.112.265	18.721.552	2.705.662	16.962.004	19.667.666	8.255.339
»	»	»	32.253	229.624	261.877	32.253	229.624	261.877	319.346
»	»	»	9.622	90.601	100.223	9.622	90.601	100.223	51.875
»	»	»	26.457	181.454	207.911	26.457	181.454	207.911	940.826
»	»	»	68.332	501.679	570.011	68.332	501.679	570.011	1.312.047
96.375	849.739	946.114	2.677.619	16.613.944	19.291.563	2.773.994	17.463.683	20.237.677	9.567.386

CAMPAGNE 1948-1949. — MOIS DE MARS 1949

	Hectolitres.
.....	334.921
.....	2.554.137
.....	2.889.058
.....	957.713

Directeur des Journaux officiels : PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE AUXILIAIRE
DES
Employés du Commerce et de l'Industrie
CAPITAL : 1 MILLION DE FRANCS
5, RUE CADET, PARIS (9e)
R. C. : Seine 127916.

Tirage du 26 mars 1949 de 120 obligations 4 0/0 1942 de 500 F chacune.

7 8 9 10 11 566 567 568
570 714 793 794 795 796 797 798
972 987 1.074 1.075 1.076 1.077 1.078 1.079
1.080 1.081 1.082 1.083 1.084 1.085 1.086 1.087
1.088 1.089 1.090 1.091 1.092 1.093 1.094 1.095
1.096 1.098 1.106 1.134 1.135 1.137 1.198 1.200
1.201 1.202 1.205 1.210 1.213 1.215 1.216 1.217
1.218 1.220 1.221 1.223 1.224 1.225 1.291 1.294
1.351 1.376 1.387 1.394 1.518 1.519 1.520 1.521
1.758 2.306 2.307 2.312 2.375 2.376 2.377 2.378
2.385 2.428 2.429 2.430 2.431 2.456 2.457 2.458
2.459 2.460 2.461 2.462 2.463 2.464 2.885 2.886
3.070 3.075 3.076 3.078 3.079 3.118 3.121 3.130
3.134 3.132 3.138 3.171 3.626 3.627 3.628 3.629
3.630 3.631 3.632 3.633 3.667 3.687 3.688 3.733

Obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

Obligations de 500 F 1914.

20 117 168 169 170 176 180 181 182 277 280 288 304 316 330 340 367 464 507.

19 obligations de 500 F.

Obligations de 100 F (5e).

789-5/5e — 788-2/5e — 793-3/5e — 796-4/5e — 801-1/5e — 811-2/5e — 841-1/5e.

18 cinquièmes de 100 F.

Obligations de 500 F 1923.

175 200 201 220 221 294 296 313
353 359 377 378 430 433 434 462
463 524 525 535 602 621 653 731
732 788 824 825 826 836 849 1.098
1.403 1.404 1.411 1.414 1.416 1.452 1.462 1.476
1.500 1.567

42 obligations de 500 F.

Obligations de 100 F 1923.

1.603-2/5e DG — 1.606-2/5e DE — 1607-1/5e A — 1.609-4/5e ABCD — 1.610-2/5e DE — 1.611-1/5e A — 1.613-2/5e DE — 1.614-1/5e D — 1.615-3/5e ABC — 1.620-3/5e BCD — 1.621-5/5e ABCDE — 1.623-2/5e AB — 1.627-1/5e D — 1.629-1/5e A — 1.631-1/5e C — 1.640-1/5e A — 1.705-1/5e A — 1.706-2/5e DE — 1.707-2/5e CE — 1.708-2/5e AB — 1.712-1/5e A — 1.715-2/5e DE.

42 cinquièmes de 100 F.

Obligations de 500 F 1930.

59 60 109 129 130 132 348 561 725 1.218 1.219 1.327.

12 obligations de 500 F,

Obligations de 100 F 1930.

1.710-1/5e C — 1.705-1/5e E — 1.717-1/5e E.

3 cinquièmes de 100 F.

Obligations de 500 F 1942.

122 123 125 144 193 226 249 1.159
1.191 1.282 1.299 1.386 1.377 1.928 1.946 1.958
2.224 2.236 2.316 2.867 3.149 3.393 3.479 3.594
3.597

25 obligations de 500 F

Les remboursements seront effectués à la caisse de l'Union des syndicats chrétiens (U. S.C.E.R.P.), 26, rue Montholon, au 2e étage.

Grandes Brasseries et Malteries de Champigneulles
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : CHAMPIGNEULLES
R. C. : Nancy n° 357.

OBLIGATIONS 4 0/0 1945

Troisième tirage d'amortissement.

Liste numérique des 357 obligations sorties au tirage du 25 mars 1949 et remboursables à partir du 1er mai 1949 à 2.040 F; avec le coupon 1er mai 1949 attaché.

(En raison du rachat en Bourse de 28 obligations le tirage n'a porté que sur 357 obligations.)

62 324 349 537 810 879 1.016
1.069 1.167 1.184 1.188 1.201 1.261 1.314
1.366 1.367 1.368 1.412 1.428 1.497 1.515
1.517 1.609 1.624 1.691 1.717 1.747 1.950
2.081 2.143 2.280 2.293 2.302 2.323 2.341
2.346 2.406 2.463 2.539 2.619 2.816 2.864
2.909 2.943 2.967 2.989 3.100 3.124 3.158
3.242 3.264 3.364 3.382 3.404 3.412 3.436
3.476 3.510 3.522 3.697 3.759 3.891 3.915
3.928 3.963 4.059 4.140 4.163 4.184 4.204
4.244 4.283 4.325 4.431 4.433 4.539 4.556
4.580 4.609 4.612 4.629 4.688 4.800 4.817
4.913 4.928 4.957 4.958 4.963 4.997 5.026
5.091 5.170 5.197 5.201 5.229 5.242 5.245
5.274 5.276 5.333 5.357 5.377 5.452 5.470
5.566 5.572 5.586 5.587 5.590 5.598 5.613
5.618 5.644 5.756 5.758 5.769 5.770 5.829
5.947 5.971 6.005 6.015 6.017 6.043 6.059
6.095 6.195 6.223 6.303 6.511 6.526 6.670
6.673 6.702 6.799 6.829 7.057 7.165 7.193
7.194 7.196 7.226 7.246 7.262 7.297 7.311
7.332 7.385 7.414 7.610 7.625 7.733 7.774
7.789 7.908 7.912 7.938 8.024 8.061 8.118
8.124 8.128 8.147 8.193 8.213 8.321 8.335
8.363 8.406 8.450 8.584 8.628 8.645 8.715
8.759 8.845 8.889 8.976 9.039 9.041 9.053
9.136 9.191 9.257 9.303 9.439 9.464 9.493
9.516 9.593 9.604 9.618 9.650 9.741 9.783
9.849 9.881 9.893 9.901 9.904 9.938 10.052
10.053 10.056 10.088 10.118 10.120 10.121 10.140
10.143 10.185 10.239 10.245 10.325 10.382 10.401
10.467 10.526 10.589 10.619 10.623 10.633 10.654
10.868 10.983 11.002 11.060 11.107 11.128 11.133
11.242 11.288 11.307 11.319 11.356 11.383 11.421
11.430 11.474 11.521 11.558 11.685 11.937 11.997
12.054 12.087 12.091 12.095 12.399 12.436 12.480
12.483 12.559 12.598 12.613 12.706 12.856 12.940
13.096 13.174 13.220 13.289 13.377 13.379 13.410
13.467 13.580 13.627 13.633 13.713 13.730 13.792
13.971 14.099 14.200 14.354 14.386 14.709 14.909
14.910 14.957 15.070 15.252 15.320 15.321 15.363
15.464 15.512 15.746 15.775 15.807 15.900 15.914
15.988 16.032 16.110 16.123 16.126 16.142 16.212
16.230 16.257 16.267 16.326 16.357 16.413 16.450
16.515 16.611 16.655 16.924 16.953 17.073 17.239
17.581 17.686 17.805 17.836 17.855 17.875 17.885
17.914 17.924 17.928 17.951 17.971 17.976 18.020
18.233 18.281 18.306 18.321 18.350 18.408 18.415
18.489 18.533 18.573 18.636 18.831 18.940 18.966
19.001 19.082 19.158 19.179 19.194 19.196 19.435
19.503 19.537 19.627 19.667 19.672 19.796 19.976

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

255 352 361 368 369 375 378
738 759 925 1.165 1.322 1.429 1.487
1.521 1.629 1.754 1.765 1.766 1.827 1.842
1.978 2.135 2.233 2.290 2.365 2.409 2.449
2.524 2.529 2.601 2.801 2.821 2.879 2.882
2.931 2.992 2.995 3.016 3.091 3.292 3.481
3.652 3.853 3.865 3.870 3.875 3.878 4.307
4.616 4.618 4.709 4.820 4.920 4.922 5.003
5.008 5.196 5.292 5.391 5.494 5.578 5.584
5.599 5.610 5.622 5.654 5.693 5.704 5.956
5.961 5.973 6.023 6.083 6.131 6.502 6.518
6.618 6.708 6.897 7.075 7.091 7.100 7.117
7.126 7.129 7.139 7.146 7.256 7.387 7.430
7.464 7.516 7.563 7.604 7.615 7.628 7.629
7.667 7.678 7.704 7.715 7.782 7.785 7.925
7.965 8.011 8.046 8.051 8.242 8.282 8.591
8.602 8.706 8.897 8.914 8.922 8.931 8.992
9.002 9.021 9.028 9.085 9.125 9.297 9.542
9.546 9.611 9 726 9.750 9.770 9.808 9.909
9.911 9.947 9 948 9.984 10.064 10.085 10.092
10.240 10.266 10.273 10.290 10.328 10.402 10.441
10.460 10.480 10.497 10.560 10.546 10.591 10.601
10.663 10.755 10.829 10.845 10.856 10.887 11.040
11.248 11.338 11.499 11.777 11.858 11.869 11.941
11.950 11.960 12.058 12.350 12.377 12.405 12.431
12.437 12.682 12.700 12.746 12.789 12.764 12.766
12.772 13.194 13.225 13.453 13.454 13.615 13.804
13.820 13.832 13.866 13.873 13.954 13.979 13.997
14.000 14.041 14.043 14.178 14.288 14.331 15.157
15.334 15.434 15.435 15.549 15.687 15.695 15.810
15.811 16.185 16.200 16.314 16.329 16.622 16.714
16.818 16.845 16.887 16.893 17.259 17.396 17.560
17.607 17.699 17.888 17.894 17.901 18.066 18.084
18.297 18.537 18.588 18.627 18.629 18.915 18.924
18.932 18.953 18.996 19.043 19.044 19.284 19.400
19.487 19.645 19.958

Etablissements AGACHE
Société anonyme de Perenchies.
CAPITAL : 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
12, RUE DU VIEUX-FAUBOURG, LILLE (NORD)

Emprunt 4,25 0/0 1946 émis par les anciens établissements A. Crespel.

Usant de la faculté réservée lors de l'émission, il a été procédé au rachat des 70 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt, dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

DE LA

Société alsacienne de cokeries « ALCOK ».

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

LISTE NUMERIQUE

1° **Des obligations sorties au neuvième tirage du 4 mars 1949 et remboursables à partir du 1er avril 1949 à 1.000 F avec le coupon 1er octobre 1949 attaché;**

2° **Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs et contenant des titres non encore remboursés.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	(45)	4.251 à 260	(49)	8.919 à 920	(47)	12.321 à 330	(44)	15.951 à 960	(43)
211 à 220	(47)	4.431 à 440	(47)	9.031 à 040	(49)	12.481 à 490	(46)	15.961 à 970	(49)
271 à 280	(48)	4.501 à 510	(49)	9.051 à 060	(49)	12.501 à 510	(44)	16.171 à 180	(47)
621 à 630	(49)	4.521 à 530	(44)	9.171 à 180	(46)	12.611 à 620	(47)	16.231 à 240	(44)
731 à 740	(46)	4.631 à 640	(47)	9.231 à 240	(45)	12.631 à 640	(46)	16.241 à 250	(47)
741 à 750	(43)	4.671 à 680	(43)	9.251 à 260	(46)	12.721 à 730	(47)	16.321 à 330	(47)
751 à 760	(43)	4.711 à 720	(48)	9.321 à 330	(46)	12.731 à 740	(45)	16.361 à 370	(47)
1.071 à 080	(44)	4.791 à 800	(43)	9.341 à 350	(45)	12.741 à 750	(45)	16.491 à 500	(48)
1.101 à 110	(44)	4.971 à 980	(44)	9.441 à 450	(45)	12.761 à 770	(44)	16.501 à 510	(45)
1.161 à 170	(48)	5.001 à 010	(46)	9.481 à 490	(47)	12.851 à 860	(49)	16.521 à 530	(45)
1.271 à 280	(44)	5.111 à 120	(47)	9.491 à 500	(47)	12.871 à 880	(47)	16.631 à 640	(46)
1.301 à 310	(43)	5.151 à 160	(46)	9.531 à 540	(47)	13.101 à 110	(44)	16.651 à 660	(46)
1.511 à 520	(47)	5.201 à 210	(46)	9.691 à 700	(49)	13.261 à 270	(48)	16.661 à 670	(46)
1.601 à 610	(43)	5.351 à 360	(49)	9.731 à 740	(49)	13.301 à 310	(49)	16.781 à 790	(47)
1.731 à 740	(47)	5.441 à 450	(48)	9.841 à 850	(45)	13.311 à 320	(47)	16.911 à 920	(46)
1.751 à 760	(46)	5.541 à 550	(47)	10.001 à 010	(44)	13.341 à 350	(44)	16.941 à 950	(47)
1.771 à 780	(46)	5.601 à 610	(43)	10.031 à 040	(48)	13.381 à 390	(48)	16.951 à 960	(47)
1.861 à 870	(48)	5.641 à 650	(49)	10.041 à 050	(47)	13.481 à 490	(48)	17.001 à 010	(49)
2.041 à 050	(45)	5.751 à 760	(44)	10.081 à 090	(46)	13.551 à 560	(48)	17.221 à 230	(49)
2.071 à 080	(46)	5.761 à 770	(49)	10.181 à 190	(48)	13.581 à 590	(43)	17.351 à 360	(47)
2.081 à 090	(49)	5.891 à 900	(46)	10.341 à 350	(45)	13.611 à 620	(44)	17.391 à 400	(47)
2.111 à 120	(46)	6.111 à 120	(47)	10.441 à 450	(42)	13.681 à 690	(48)	17.481 à 490	(47)
2.161 à 170	(44)	6.121 à 130	(49)	10.621 à 630	(47)	13.731 à 740	(46)	19.521 à 530	(47)
2.201 à 210	(48)	6.141 à 150	(49)	10.761 à 770	(47)	13.741 à 750	(49)	17.531 à 540	(47)
2.221 à 230	(47)	6.401 à 410	(46)	10.771 à 780	(48)	13.821 à 830	(46)	17.581 à 590	(48)
2.231 à 240	(46)	6 431 à 440	(45)	10.891 à 900	(43)	13.871 à 880	(47)	17.591 à 600	(46)
2.311 à 350	(46)	6.551 à 560	(44)	10.931 à 940	(43)	13.911 à 920	(47)	17.911 à 920	(45)
2.361 à 370	(48)	6.581 à 590	(46)	10.941 à 950	(43)	13.931 à 940	(47)	17.971 à 980	(46)
2.441 à 450	(46)	7.051 à 060	(43)	10.971 à 980	(48)	13.981 à 990	(46)	17.981 à 990	(47)
2.611 à 620	(44)	7.141 à 150	(46)	10.991 à 11.000	(48)	14.021 à 030	(43)	18 171 à 180	(43)
2.651 à 660	(44)	7 221 à 230	(46)	11.151 à 160	(44)	14.091 à 100	(45)	18.241 à 250	(47)
2.811 à 820	(47)	7.231 à 240	(48)	11.161 à 170	(46)	14.171 à 180	(46)	18.511 à 520	(47)
2.841 à 850	(44)	7.501 à 510	(47)	11.221 à 230	(45)	14.311 à 320	(47)	18.661 à 670	(43)
2.851 à 860	(43)	7.531 à 540	(48)	11.241 à 250	(46)	14.491 à 500	(45)	18.841 à 850	(46)
3.061 à 070	(46)	7.721 à 730	(48)	11.291 à 300	(48)	14.811 à 820	(45)	19.021 à 030	(42)
3.321 à 330	(44)	7.741 à 750	(49)	11.371 à 380	(47)	14.851 à 860	(47)	19.141 à 150	(43)
3.331 à 340	(44)	7.791 à 800	(46)	11.391 à 400	(45)	15.001 à 010	(47)	19.181 à 190	(45)
3.461 à 470	(44)	7.811 à 820	(45)	11.431 à 440	(44)	15.031 à 040	(48)	19.201 à 210	(49)
3.521 à 530	(49)	7.821 à 830	(49)	11.451 à 460	(43)	15.061 à 070	(48)	19.241 à 250	(49)
3.591 à 600	(43)	7.951 à 968	(46)	11.691 à 700	(49)	15.171 à 180	(48)	19.321 à 330	(47)
3.601 à 610	(49)	8.061 à 070	(45)	11.721 à 730	(47)	15.191 à 200	(47)	29.431 à 440	(47)
3.731 à 740	(49)	8.151 à 160	(43)	11.811 à 820	(49)	15.201 à 210	(47)	19.511 à 520	(48)
3.771 à 780	(46)	8.181 à 190	(48)	11.831 à 840	(48)	15.231 à 240	(49)	19.561 à 570	(45)
3.811 à 820	(48)	8.301 à 310	(46)	11.841 à 850	(43)	15.441 à 450	(44)	19.671 à 680	(44)
3.881 à 890	(42)	8.381 à 390	(43)	11.901 à 910	(43)	15.461 à 470	(48)	19.691 à 700	(49)
3.911 à 920	(47)	8.411 à 420	(44)	11.921 à 930	(46)	15.591 à 600	(48)	19.721 à 730	(48)
3.961 à 970	(49)	8.451 à 460	(48)	12.051 à 060	(45)	15.691 à 700	(43)	19.731 à 740	(49)
3.991 à 4.000	(49)	8.461 à 470	(47)	12.061 à 070	(47)	15.771 à 780	(46)	19.851 à 860	(49)
4.031 à 040	(46)	8.481 à 490	(48)	12.171 à 180	(46)	15.871 à 880	(48)	19.861 à 870	(45)
4.101 à 110	(46)	8.681 à 690	(48)	12.191 à 200	(47)	15.891 à 900	(49)	19.881 à 890	(48)
4.171 à 180	(48)	8.781 à 790	(48)	12.211 à 220	(43)	15.911 à 920	(43)	19.951 à 960	(46)
4.201 à 210	(45)	8.861 à 870	(48)	12.301 à 310	(47)	15.921 à 930	(48)	19.981 à 990	(47)
		8.911 à 918	(47)			15.931 à 940	(49)	19.991 à 20.000	(46)

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 4 janvier 1949, le nommé Kunz (Armand), né le 8 février 1923 à Paris (9e), fils d'Alfred et de Louise-Maria Thalmann, demeurant à Colombes (Seine), 3, avenue Pauline, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 5 janvier 1949, le nommé Soudieux (Claude-Emile), né le 13 juillet 1900 à Paris (14e), fils d'Emile et de Lallequin (Jeanne), gérant de sociétés, demeurant à Paris, 9, rue Pelouze, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir réduite à cent mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 5 janvier 1949, le nommé Contier de Vasse (Jean-Louis), né le 3 décembre 1895 à Nanterre (Seine), fils de Jean-Paul et de Groguet (Marie-Louise), commissionnaire-exportateur, demeurant à Paris (9e), 11, rue Louis-le-Grand, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir réduite à cent mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 5 janvier 1949, le nommé Bacon (Marcel-Victor), né le 30 juillet 1904 à Paris (4e), fils de Charles et de Bertin (Lucie), commissionnaire, demeurant à Paris (20e), 12, avenue Gambetta, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir réduite à cent mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 22 décembre 1948, le nommé Rittmann (Harold), âgé de quarante-huit ans, né le 21 novembre 1900 à Vienne (Autriche), d'Othon et de Herer (Henriette), ingénieur, ayant été domicilié à Paris (16e), 5, rue Oswaldo-Cruz, actuellement détenu à la maison d'arrêt de Fresnes, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 6 janvier 1949, le nommé Boudot-Lamotte (Jacques), né le 15 décembre 1914 à Dax (Landes), fils de Jean-Baptiste et de Cornet (Jeanne-Alberline), agent commercial, ayant demeuré 20 *bis*, boulevard du Château, à Neuilly-sur-Seine, a été condamné, pour rapports économiques avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 6 janvier 1949, le nommé Boucq (Jean-Louis-Eutrope), né le 19 mars 1909 à Saintes (Charente-Maritime), fils de Loclois-Edouard et de Perret (Célestine), dessinateur, Français, trente-neuf ans, ayant demeuré en dernier lieu à Paris (20e), 5, avenue de la Porte-de-Montreuil, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 6 janvier 1949, le nommé Mirante-Père (Jean-Pierre), né le 30 avril 1888 à Herrere (Basses-Pyrénées), fils de Pierre et de Lagayette (Jeanne), agent commercial, ayant demeuré 6, avenue Mac-Mahon, à Paris (17e), a été condamné, pour rapports économiques avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 10 janvier 1949, le nommé Barrou (Olaf), né le 23 août 1906 à Kristiansad (Norvège), fils d'Olaf et de Kriste Basset, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 10 janvier 1949, la nommée Machmann (Ilse), femme Chaudoir, née le 4 mai 1914 à Stuttgart (Allemagne), fille de Max et de Marxe (Erna), sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 10 janvier 1949, le nommé Zagdum (Albert-Georges), né le 16 octobre 1921 à Paris (14e), fils d'Henri et de Messaouda Belhoul, demeurant à Paris (17e), 6, square Villaret-de-Joyeuse, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section départementale de la Seine, en date du 6 janvier 1949, le nommé Roybon (Jacques-Louis-Albert), né le 31 décembre 1923 à Noisy-le-Sec (Seine) de Gaston-Jean-Louis et d'Alice-Louis d'Harvilliers, étudiant, dont le dernier domicile connu est à Paris (15e), 43, rue de l'Abbé-Groult, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section départementale de la Seine, en date du 6 janvier 1949, le nommé Cosmao (Hervé-Raymond-Paul), né le 4 février 1925 à Paris (8e) d'Emmanuel et de Paule Ronart, électricien, dont le dernier domicile connu est à Paris, 51, avenue du Général-Bizot, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 12 janvier 1949, le nommé Perron (Ernest), né le 26 février 1891 à Paris (13e), fils d'Henri et de Philippe (Pauline), entrepreneur de peinture, demeurant à Ligny-le-Ribault, rue André, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, réduite à cent mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section, en date du 13 janvier 1949, le nommé Ladd (Eugène-Frédéric-Marie-Gautier), né le 10 mars 1919 à Savenay (arrondissement de Saint-Nazaire) (Loire-Inférieure) de Frédéric-Chester et de Gaultier (Marie-Josèphe), sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section, en date du 13 janvier 1949, le nommé Arvaud (Claude-Victor), né le 28 janvier 1921 à Hambourg (Allemagne) de Pierre et de Marie-Louise Moisson, peintre décorateur, ayant demeuré à Paris (10e), 27, rue de Paradis, dernier domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 13 janvier 1949, le nommé Auzoux (Jules-Albert), né le 24 décembre 1875 à Paris (14e) de Auzoux (Annette), gérant d'immeubles à Pantin, 39, rue Denis-Papin, ci-devant, et actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, rendu à la date du 14 janvier 1949, le nommé Viguier du Pradal (Roger-Jules-Gaston), né le 8 mars 1906 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), fils de Marie-Jules-Charles-Henri et de Gauthier (Cécile-Ernestine-Marie), commerçant, quarante-deux ans, Français, ayant demeuré à Paris (16e), 50, rue Spontini, et actuellement en fuite et sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour actes de nature à nuire à la défense nationale de la France.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 12 janvier 1949, le nommé Troupeau (Jean-Amédée) dit Troupeau-Houssaye, né le 14 mars 1881 à Versailles (Seine-et-Oise), fils de Jean-Victor et de Jeanne Pottier, en suite, ayant demeuré à Paris (13e), 75, rue Vauvenargues, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 11 janvier 1949, le nommé Ansieau (Maurice), né le 31 mai 1908 à Halluin (Nord), fils d'Achille et de Louise Rottin, commerçant, ayant demeuré à Paris, 47 *bis*, rue de la Folie-Regnault, actuellement en fuite, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section départementale de la Seine, en date du 7 janvier 1949, la nommée Belard (Mathilde-Lucie-Lydée), veuve Carre, née le 30 juin 1908 au Creusot (Saône-et-Loire), fille d'Arsène et de Jeanne Groz, sans profession, sans domicile fixe, a été condamnée pour intelligences avec l'ennemi à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 10 janvier 1949, le nommé Breuillac (Pol-Henri), né le 7 mars 1893 à Béziers (Hérault), fils de Paul et de Jeanne Cromais, industriel, domicilié à Paris (18e), 21, rue Tourlaque, actuellement en fuite, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 10 janvier 1949, la nommée Bloch (Aline-Alice-Charlotte), divorcée Scherlem, dite Kléber, âgée de quarante-neuf ans, née le 28 novembre 1900 à Dornach (Haut-Rhin) de Jacob-Rodolphe et d'Amélie Pfister, modéliste, domiciliée à Paris (15e), 23, rue du Laos, a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence du quart pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 21 janvier 1949, le nommé Permot (Félix-Emile-Henri), né le 9 octobre 1911 à Montevideo (Uruguay), fils de Félix et de Dubreuil (Marie), négociant, Français, ayant demeuré en dernier lieu, 43 *bis*, boulevard de La Tour-Maubourg, à Paris (7e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour collaboration économique avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 19 janvier 1949, le nommé Colombani (François-Marie-René), né le 26 juillet 1890 à Paris (4e), fils de François et de Marie-Thérèse Santini, ex-commissaire de police, en fuite, ayant demeuré à Paris (14e), 29, rue Delambre, a été condamné à la confiscation générale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 18 janvier 1949, le nommé Seiler (Charles), né le 9 janvier 1906 à Burglen (Suisse), de nationalité française, ex-employé de bureau à la préfecture de l'Aube, en fuite, ayant demeuré 3, rue Dumont-d'Urville, à Sainte-Savine (Aube), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de a cour de justice, 3e sous-section, en date du 21 janvier 1949, le nommé Dubourgh (William), né le 8 juin 1892 à Oslo (Norvège), fils d'Adolphe et de Kronh Sulley, administrateur de sociétés, norvégien, ayant demeuré en dernier lieu 53, avenue Montaigne, à Paris (8e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour collaboration économique avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section en date du 24 janvier 1949, le nommé Pouplot (André-Albert-Jules), né le 25 novembre 1914 à Paris (8e), fils d'Albert-Louis et de Charlotte-Clotilde Dijon, ex-commissaire de police, ayant demeuré à Paris, 241, rue de la Convention, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt da la cour de justice, 7e sous-section, en date du 21 janvier 1949, la nommée De Cock (Jacqueline-Simone-Raymonde), née le 30 octobre 1923 à Paris (16e), fille de Jacques-Charles-Pierre et de Duclos (Marcelle-Anne-Marie), ayant demeuré à Paris, 6, rue Belloy, hôtel Sévigné, dernier domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 24 janvier 1949, le nommé Quantin (Pierre-Louis-Germain), alias Quere-maire, né le 13 juin 1890 à Orléans (Loiret),

fils d'Henri-Emile et de Pellerin (Marthe), ingénieur, demeurant à Paris, 4, avenue Saint-Honoré-d'Eylau, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 24 janvier 1949, le nommé Fortier (Maurice), né le 27 janvier 1897 à Estissac (Aube), fils de Georges et de Lainé (Louise), demeurant à Paris, 153, rue Saint-Dominique, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 7e sous-section départementale, en date du 24 décembre 1948, le nommé Mamy (Jean), dit Paul Ricme, né le 8 juillet 1902 à Chambéry (Savoie), cinéaste, fils de Charles et de Tardy (Marie), demeurant à Paris (5e), 53, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, a été condamné à la peine de la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, suivant les modalités prescrites par les articles 37, 38 et 39 du code pénal, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 21 janvier 1949, la nommée Herz (Adélaïde-Heide), femme Herlzog, née le 27 décembre 1907 à Bâle (Suisse), sans filiation connue, secrétaire interprète, française, en fuite, ayant demeuré en dernier lieu à Evsines, banlieue de Bordeaux (Gironde), a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 26 janvier 1949, le nommé Szidon (Victor), âge de quarante-sept ans, né le 8 janvier 1902 à Trnava (Tchécoslovaquie), d'Henri et de Erna Steiner, ingénieur chimiste, demeurant à Saint-Germain, 38, rue Pereire, actuellement en traitement villa Dolderburg, à Zurich (Suisse), a été condamné à la peine de la confiscation du tiers de ses biens, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section départementale de la Seine, en date du 17 décembre 1948, le nommé Prévost (Lucien-André), âge de quarante-deux ans, récidiviste, né le 24 avril 1906 à Paris (6e), de Gaston-Alphonse et de Mace (Françoise-Louise-Marie), courtier, demeurant 22 *bis*, rue Jouffroy, à Paris, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Demandes de changement de nom

M. Caramanian (Artin), né le 17 décembre 1927 à Paris (16e), demeurant à Boulogne-Billancourt, 1, rue du Parc, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de sa mère, Aslanian.

AVIS DIVERS

Emprunt d'Etat Norvégien 3 % 1886

Le Département Royal Norvégien du commerce a informé Hambros Bank Limited que l'amortissement dû le 1er mai 1949 a été effectué par l'achat de £ 20,870 de bons nominaux.

41, Bishopsgate, E. C. 2.

Le 13 avril 1949.

LES PRODUITS C. B. C.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
88 *bis*, RUE GAULTHIER-DE-RUMILLY, AMIENS

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de la société anonyme Les Produits C. B. C. sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 12 mai 1949, à quinze heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations sociales de l'année 1948;
2° Rapport du commissaire aux comptes;
3° Approbation des comptes et quitus au conseil d'administration;
4° Répartition et affectation des bénéfices;
5° Fixation des jetons de présence;
6° Questions diverses.

Il est rappelé aux actionnaires, propriétaires d'actions au porteur que pour être admis à l'assemblée, ils doivent obligatoirement déposer leurs titres au siège social cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Il leur sera délivré un récépissé nominatif constatant ce dépôt, récépissé qui leur donnera droit d'entrer à l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale de soutien de l'enfance modifie ses statuts, la composition de son bureau et change son titre, qui devient UNION NATIONALE POUR LE SOUTIEN ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE. Siège social transféré du 69, quai de Valmy, au 122, avenue Philippe-Auguste, Paris.

24 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. RACING-CLUB CITÉ PETIT. But: sport. Siège social: 2, rue Emile-Petit, Oran.

24 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA COMMUNE DE BRANGES. But: resserrer les liens d'amitié entre les combattants et victimes des deux guerres; défendre leurs intérêts et perpétuer le souvenir des camarades morts pour la France. Siège social: mairie de Branges.

25 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA MOTO. But: diffusion du sport motocycliste. Siège social: café Olympique, place Henri-Barbusse, Givors.

25 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. LES LOUISE-DE-MARILLAC. But: visite à domicile des vieillards indigents. Siège social: 5, rue Lesueur, à Fougères.

25 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DES FÊTES DU CLOS-FRANÇAIS, en liaison avec le COMITÉ DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX. But: organiser des fêtes enfantines. Siège social: 6, rue Delpêche, à Montreuil.

25 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'association VACANCES POPULAIRES ENFANTINES modifie ses statuts, la composition de son bureau, et transfère son siège social du 6, rue Marceau, à Levallois-Perret, au 122, avenue Philippe-Auguste, à Paris.

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. ECUREUILS ELOYSIENS. But: développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes gens et des jeunes filles et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: cure de Saint-Eloy-les-Mines.

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. AMICALE DES PÊCHEURS DE LIVRÉ-LA-TOUCHE. But: repeuplement et répression du braconnage, soutien des intérêts des pêcheurs. Siège social: mairie de Livré-la-Touché

30 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE LONGWY SUR-LE-DOUBS. But: aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural dans sa tâche au foyer. Siège social: chez M. Roger Jeanneaux, à Longwy-sur-le-Doubs.

30 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. JUDO-CLUB DE DAX. But: pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: rue du Tuc-d'Eauze, à Dax.

30 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. AMICALE LAÏQUE MIXTE DE BOUSIGNIES. But: défendre l'école et développer l'esprit laïque. Siège social: école publique de Bousignies.

1er avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DE DÉFENSE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS A REVENU VARIABLE DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DANUBE-SAVE-ADRIATIQUE. But: défense des droits de ces porteurs d'obligations. Siège social: 10, rue Saint-Marc, Paris.

2 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Montpellier. CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE ET DE RÉANIMATION DE SÈTE. But : organisation locale d'un centre de transfusion sanguine par donneurs bénévoles. Siège social : cliniques Saint-Charles, Sète.

2 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ESPOIR SAINT-JOSEPH DE VOIRON. But: organiser et contrôler l'éducation physique et les sports. Siège social: Espoir Saint-Joseph, 26, avenue Jean-Jaurès, à Voiron.

2 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELÈVES D'ACHEUX-EN-VIMEU. But: maintenir les liens d'amitié qui ont pris naissance à l'école. Siège social: école d'Acheux-en-Vimeu.

2 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. SERVICE MÉDICO-SOCIAL INTERENTREPRISES DE LA RÉGION D'ETEL. But: étudier toutes les questions d'hygiène industrielle intéressant ses adhérents et prendre toutes initiatives s'y rapportant; concourir au maintien de la santé des travailleurs de l'industrie et du commerce par tous les moyens moraux et matériels; favoriser et créer toutes institutions intéressant les services médicaux et sociaux du travail dans les établissements industriels et commerciaux. Siège social : conserveries Le Bayon, Etel.

2 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. LA RENAISSANCE. But: assurer les loisirs de la cité du Bosquet, rues Anatole-France et du Chêne, et s'intéresser aux œuvres philanthropiques par l'organisation de fêtes de tous les degrés. Siège social: mairie de Petite-Forêt.

4 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES CHASSEURS D'HOUTKERQUE. But : organisation et réglementation de la chasse à Houtkerque entre les propriétaires et les locataires de chasses. Siège social, chez M. Croxo, à Houtkerque.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DU CALVAIRE. But: assurer la joie et la distraction dans ce quartier. Siège social: 31, route de Caen, Grand-Quevilly.

4 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. LES AMIS DE NOYON. But: donner à la ville une vitalité nouvelle. Siège social: hôtel de ville de Noyon.

1 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. Union sportive d'Azannes. But : pratique des sports. Siège social : mairie d'Azannes

4 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Association d'éducation populaire des écoles primaires libres de la ville de Graulhet. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres. Siège social: 10, rue Bosquet, Graulhet.

6 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Clique de l'Union sportive seynoise. But: propagation de l'art musical. Siège social: Amical-Bar, place Ledru-Rollin, la Seyne.

6 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Caisse d'entr'aide apprentissage du centre féminin Courbet. But: gestion d'une société ayant pour but de créer et favoriser tout ce qui peut concourir à la formation complète des élèves. Siège social: 28, rue Courbet, Toulon.

6 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Union sportive de Chassigny. But: pratique du football, du basket-ball et des sports athlétiques. Siège social: mairie de Chassigny.

6 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Cercle des coloniaux et anciens coloniaux. But: resserrer les liens de solidarité et de camaraderie de ses membres; faciliter les rencontres entre les personnalités du monde professionnel et officiel; contribuer à l'étude des problèmes concernant la France d'outre-mer. Siège social: café La Tartane, 2, quai Général-de-Gaulle, Sanary-sur-Mer.

6 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Amicale de la jeunesse de Landrecies. But: organisation des bals, fêtes et kermesses. Siège social: hôtel de ville, Landrecies.

7 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Amicale des déportés du travail de Bailleul. But: défendre les intérêts des membres et octroyer des secours aux adhérents. Siège social: 14, rue d'Occident, Bailleul.

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Groupement départemental d'éducation populaire des jeunesses radicales socialistes de Vaucluse. But: pratique des sports et propagation des idées radicales socialistes. Siège social: café-glacier, place Clemenceau, Avignon.

7 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. Société de chasse d'Eglisolles. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie d'Eglisolles.

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. La Condée. But: étude, mise en scène et représentation publique de pièces théâtrales de tout genre pour l'occupation saine des loisirs et la formation culturelle de la jeunesse. Siège social: inspection académique, 12, rue Dutailly, Chaumont.

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. Société sportive de la sécurité sociale. But: pratique des sports, et en particulier du basket-ball. Siège social: caserne Condé, Bourges.

8 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Association des anciens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient. But: relations de camaraderie, d'amitié et d'entr'aide entre ses membres et les familles des tués, démobilisés et réformés anciens du C. E. F. E. O. (corps expéditionnaire français en Extrême-Orient). Siège social: La Taverne, place Aristide-Briand, à Cambrai.

8 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Amicale des mamans La Maternelle. But: amélioration du sort des enfants de l'école. Siège social: école maternelle, fosse 8, Yendin-le-Vieil.

8 avril 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. Section départementale du Finistère de l'Union nationale des évadés de guerre. But: réunion des évadés, défense de leurs intérêts moraux et matériels, aide et secours. Siège social: 31, rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.

8 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. Compagnie d'arc de Pantin. Modification dans la composition du bureau et transfert du siège social du 43, rue Victor-Hugo, à Pantin, au 3, rue Rouget-de-l'Isle, à Pantin.

9 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Maison rurale de la famille et des jeunes. But: formation rurale, entr'aide et loisirs. Siège social: maison rurale, Champdivers.

9 avril 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association amicale des anciens élèves de l'école d'arboriculture d'Ecully. But: établir entre ses membres un centre de relations amicales; faciliter l'échange de renseignements et d'avis qui pourraient leur être utiles; venir en aide à ceux qui en ont besoin. Siège social: école d'arboriculture, Ecully.

9 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. La Diane de Louze. But: organisation de la chasse et protection des propriétés et récoltes. Siège social: mairie de Cheyssieu.

9 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association syndicale de défense des habitants d'Echirolles. But: défense contre les gaz. Siège social: chez M. Bouchet-Moulin, président, à Echirolles.

9 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Tout pour l'école (comité de patronage de la caisse des écoles publiques de la ville d'Orléans). But: venir en aide à la caisse des écoles publiques de la ville d'Orléans en lui apportant son concours financier et en mettant toute son activité en œuvre pour en assurer et en accroître le rayonnement. Siège social: hôtel de ville d'Orléans.

9 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. Société de chasse communale de Pougny. But: respect, préservation des propriétés et des récoltes contre les délits des chasseurs, réglementation de la chasse, répression de tout braconnage, préservation du gibier et son repeuplement, destruction des animaux nuisibles. Siège social: salle Rivet, à Pougny.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Rythmes et couleurs. But: organiser des manifestations susceptibles de faire connaître les différents courants de l'art et d'encourager les artistes. Siège social: 9, rue Victor-Hugo, à Poitiers.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Le Centre d'entr'aide des déportés et internés politiques change son titre, qui devient Comité départemental des déportés et internés résistants et patriotes de Saône-et-Loire, et modifie ses statuts. But: entr'aide aux adhérents. Siège social: caserne Duhesme, à Mâcon.

11 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Association familiale rurale de Puisserguier. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Puisserguier.

11 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. Espérance grandvallière. But: éducation populaire. Siège social: chez M. Mermet, 5, rue du Coin-d'Amont, à Saint-Laurent-du-Jura.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Burdigalenses Copotores: Les Copotors de Bordeaux. But: se réunir entre amis et amateurs pour apprécier et faire connaître les richesses gastronomiques et les vins de la région bordelaise en particulier et de la France en général, dans un esprit de solidarité et d'entr'aide mutuelle. Siège social: palais de la Bourse, place Gabriel, à Bordeaux.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Comité d'action touristique des régions de Bordeaux-Côte d'Argent et Pyrénées-Atlantique. But: coordonner l'action des comités régionaux de tourisme de Bordeaux et Pyrénées-Atlantique en vue de propagande et de manifestations touristiques. Siège social: chambre de commerce de Bordeaux.

11 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. La Sainte-Reine-de-Bretagne. But: pratique de tous les sports et musique. Siège social: salle paroissiale, à Sainte-Reine-de-Bretagne.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. Groupement de défense des locataires de la Société anonyme de gestion immobilière (groupe Suchet). But: défense des droits et revendications des locataires dans le cadre des lois et règlements en vigueur, en dehors de toutes questions confessionnelles ou politiques. Siège social: 1, avenue Maréchal-Lyautey, Paris.

12 avril 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Syndicat national des usagers du gaz butane ou combustibles liquides. But: défense des intérêts des utilisateurs du gaz butane ou combustibles liquides. Siège social: 29, rue Assalit, à Nice.

12 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Association sportive du centre féminin de Dives. But: athlétisme, volley-ball, basket-ball, natation. Siège social: centre féminin, cottage Divais, à Dives-sur-Mer.

12 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Les Amis du vieux Pouzauges. But: découvrir, restaurer et entretenir les monuments archéologiques du vieux Pouzauges. Siège social: 34, rue Nationale, à Cholet.

12 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Association familiale rurale des Epesses. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: café Liaigre, les Epesses.

12 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Comité d'érection du monument commémoratif aux maquisards tombés au Gué-de-la-Chaux. But: érection du monument. Siège social: 18, rue de Cadore, à Roanne.

12 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Fédération départementale de la famille rurale de Vendée. But: défense des droits moraux, sociaux et civiques des familles rurales. Siège social: 7, rue Victor-Hugo, la Roche-sur-Yon.

12 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'Eperon montluçonnais. But: réveiller et entretenir le goût de l'équitation. Siège social: M. Robin, 30, avenue de la Gare, à Montluçon.

12 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association amicale des anciennes élèves de l'école Sainte-Anne de Rezé. But: maintenir les relations amicales et venir en aide à celles qui se trouvent dans le besoin. Siège social: école Sainte-Anne, à Rezé.

12 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. Batterie-Fanfare saintaise. But: développer l'art musical. Siège social: salle Palissy, Saintes.

13 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Agen. Fédération des locataires de Lot-et-Garonne. But: défense des intérêts des locataires. Siège social: mairie annexe, à Agen

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1949: page 3616, 2e colonne, dernière annonce, Association amicale des anciennes élèves de l'école libre de Malicorne, au lieu de: « préfecture de la Sarthe », lire: « sous-préfecture de la Flèche ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.